

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

REQUÊTE RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3401-98

RÉGISSEURS : **Me MARC-ANDRÉ PATOINE, président**
 M. FRANÇOIS TANGUAY
 M. ANTHONY FRAYNE

AUDIENCE DU 26 AVRIL 2001

VOLUME 14

JEAN LAROSE & MICHEL DAIGNEAULT
STÉNOGRAPHES OFFICIELS

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL
Me JACINTE LAFONTAINE
procureurs de Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Action Réseau Consommateurs (ARC) et
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAIS
M. VITAL BARBEAU
représentants l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de l'Association de l'industrie électrique du
Québec (AIEQ);

Me PIERRE HUARD
Mme ISABELLE CÔTÉ
représentants de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT
procureur de la Coalition industrielle formée de :
l'Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité (AQCIE),
l'Association des industries forestières du Québec
limitée (AIFQ),
l'Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ) et Union pour le développement
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB Power);

Me TINA HOBDAV
procureure de New York Power Authority (NYPA);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de Ontario Power Generation (OPG);

Me ÉRIC FRASER
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MARC LAURIN
Me MÉLANIE ALLAIRE
procureurs de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur du Regroupement national des conseils régionaux
de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT
représentante de Sempra Energy Trading Corporation (SET);

Me JOCELYN B. ALLARD
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain
(SCGM).

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	7
PRÉLIMINAIRES	89
PREUVE DE GRAME-UDD	
YVES GUÉRARD	
INTERROGÉ PAR Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER	23
QUESTIONS PAR M. ANTHONY FRAYNE	33
QUESTIONS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY	35
PREUVE DE L'ACEF DE QUÉBEC	
VITAL BARBEAU	
RICHARD DAGENAI	
PRÉSENTATION	37
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF	75
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE ...	83
QUESTIONS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY	86
PANEL 2 - THÈME 4 - PREUVE DE HYDRO-QUÉBEC	101
GAÉTAN BUCCI	
ANTONIO PINHO	
TERESA PACHECO	
CHRISTIAN BODET	
PHILIPPE BIRON	
NATHALIE AINSLEY	
MICHEL BASTIEN	
INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL	102
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF	145
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	181

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
<u>HQT-1 doc.1.1.2</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 5.....	18
<u>HQT-3 doc.1.1.4</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 17.....	19
<u>HQT-3 doc.1.1.5</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 18.....	19
<u>HQT-3 doc.1.1.6</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 19.....	19
<u>HQT-3 doc.1.1.2</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 20.....	20
<u>HQT-8 doc.1.3.1</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 22.....	20
<u>HQT-5, DOC. 3.1</u> : Revenu requis du service de transport - 2000.....	89
<u>HQT-5, DOC. 5.2</u> : Conciliation des données tarifaires avec les états financiers de 2000.....	89
<u>HQT-5, DOC. 5.1</u> : Revenus du service de transport de point à point - 1999.....	89
<u>HQT-5, DOC. 5.1.2</u> : Revenus du service de transport de point à point - 2000.....	90
<u>HQT-4, DOC. 6.1</u> : Réservations de capacité de court terme par Hydro-Québec - Juillet 2000 à décembre 2000.....	91
<u>HQT-13, DOC. 14.1</u> : Page 14 révisée de la même pièce, visant à incorporer les données réelles jusqu'à la fin de l'an 2000 et corrigeant une erreur pour des données apparaissant dans la mauvaise colonne.....	91
<u>HQT-13, DOC. 14.1</u> : Page 18 révisée de la même pièce.....	91
<u>HQT-3, doc. 1.1.7</u> : Présentation lors de l'audience par MM. Daniel Vaillant et Jean- Pierre Gingras (réponse à l'engagement 15 de Hydro-Québec).....	96

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

LISTE DES PIÈCES (suite)

<u>PIÈCE HQT-6, doc. 7 :</u>	Facturation interne et frais corporatifs, présentation pour Hydro-Québec par Christian Bodet.....	98
<u>PIÈCE HQT-6, doc. 5.3 :</u>	DPTI - Le réseau de télécommunications, présentation pour Hydro- Québec par Philippe Biron.....	98
<u>PIÈCE HQT-6, doc. 6.1 :</u>	Approvisionnement et services, présentation pour Hydro-Québec par Antonio Pinho.....	98

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

ENGAGEMENT 1 : Vérifier si les données de taux de rendement annuelles sont accessibles pour les sociétés d'état, et le cas échéant, les colliger..... 83

ENGAGEMENT 27 : Indiquer pour quelle année le montant de 4 600 000 \$ pour les factures du contentieux, sécurité industrielle et affaires corporatives, a été indiqué à la pièce HQT-13, document 1.....205

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
(9 h 30)

PRÉLIMINAIRES

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce vingt-sixième (26e)
jour du mois d'avril :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du vingt-six (26) avril de l'an deux mille
un (2001), dossier R-3401-98. Requête relative à la
détermination du prix unitaire moyen du transport et
à la modification des tarifs de transport
d'électricité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont : maître
Marc-André Patoine, président, de même que monsieur
François Tanguay et monsieur Anthony Frayne.

Les procureurs de la Régie sont maître Pierre R.
Fortin et maître Jean-François Ouimette.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par
maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Me JACINTE LAFONTAINE :
Bonjour.

Me F. JEAN MOREL :
Bonjour.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
LE PRÉSIDENT :

PRÉLIMINAIRES

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Les intervenants sont :

Action Réseau Consommateurs, Fédération des associations corporatives d'économie familiale, et Centre d'études réglementaires du Québec, représentés par maître Claude Tardif.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour. Votre santé est bonne?

Me CLAUDE TARDIF :

Elle est formidable.

LE PRÉSIDENT :

Tant mieux. Ça fait plaisir.

Me CLAUDE TARDIF :

... vous allez m'endurer pour le reste des audiences.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Je suis ravi de vous revoir, personnellement.

Me CLAUDE TARDIF :

Merci.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
LA GREFFIÈRE :

PRÉLIMINAIRES

Association coopérative d'économie familiale de
Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais et
monsieur Vital Barbeau.

M. VITAL BARBEAU :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association de l'industrie électrique du Québec
représentée par maître Éric Dunberry.

Association des redistributeurs d'électricité du
Québec, représentée par maître Pierre Huard et madame
Isabelle Côté.

Mme ISABELLE CÔTÉ :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Coalition industrielle, formée de : l'Association
québécoise des consommateurs industriels
d'électricité, l'Association des industries
forestières du Québec limitée et l'Association
québécoise de la production d'énergie renouvelable,

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
représentées par maître Guy Sarault.

PRÉLIMINAIRES

Me GUY SARAULT :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée
par monsieur Phi P. Dang.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et
Union pour le développement durable, représentés par
maître Jean-François Gauthier.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Groupe STOP et Stratégies énergétiques, représentés
par maître Dominique Neuman.

New-Brunswick Power Corporation, représentée par

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
maître André Durocher.

PRÉLIMINAIRES

New York Power Authority, représentée par maître Tina
Hobday.

Ontario Power Generation, représentée par maître
Pierre Tourigny.

Option consommateurs, représentée par maître Éric
Fraser.

Me ÉRIC FRASER :
Bonjour.

LE PRÉSIDENT :
Bonjour.

LA GREFFIÈRE :
PG&E National Energy Group Inc., représentée par
maître Marc Laurin et maître Mélanie Allaire.

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Hélène Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :
Bonjour.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
LE PRÉSIDENT :

PRÉLIMINAIRES

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par
madame Marcia Greenblatt.

Société en commandite Gaz Métropolitain, représentée
par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de bien
s'identifier à chacune de leurs interventions pour
les fins de l'enregistrement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour tout le monde. Oui, Maître Tardif?

Me CLAUDE TARDIF :

Avec la permission de mes confrères et de la Régie,
j'aimerais indiquer, à cause de la question de ma
santé, on a dû nous reporter, mon client, le
regroupement, la présentation sur le thème 1 et 2.
J'ai indiqué à la Régie, à maître Véronique Dubois,
notre suggestion que de présenter le thème 1 et 2 en

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

PRÉLIMINAIRES

même temps que notre présentation, c'est le thème 5 et 6, le vingt-cinq (25) mai deux mille un (2001).

J'ai fait cette mention-là à mes collègues d'Hydro-Québec qui ne semblaient pas à première vue avoir d'objection mais qui feront les représentations si nécessaires. Je l'indique à mes collègues intervenants que notre suggestion serait, si ça pouvait agréer à tout le monde, de présenter lors du vingt-cinq (25) mai notre présentation 1 et 2 et thèmes 5 et 6, ça serait ce qui serait le plus facile pour nous en tout cas de * manager + tout ça. On apprécierait s'il y avait collaboration là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que, je ne sais pas s'il y a des gens qui ont des commentaires à faire, il me semble que ça pourrait convenir à tout le monde aussi plutôt que de faire revenir...

Me F. JEAN MOREL :

Oui, Monsieur le Président, Hydro-Québec confirme les discussions ou les échanges que nous avons eus avec le procureur de l'ARC-FACEF-CERQ, et nous n'avons aucunement objection à cette proposition.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça va.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
Me CLAUDE TARDIF :

PRÉLIMINAIRES

C'est apprécié. Et je ne sais pas si on avait fait mention dans les notes sténographiques qu'il m'était à même de lire, on avait réservé nos droits relativement aux gens de la Coalition et j'avais indiqué à maître Véronique Dubois qu'on n'entendait pas contre-interroger les gens de la Coalition. Je ne sais pas si le message avait été fait en conséquence.

LE PRÉSIDENT :

Bien, tant mieux; il y avait des gens aussi d'Hydro-Québec, il y avait un panel où on avait réservé vos droits quant au contre-interrogatoire.

Me CLAUDE TARDIF :

Je n'ai pas noté ça, ça m'a peut-être échappé. J'ai vérifié avec mon client...

LE PRÉSIDENT :

Non, c'était juste la Coalition. Oui, c'est vrai, ça me revient, c'était pour monsieur Mercier.

Me CLAUDE TARDIF :

C'est ça que j'avais noté. Et j'avais dès lundi avisé maître Véronique Dubois pour faire le message.

Me GUY SARAULT :

On peut dire à monsieur Mercier qu'il est libéré.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
LE PRÉSIDENT :

PRÉLIMINAIRES

C'est ça que j'allais dire. Comme conséquence, ça libère monsieur Mercier.

Me CLAUDE TARDIF :
Merci.

LE PRÉSIDENT :
Merci, Maître Tardif. Maintenant, on avait annoncé qu'on commençait le thème 4 ce matin, sauf que le thème 3 a débordé ce matin, de sorte que je sais qu'il y a des gens qui venaient principalement pour le thème 4. Il est reporté à cet après-midi. S'il y en a qui veulent agir en conséquence, mais on va commencer le thème 4 cet après-midi à une heure trente (1 h 30). Et ce matin, on va finir le thème 3 par la preuve de GRAME-UDD et de l'ACEF de Québec sur le thème 3. Oui, Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :
Merci, Monsieur le Président. Comme question préliminaire, j'aimerais déposer plusieurs réponses.

LE PRÉSIDENT :
Oh là là! C'est une journée fastueuse.

Me F. JEAN MOREL :
Suite aux engagements. Premièrement, quant à

l'engagement numéro 12 à la réponse donnée par monsieur Yves Nadeau sur l'évolution du taux de pertes de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) à deux mille dix (2010). Vous vous souviendrez, après le dépôt de cette réponse, maître Neuman a rappelé qu'il avait demandé s'il était possible à monsieur Nadeau de compléter la réponse pour indiquer la distinction faite entre les pertes de transport et les pertes de distribution.

Je m'étais, moi, engagé, un mini-engagement sans numéro, à vérifier auprès de monsieur Nadeau si, effectivement, c'était possible ou si sa réponse était incomplète, et je peux aviser la Régie de la réponse donnée par monsieur Nadeau suite à l'engagement qu'il a pris, l'engagement numéro 12, laquelle réponse a été déposée comme pièce HQT-4 document 2.5.2, est complète et tient compte de la demande de maître Neuman, puisqu'il n'a pas été ou il n'est pas possible en effet de déterminer ou la distinction requise par maître Neuman entre le transport et la distribution, parce que cette distinction n'est jamais utilisée dans le processus prévisionnel puisque la distinction n'est pas à toutes fins pratiques utiles au processus prévisionnel.

Je me permets de compléter la réponse de monsieur

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

PRÉLIMINAIRES

Nadeau. Au besoin, on pourra déposer une pièce HQT-4 document 2.5.2 pour expliquer pourquoi il n'y a pas plus dans la réponse, à moins que mes explications satisfassent la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Au besoin, maître Neuman pourra vous contre-interroger.

Me F. JEAN MOREL :

Ça me fera plaisir. Alors, ça, en fait, ça ne compte pas ça parce que c'est juste un complément d'une réponse déjà donnée. J'aimerais cependant déposer la pièce HQT-1 document 1.2 qui est la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 5, lequel était de * vérifier si les frais de licence sont établis à la valeur du marché plutôt qu'au coût complet +. Alors, la réponse est donnée dans cette pièce. Madame la greffière, je vais en déposer, comme j'ai indiqué, plusieurs; peut-être que la distribution pourra se faire après, sinon on va vous perdre.

HQT-1 doc.1.2 : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement
numéro 5

Je dépose également la pièce HQT-3 document 1.1.4, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 17, qui avait été décrit comme suit * indiquer le nombre

d'heures d'utilisation de la ligne à courant continu pour la clientèle québécoise, et ce annuellement +.

HQT-3 doc.1.1.4 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 17

Ensuite, la pièce HQT-3 document 1.1.5 en réponse à l'engagement numéro 18, à savoir * vérifier le taux de perte entre Radisson et Sandy Pound et la répartition de ce taux de perte +.

HQT-3 doc.1.1.5 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 18

Maintenant, la pièce HQT-3 document 1.1.6, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement 19, lequel était d'* indiquer qui fournit le chiffre de 5790 MW auquel il est fait référence à la réponse 5.1 de la pièce HQT-13 document 1.2 à la page 4 +.

HQT-3 doc.1.1.6 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 19

Également, la pièce HQT-3 document 1.1.2 qui est la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 20, lequel était de * regrouper les projets sous les rubriques 1, 2, 3 ou 4 et indiquer ceux de plus de vingt-cinq millions (25 M\$) +, engagement pris à

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

PRÉLIMINAIRES

l'égard du RNCREQ, si ma mémoire est bonne.

HQT-3 doc.1.1.2 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 20

Et enfin, j'arrive au bout de ma liste de ce matin, je dépose la pièce HQT-8 document 1.3.1, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 22, lequel n'est pas décrit à la pièce, et je suis mal pris. C'est l'estimation du coût moyen en capital deux mille (2000) selon les résultats réels d'Hydro-Québec.

C'est un engagement pris à l'égard de la Coalition suite au dépôt d'une première pièce où Hydro-Québec s'était engagée à reformuler la réponse en prenant une différente structure de capital. Alors, c'est la pièce HQT-8 document 1.3.1.

HQT-8 doc.1.3.1 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 22

Ceci complète le dépôt de ce matin. Deux engagements qui demeurent à compléter, soit... il y en a plus que deux, mais il y en a beaucoup moins qu'il y en avait. 1 et 7, les réponses seront déposées avant, donc possiblement, oui, idéalement aujourd'hui, et c'est ce qu'on tente de faire, possiblement au plus tard demain matin, sur... ce sont des documents qui

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

PRÉLIMINAIRES

serviront ou qui seront utiles au témoignage du deuxième panel du thème 4 qui sera entendu après celui qu'on entendra dès cet après-midi. Et les quelques autres, je peux assurer la Régie que, on n'a pas encore sorti les fouets mais presque, et que ça s'en vient.

LE PRÉSIDENT :

Mais, Maître Morel, il me semble qu'il y avait toute une série de renseignements concernant les chiffres réels pour l'année deux mille (2000). Il me semble qu'à l'époque, vous vous étiez risqué pour vous compromettre pour le vingt-six (26). Est-ce que vous avez toujours l'intention de respecter?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, j'ai toujours l'intention de le respecter et...

LE PRÉSIDENT :

Respecter la date. Je parlais de la date.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, on est à finaliser et faire les dernières vérifications des pièces comme telles, et elles seront déposées avant le coucher du soleil.

LE PRÉSIDENT :

C'est bien.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
M. FRANÇOIS TANGUAY :

PRÉLIMINAIRES

Nous autres, on finit bien avant le coucher du soleil.

LE PRÉSIDENT :

Mais je ne sais pas de ce temps-là.

Me F. JEAN MOREL :

Je me donnais juste un petit jeu, mais ça va être déposé aujourd'hui.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

On va quand même mettre une étoile dans votre cahier ce matin.

Me F. JEAN MOREL :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci beaucoup. Maintenant, c'est le tour de GRAME-UDD.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. Alors, nous aurons un témoin à faire entendre -- Jean-François Gauthier pour GRAME-UDD. Nous aurons un témoin à faire entendre relativement au thème 3 ce matin, soit monsieur Yves Guérard. Le

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

PRÉLIMINAIRES

mémoire de GRAME-UDD, si je ne m'abuse, a déjà été coté GRAME-UDD document 1. C'est bien ça, Madame la greffière, je crois.

Donc, nous aurions une courte présentation de la section de notre mémoire qui parle de ce thème, soit les sections 6 de notre mémoire aux pages 18 et 21, à 21 inclusivement. Alors, Madame la greffière, je crois que monsieur Guérard avait déjà prêté serment. Alors toujours sous le même serment, Monsieur Guérard.

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce vingt-sixième (26e) jour du mois d'avril, a comparu :

YVES GUÉRARD,

LEQUEL, témoignant sous le même serment, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

- 1 Q. Alors, Monsieur Guérard, en ce qui concerne la section 6 du mémoire GRAME-UDD, est-ce vous qui avez préparé ou dirigé la préparation de cette section?
R. Oui.
- 2 Q. Alors, on vous écoute.
R. Merci. Bonjour. Donc, notre présentation sur le thème

3 correspond à la section 6 du mémoire GRAME-UDD.

Certains intervenants préconisent un rôle plus social pour Hydro-Québec ou TransÉnergie, notamment par le biais de tarif plus bas pour les clientèles à faible revenu. C'est tout à fait légitime.

Une des façons d'arriver à ce résultat, ce serait en limitant l'ambition de TransÉnergie de se constituer un avoir-propre plus important; une des façons. De notre point de vue de développement durable, cette façon-là nous semblerait contre-indiquée pour les raisons suivantes. Il y en a quatre principales. Premièrement, puis de manière générale : avoir une structure de capital comportant un avoir-propre important favorise la solidité financière.

Si dans ses causes tarifaires précédentes, SCGM a obtenu l'approbation de la Régie pour une structure de capital constituée d'à peu près trente-huit point cinq pour cent (38,5 %) d'avoir-propre, il ne semble pas exagéré que TransÉnergie cherche à faire reconnaître un niveau d'avoir-propre de trente pour cent (30 %).

Une solidité financière raisonnable pour un transporteur d'énergie renouvelable, comme TransÉnergie, essentiellement d'énergie renouvelable, ne nous semble pas aller à l'encontre des impératifs

du développement durable. Un niveau d'avoir-propre très bas pourrait à très court terme permettre un abaissement significatif des tarifs, surtout si Hydro-Québec, dans son ensemble, passait sous la barre des vingt-cinq pour cent (25 %) et qu'elle n'avait plus à verser de dividendes au gouvernement.

À long terme, par contre, c'est une stratégie risquée qui reporte le fardeau inévitable de l'assainissement de la structure de capital sur les épaules de la prochaine génération de clients à faible revenu. Donc, ça ne nous paraîtrait pas une solution, une direction durable.

Deuxièmement, le fait de contribuer aux revenus du gouvernement ne nous semble pas non plus aller à l'encontre d'un développement sociale, durable. Au contraire, de certains États franchement corrompus et impotents, l'État québécois ne se comporte pas comme un parasite sur le corps de la société. Malgré des manifestations de septicisme à cet égard et d'inquiétudes, les manifestations qui sont des forces dans la société légitime et nécessaire pour servir de chien de garde, l'État québécois demeure quand même dans l'ensemble un puissant redistributeur de richesse.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer le ratio

d'équité de la société québécoise avant les transferts et impôts avec le ratio d'équité après les transferts et impôts. Le ratio d'équité, c'est le revenu global des vingt pour cent (20 %) de citoyens les plus riches, ce que Statistique Canada appelle le quintile supérieur, en proportion du revenu global des vingt pour cent (20 %) de citoyens les plus pauvres, le quintile inférieur.

Avant transferts et impôts, le quintile supérieur au Québec est cent quatre-vingt-dix-sept (197) fois plus riche que le quintile inférieur, disons deux cents (200) fois pour arrondir. Après les transferts et impôts, le ratio est ramené à sept. Donc, on passe de deux cents fois plus riche, les plus riches par rapport aux plus pauvres, à sept fois plus riche. Ces données-là ont été publiées dans le cadre du débat sur les finances publiques en quatre-vingt-seize (96).

Ces chiffres, la différence avant et après redistribution, démontrent clairement l'énorme travail de redistribution effectué par l'État. Un ratio d'équité de sept situe le Québec parmi les sociétés industrielles égalitaires, relativement égalitaires de la planète.

Que les tarifs de TransÉnergie servent à alimenter

les finances d'un gouvernement quand même franchement redistributeur même si on n'est pas toujours d'accord avec les détails, ce n'est pas antisocial. Au contraire, c'est la contribution normale d'un secteur économique producteur de richesse à la capacité qu'a le gouvernement de redistribuer la richesse.

Si on souhaite que l'État conserve de façon durable sa capacité de redistribuer la richesse, il ne nous semble pas qu'on doive commencer par lui couper les fonds ici. De plus, si une société d'État offre un service essentiel pour un bon rapport qualité/prix, ce qui est à peu près le cas au moins, il n'y a rien de foncièrement inacceptable à ce qu'elle fasse des profits. Au contraire, si Hydro-Québec est en situation financière précaire, il se trouverait des voies pour exiger sa privatisation.

La rentabilité convaincante d'Hydro-Québec est le meilleur garant contre la privatisation de ce patrimoine collectif. Et c'est d'autant plus important de notre point de vue qu'il en soit ainsi parce que le fait qu'Hydro-Québec occupe le territoire, quand même franchement et visiblement, par ses réservoirs et ses corridors de transport, plaide en faveur de son maintien à Hydro-Québec, le maintien d'Hydro-Québec dans le domaine public.

(9 h 55)

Troisième raison pour laquelle ça ne nous paraîtrait pas une bonne idée de baisser les tarifs en affaiblissant la structure de capital.

Troisièmement donc, que TransÉnergie verse des dividendes au gouvernement, ça revient à avoir des tarifs un peu plus élevés pour les clients en échange d'une source de revenus intéressante pour les citoyens, via le gouvernement. C'est l'exact équivalent de taxer légèrement les tarifs des clients pour pouvoir diminuer l'impôt sur le revenu des citoyens.

Si on le regarde sans penser aux intentions, il s'agit d'une sorte d'en-lieu de taxe environnementale, une taxe environnementale qui serait non dédiée, il faut le préciser. Ce genre de taxe sur la consommation, et on est d'accord, c'est une taxe bien indirecte, ce genre de taxe sur la consommation de ressources naturelles est une revendication historique, si je peux dire, du milieu environnemental.

Évidemment, cette logique-là ne fonctionne que si Hydro-Québec et TransÉnergie demeurent des sociétés d'état, ce qui semble être le cas dans un avenir qu'on peut voir.

Quatrièmement, quatrième raison pour laquelle ça ne serait pas une bonne idée d'affaiblir la structure de capital. Comment on l'explique dans le mémoire, un marché ouvert de transport et la fragmentation verticale des entreprises d'électricité viennent homogénéiser le marché, alors que la planification intégrée des ressources et l'efficacité énergétique ne peuvent s'exprimer spontanément, c'est-à-dire sans subventions, sans aide, ne peuvent s'exprimer spontanément que, au moins en principe, dans un marché segmenté, où il n'y a pas de libre circulation sur les lignes électriques, que dans un marché segmenté et avec des entreprises intégrées verticalement.

Ce n'est plus le cas. Pour corriger cet effet pervers de la restructuration des marchés et des entreprises d'électricité, il serait souhaitable d'imposer une taxe environnementale ou une redevance sur le transport de l'électricité, cette taxe ou redevance pouvant être dédiée au financement des programmes d'efficacité énergétique.

Malheureusement, la décision D-2000-102 ne reconnaît pas ce sujet comme une question à débattre maintenant. En l'absence d'une occasion de traiter de la possibilité d'une telle redevance sur les tarifs de transport d'électricité, il nous semble

intéressant de faire valoir qu'une structure de capital comportant l'avoir-propre important, ce qui va augmenter les tarifs à court terme un peu, par rapport à ce qu'ils pourraient être en tout cas, permet de concilier la solidité financière du transport avec un en-lieu de taxe environnementale.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons à la Régie d'autoriser un niveau d'avoir-propre élevé, et surtout d'éviter une tendance vers un glissement progressif sous le niveau critique des vingt-cinq pour cent (25 %). Maintenant, ça, c'était la section 6.1.

La section 6.2 de notre mémoire, une courte remarque. Hier matin, monsieur Morin, l'expert d'Hydro-Québec, de sa propre initiative, a recommandé l'adoption de la présente cause, ou en tout cas a suggéré l'adoption de la présente cause de ce que nous interprétons comme l'ébauche d'un mécanisme incitatif du genre plafonnement des tarifs.

Nous croyons que ça serait prématuré et qu'il faut plutôt s'inspirer de la démarche de SCGM, dont le mécanisme incitatif permet notamment d'alimenter un fonds d'efficacité énergétique à même les gains de productivité, ce qui est quand même intéressant et intelligent comme mécanisme, c'est comme un sorte de

feed-back négatif, et qui comprend également un compte de remplacement du mazout, ce qui serait un outil vraiment intéressant, surtout dans les mains d'un producteur et d'un transporteur, disons, d'énergie renouvelable ne produisant pas de gaz à effet de serre.

Même prématuré, par contre, l'action rapide, une action rapide dans la direction que monsieur Morin suggère, donc même prématurée, une action rapide dans la direction de monsieur Morin nous paraîtrait moins dangereuse qu'une action lente dans la direction d'un mécanisme incitatif du genre plafonnement des revenus.

À la section 6.2 de notre mémoire, nous recommandons, d'entrée de jeu et strictement pour des raisons de développement durable, le rejet d'un mécanisme de type plafonnement des revenus, dans l'électricité en général et surtout, et particulièrement dans le transport puisque c'est le sujet qui nous occupe.

Notre recommandation nous paraît d'autant plus pertinente à ce moment-ci du débat que Louis-Gilles Francoeur commence à endoctriner ses lecteurs à propos des vertus supposées de la production distribuée; je parle de l'article de la semaine dernière, et il est très influent et très efficace en

communication. Donc, je pense c'est important d'apporter dès maintenant, en début de réflexion, notre point de vue.

Les mécanismes incitatifs du genre plafonnement des revenus appliqués aux entreprises d'électricité constituent l'environnement réglementaire idéal et demandé pour l'épanouissement de la production distribuée. Surtout quand les distributeurs de gaz bénéficient, eux, d'un mécanisme du genre plafonnement des tarifs, comme c'est maintenant le cas pour SCGM, un mécanisme original mais c'est quand même essentiellement un plafonnement des tarifs, ce qu'a SCGM.

Selon nous, sauf s'il s'agit d'éolien ou de solaire, et ça, en termes de production distribuée, ça va rester marginal, la production distribuée n'est rien d'autre qu'une filiale thermique ou gazière déguisée et incontrôlable de production d'électricité. C'est pourquoi nous recommandons d'entrée de jeu, comme élément de réflexion préliminaire, la plus grande méfiance envers les mécanismes incitatifs du genre plafonnement des revenus pour TransÉnergie. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce que vous avez d'autres questions à

poser, Maître Gauthier?

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Non, ça termine notre présentation, notre preuve dans cette section de notre mémoire.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions, Hydro-Québec?

Me F. JEAN MOREL :

Non, Monsieur le Président, Hydro-Québec n'a pas de questions. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui ont des questions à poser? Est-ce que la Régie a des questions?

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Pas de questions pour le témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

QUESTIONS PAR M. ANTHONY FRAYNE :

Bonjour, Monsieur Guérard.

M. YVES GUÉRARD :

R. Bonjour.

3 Q. Une question, vous parlez de taxe environnementale, et peut-être je n'ai pas tout suivi mais est-ce que, selon vous, dans notre Loi, on a la possibilité de parler d'une taxe environnementale telle quelle?

R. Bien, le gouvernement a la possibilité de faire ce qu'il veut, mais la Régie ne l'a pas. C'est pour ça qu'on dit que, faute d'outils, il nous semble, notre position est vraiment très tentative, on tourne autour de quelque chose sur lequel on n'a pas beaucoup de prise mais qui est quand même important, c'est de voir que, à défaut de pouvoir imposer une taxe environnementale, on peut se dire, bon, il y a une nécessité, je crois, une nécessité de renforcer la structure de capital de TransÉnergie pour des raisons de sécurité financière à long terme.

D'une certaine façon, ça a une certaine pression à la hausse sur les tarifs, parce qu'il y a un rajustement à faire au cours des prochaines années. C'est l'équivalent, du point de vue du consommateur et du gouvernement, sans regarder ce qu'il y a dans la boîte noire entre les deux, c'est l'équivalent d'une taxe environnementale, et ça combine, parce que ça augmente le fardeau de l'utilisation du réseau... vous...

4 Q. Oui, d'accord, je comprends.

R. Ça va?

M. ANTHONY FRAYNE :

Merci.

QUEESTIONS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY :

Bien, moi, je voudrais rattraper l'idée parce que j'avais l'impression d'avoir compris mais là, je ne suis plus certain de vous suivre.

5 Q. Supposons, mais on ne sait pas c'est quoi, le rendement de la production mais on a parlé beaucoup de dix-sept, dix-huit pour cent (17 % - 18 %), dans ces eaux-là, vingt pour cent (20 %), peu importe la part, on sait que la production fait beaucoup d'argent. Le transport fera entre huit et quart et dix point six (8,25 % - 10,6 %), on imagine. La distribution * perdrait de l'argent +, entre guillemets, et quand on fera la distribution, il y aura un taux qui sera donné à la distribution.

Et j'essaie de voir comment ces revenus-là, réglementés ou non, qui vont aller soit à Hydro-Québec, et si c'est le cas, probablement par le biais de gel de tarifs, quelque chose du genre, s'ils sont en santé financière, soit dans les coffres du gouvernement via différentes démarches, et forcément dans le fonds consolidé. Mais moi, j'essaie de

comprendre en quoi cela représente pour vous une taxe environnementale?

M. YVES GUÉRARD :

R. Essentiellement, parce que TransÉnergie et Hydro-Québec, c'est des sociétés, c'est une société d'état, et augmenter les tarifs, ça, si augmenter les tarifs rentre de l'argent dans les coffres de l'état, c'est l'équivalent d'une taxe. Ça peut être, c'est un en-lieu, ça peut être vu comme un en-lieu de taxe, et comme c'est appliqué sur le transport d'une ressource naturelle, c'est un en-lieu de taxe environnementale. Ou ça peut être interprété comme telle.

6 Q. O.k., oui, c'est correct.

R. Si c'était une compagnie privée, ça irait dans les poches des actionnaires, ça ne serait pas du tout une taxe, ça serait un profit supplémentaire. Mais c'est une société d'état, c'est quand même une différence importante, ça.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Oui, o.k., c'est correct, j'ai compris la nuance.
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres questions, Maître Gauthier?

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

THÈME 3
GRAMÉ-UDD
Quesitons - M. François Tanguay

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Non, je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
Président.

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Guérard, on vous remercie.

M. YVES GUÉRARD :

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on passe à la preuve de l'ACEF de Québec.

PREUVE DE L'ACEF DE QUÉBEC

L'AN DEUX MILLE UN, le vingt-sixième (26e) jour
d'avril :

VITAL BARBEAU

et :

RICHARD DAGENAI ;

LESQUELS, témoignant sous la même affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

PRÉSENTATION - ACEF DE QUÉBEC

M. VITAL BARBEAU :

Alors, bonjour, Messieurs les régisseurs. Vital Barbeau, pour l'Acef de Québec, accompagné de Richard Dagenais. On va faire la présentation en deux parties.

Or, on vous remercie beaucoup de nous entendre aujourd'hui. On vous prévient en commençant que si on donnait un titre à notre présentation, le meilleur titre à donner, ce serait * L'autre discours +. Alors, tout ça pour vous préparer, en fin de compte, à bien recevoir, à bien écouter ce qu'on a à vous dire, même si on semble parler parfois un langage différent.

Alors, pour une personne qui arrive d'une fin de semaine assez mouvementée concernant l'antimondialisation à Québec, pour une personne qui croyait avoir reçu son quota de gaz, j'ai parfois ressenti l'impression, depuis le début de la semaine, qu'on se faisait, ici, beaucoup gazer de chiffres, de chiffres qui restent très souvent théoriques et contradictoires.

Alors, dans ce sens-là, nous allons vous apporter un autre langage pour bien rappeler à la Régie qu'elle doit tenir compte d'autres éléments que des chiffres parce qu'elle n'est pas, nous ne sommes pas ici pour

faire des mathématiques, nous qui sommes un organisme de défense et de promotion des intérêts des consommateurs, nous disons que, à la base, il y a des principes fondamentaux qui doivent être établis et respectés par la Régie.

Alors, je rappellerais notre objectif premier, qui était cité parmi les principes de base de notre intervention, et ça, on le retrouvait à la page 7 de notre document déposé en preuve. Or, c'était le paragraphe numéro 1); dans le fond, il se lit tout simplement comme ceci :

Notre objectif premier, c'est de défendre l'intérêt public puis de préserver le caractère essentiel et le caractère aussi d'utilité publique du service d'électricité.

Ainsi dans les choix tarifaires et réglementaires la priorité doit être accordée aux clientèles réglementées toujours, spécialement la clientèle résidentielle qui constitue à nos yeux l'actionnaire ultime et principal d'H.Q. Ainsi toute activité concurrentielle ou non réglementée d'H.Q. ne devra en aucun cas

*pénaliser, venir pénaliser les
clientèles réglementées.*

Parce qu'il ne faut pas oublier, on fait comme nous dire, bien présentement, dans la cause tarifaire actuelle, dans le fond, on parle juste de fils ou de transport de fils d'électricité. Mais il ne faut jamais oublier qu'au bout de ces fils sont attachés plus de trois millions (3 M) de consommateurs résidentiels québécois.

Et quand je dis * attachés +, ces consommateurs, on le sait, à cause du statut d'Hydro-Québec et de TransÉnergie également, ces consommateurs sont bel et bien captifs de l'électricité et de la compagnie qui contrôle l'électricité au Québec.

Alors, un deuxième rappel, qui est plus pour nous situer sur la raison de la création de TransÉnergie et du fait aussi qui a amené qu'on traite distinctement la tarification du transport, or ça, on retrouve, dans notre document déposé en preuve le sept (7) février, à la page 8, au premier paragraphe, je cite :

*La division TransÉnergie (TÉ) a été
créée, au sein d'H.Q., en 1997
seulement afin de séparer l'activité*

*transport d'électricité de manière à
satisfaire aux exigences de la FERC
(agence fédérale de réglementation
états-unienne qui contrôle le transit
d'électricité inter États) et ainsi
promouvoir les exportations
d'électricité vers les USA.*

Or la fameuse séparation fonctionnelle qu'on connaît, dite fonctionnelle, qui pour nous est trop souvent dysfonctionnelle à Hydro-Québec, c'est purement pour ça que ça a été créé. On veut aussi faire, on fait, dans notre mémoire, plus précisément à la page 41, une critique, au paragraphe, une critique de la méthodologie qui est utilisée pour établir un taux de rendement raisonnable sur l'avoir-propre pour TransÉnergie.

Or, je rappelle les principaux éléments qui font qu'on conteste la méthodologie suggérée, particulièrement par Hydro-Québec et leurs experts, pour calculer ce taux de rendement. Alors, on dit que :

*Diverses raisons militent en faveur
d'un abaissement du taux de
rendement :*

1) la probabilité de faillite d'H.Q., société d'état et monopole de service, est virtuellement nulle, aussi du fait que la dette d'H.Q. est inconditionnellement garantie par le gouvernement du Québec;

2) le gros du marché de TransÉnergie n'est pas soumis à la concurrence et présente plutôt des revenus stables (H.Q. distribution garantissant le paiement du revenu requis associé à la charge locale, peu importe le niveau de consommation de la charge locale);

3) le revenu requis de TransÉnergie est ajusté, en accord avec la LRE, en fonction des coûts de fourniture, des frais d'exploitation et de paiement de la dette;

4) la prime de risque accordée à SCGM (société en commandite Gaz Métro) est de l'ordre de 3,6 % alors que son niveau de risque n'est sûrement pas inférieur à celui d'H.Q., mais plutôt supérieur selon nous, considérant la taille relativement importante d'H.Q.

*(par rapport à Gaz Métro) qui en plus
bénéficie de la garantie
inconditionnelle du gouvernement sur
sa dette;*

Alors, voilà des raisons, les raisons fondamentales qui font que nous considérons qu'un taux de rendement de dix point six pour cent (10,6 %) pour une division, la division d'une société d'état est excessif.

Alors l'Acef de Québec donc souhaite et réclame que l'utilité publique qu'est Hydro-Québec et ses divisions, comme TransÉnergie, soient vraiment au service de la population. La politique financière d'Hydro-Québec et le rendement accordé sur ses capitaux propres doivent viser à minimiser à long terme les tarifs payés par la clientèle.

Tel est d'ailleurs l'objectif premier d'Hydro-Québec lui-même, comme nous l'a cité monsieur Robillard dans sa présentation, soit d'offrir le service électrique à la population au meilleur coût possible, c'est-à-dire dans l'optique du meilleur rapport qualité/prix possible.

Textuellement, monsieur Robillard disait dans sa présentation du vingt-quatre (24) avril que la

proposition d'Hydro-Québec, c'était pour garantir un tarif concurrentiel et bas à la clientèle. Nous sommes d'accord avec lui sur cet objectif mais nous divergeons fondamentalement sur les moyens pour y parvenir.

Nous nous objectons à ce que l'on compare fondamentalement Hydro-Québec aux entreprises privées. Nous sommes engagés dans un processus actuellement qui est loin de garantir, comme d'autres y faisaient allusion plus tôt, de garantir Hydro-Québec contre la privatisation. Je pense que lorsqu'on développe, lorsqu'on assimile le développement d'Hydro-Québec, lorsqu'on organise son développement futur sur le modèle total de l'entreprise privée, c'est qu'on s'engage déjà vers une privatisation, un modèle de privatisation partiel qui rendra pour le futur Hydro-Québec, ou certaines de ses divisions, plus vendable à l'entreprise privée directement.

16 h 55

Or, l'objectif des entreprises privées, nous nous attendons donc à ce qu'on compare Hydro-Québec et qu'on prenne comme modèle les entreprises privées parce que l'objectif des entreprises privées, c'est de maximiser leurs profits.

De même, nous nous refusons de comparer l'actionnaire

qu'est le gouvernement, et en bout de ligne, la population du Québec, à des investisseurs privés qui n'ont pas du tout la même finalité, ni ne font face aux mêmes contraintes et objectifs.

Le gouvernement doit viser à maximiser le bien-être de la population, et l'électricité est justement un élément important de ce dit bien-être. L'investisseur privé vise pour sa part à maximiser son rendement souvent dans une perspective de plus court terme par rapport au bien-être recherché pour la population à long terme.

Alors, pour nous, les vrais actionnaires de Hydro-Québec, ce sont les citoyens du Québec. Ils devront demeurer toujours les véritables actionnaires de Hydro-Québec qui sont dépendants presque à cent pour cent (100 %) des services de Hydro-Québec, que leur électricité soit payée directement au fournisseur ou qu'ils la paient indirectement par l'entremise de leur propriétaire qui a un immeuble avec un compteur collectif ou par le biais d'un réseau municipal ou coopératif, toujours en fin de compte, au bout de la ligne, le Québécois est dépendant des services de Hydro-Québec.

Il faut voir d'une part qu'un pourcentage significatif de contribuables, environ quinze pour

cent (15 %), ne paient pas d'impôt sur le revenu au Québec et souvent ne font même pas leur rapport d'impôt.

M. RICHARD DAGENAI : :

Quarante pour cent (40 %)...

M. VITAL BARBEAU :

J'ai bien dit quarante pour cent (40 %) des contribuables québécois qui ne paient pas d'impôt au Québec. Alors, à ce titre-là, on se dit il y a beaucoup plus... les clients de Hydro-Québec sont beaucoup plus nombreux à être en relation directe avec le service d'électricité, donc c'est beaucoup plus au niveau du coût du service de distribution d'électricité que du service -- service distribution, transport et production, c'est à ce niveau-là qu'on doit procurer des avantages bénéfiques aux clients de Hydro-Québec, pour atteindre vraiment ceux qui paient.

La fameuse politique d'utilisateur-payeur qu'on utilise souvent pour nous faire payer, eh bien, on semble avoir tendance à l'oublier quand il est le temps d'en faire profiter les clients consommateurs d'électricité. Ainsi, pour nous, les vrais actionnaires de Hydro-Québec donc sont les citoyens consommateurs et non d'abord les contribuables payant

de l'impôt sur le revenu.

Un gouvernement qui fait de plus en plus semblant de vouloir baisser les impôts, en ayant ça comme nouvel objectif budgétaire, ne doit pas avoir le droit ou être autorisé d'utiliser l'électricité, un service essentiel, pour faire de la taxation indirecte. Même les adeptes de Hydro-Québec admettent que c'est une forme de taxation indirecte d'augmenter la tarification d'électricité. On l'a bien entendu lors du dernier témoignage.

De plus, comme à notre connaissance et celle des représentants de Hydro-Québec sur le panel, sur le panel qui nous concerne également, le gouvernement du Québec n'a pas investi dans Hydro-Québec depuis la nationalisation de l'électricité. L'avoir-propre actuel de Hydro-Québec provient donc des profits accumulés de Hydro-Québec et donc des revenus tirés des diverses clientèles de Hydro-Québec.

En ce sens, il est légitime que les consommateurs qui sont pour nous les vrais actionnaires de Hydro-Québec touchent des rendements sur l'avoir-propre qu'ils ont contribué à constituer, et ça, sous la forme des plus bas tarifs possibles d'électricité pour la clientèle résidentielle particulièrement.

Nous rejetons l'approche de comparaison des rendements boursiers proposée par monsieur Morin et Hydro-Québec pour établir un soi-disant rendement juste et raisonnable, tel que demandé par la Loi. Nous demandons plutôt que le rendement juste et raisonnable découle par exemple d'une approche qui ressemble plus à celle de la couverture des intérêts qui serait plus appropriée, qui s'est avérée plus appropriée, pardon, pour les utilités publiques et les coopératives d'électricité, et nous demandons que le rendement qui découle d'une approche financière prudente et raisonnable soit assumé ainsi partiellement par la clientèle d'affaires, mais surtout par les activités non réglementées, comme l'exportation d'électricité.

Attendu que pour nous, déjà lors de la tarification du transport, le taux de rendement à considérer pour la fixation des tarifs devrait être dans le contexte de zéro pour cent (0 %) pour la clientèle résidentielle. Alors, vous devrez jauger non plus entre huit point vingt-cinq (8,25) et dix point six (10,6), mais le banc aura à jauger à notre avis entre zéro pour cent (0 %) et, en ce qui concerne la clientèle résidentielle, et le taux demandé, le taux universel demandé par Hydro-Québec de dix point six pour cent (10,6 %).

Le taux de rendement à considérer dans la fixation du tarif de transport par la Régie devrait donc ressembler peut-être à ceci : clientèle résidentielle, zéro pour cent (0 %); clientèle d'affaires et commerciale, taux de couverture d'intérêt, et exportation, selon la demande de Hydro-Québec, nous l'accordons, aller chercher un taux de rendement, s'assurer qu'on va chercher un taux de rendement de dix pour six pour cent (10,6 %) sur l'exportation.

Alors, c'est simple, Hydro-Québec n'a pas besoin d'un taux de rendement établi pour vivre ou survivre. Il y a d'autres éléments pour être en santé financière qui doivent être considérés. Et le rendement, c'est un profit pur; quand on parle de rendement pour Hydro-Québec, un taux de rendement, d'accorder un taux de rendement à Hydro-Québec, c'est un profit pur qui est recherché.

En maintenant les tarifs bas, c'est un dividende social plutôt qu'économique qu'on va verser aux consommateurs et c'est ce que souhaitent les consommateurs.

Alors, si la Régie est pour accorder Hydro-Québec, TransÉnergie ou le service de distribution un taux de rendement semblable à celui du marché, à notre avis,

la Régie n'aura pas joué son rôle et n'a pas sa raison d'être.

Au contraire, elle nuit aux consommateurs, elle travaillerait contre les intérêts des consommateurs d'énergie et contribuerait tout simplement à aider Hydro-Québec à aller chercher des taux de rendement supplémentaires que l'entreprise, laissée à elle-même, ne serait peut-être pas capable d'aller chercher toute seule.

Les experts nous ont beaucoup parlé de betas dans leurs présentations. J'ai souvent eu l'impression que les vrais betas dans les circonstances sont ceux dont on ne parle pas, parce que les propos des technocrates et experts, c'est toujours comme si les consommateurs n'existaient pas ou n'étaient là que pour consommer, quel que soit le coût; consommer et payer, c'est de plus en plus ce que le marché actuel, c'est la conception que le marché actuel tend à avoir des consommateurs.

Or, une saine gestion à notre avis ne nécessite aucunement que l'on fasse des profits. Une saine gestion pour une société d'État ou pour parvenir à la santé financière qui est souhaitée par la direction de Hydro-Québec n'a aucunement besoin d'un taux de rendement pour se manifester. Notre organisme est un

organisme sans but lucratif et n'a pas à faire de profits bien sûr pour qu'on le considère comme étant bien administré.

Le défi est toujours plutôt de ne pas faire de déficit, ce qui est essentiel. De la même façon, on ne demande pas non plus au gouvernement de faire des surplus budgétaires. Qu'il ait un budget équilibré et qu'il respecte ses obligations suffisent amplement aux contribuables autant qu'aux consommateurs. Il doit en être de même à notre avis pour les sociétés d'État, à moins de vouloir transformer toutes celles-ci en unités d'affaires, divisions ou filiales, je ne sais plus trop quoi, de Loto-Québec.

La Régie serait-elle là en réalité pour préparer le terrain à la privatisation de Hydro-Québec? Nous osons espérer que non. Alors, je cède à ce moment-ci la parole à mon confrère, Richard Dagenais.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Alors, je vais juste faire circuler une mise à jour finalement de l'information que j'avais déjà fournie dans notre preuve. Je pourrai y revenir un petit peu plus tard.

Alors, je vais d'abord discuter de l'aspect du coût de capital pour TransÉnergie. Par la suite, je vais

discuter de la question du taux de capitalisation présumé, puis du taux de rendement, pour terminer avec quelques éléments à-propos.

Alors, je veux juste rappeler que le coût en capital est très important finalement pour TransÉnergie. Alors, globalement, le coût en capital et le profit représente de l'ordre de deux milliards (2,000 M) sur un revenu requis de l'ordre de deux point six milliards (2,600 M), alors c'est plus de soixante-dix-sept pour cent (77 %) finalement du revenu requis. Donc, à la base, c'est très important et ça devrait être pris en considération finalement dans l'établissement des coûts globaux et des tarifs.

Alors, c'est une réalité à laquelle on fait face. Près de trente-huit pour cent (38 %) finalement, trente-sept pour cent (37 %) des revenus requis vont pour assumer des frais financiers, dix-sept pour cent (17 %) pour le profit, selon les demandes donc de Hydro-Québec pour l'année deux mille un (2001), ainsi que l'amortissement est très important, c'est près de dix-sept pour cent (17 %) aussi du revenu requis et près de sept pour cent (7 %) pour les taxes.

Concernant la stratégie, les politiques de financement de Hydro-Québec, je pense qu'elles devraient être réévaluées périodiquement et que

Hydro-Québec devrait effectivement prouver que sa politique d'emprunt est optimale, que sa structure d'emprunt selon le terme et la monnaie où elle finance finalement ses emprunts est vraiment optimale.

On indiquait entre autres dans la preuve de Hydro-Québec que le taux moyen de la dette de BC Hydro, par exemple, était moins élevé en quatre-vingt-dix-neuf (99), de l'ordre de huit point cinq pour cent (8,5 %), pour Hydro-Québec, de l'ordre de huit pour cent (8 %), alors que c'était l'inverse avant quatre-vingt-seize (96).

Donc, il y a lieu de considérer finalement la politique de financement de Hydro-Québec, de revoir finalement les bases et la structure d'endettement de Hydro-Québec.

On questionne aussi finalement l'évolution des dépenses d'amortissement. Ces dépenses d'amortissement ont crû de cent trente-quatre pour cent (134 %) entre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et deux mille (2000), alors que les immobilisations brutes ont crû, elles, de quatre-vingts pour cent (80 %). Alors, je pense que Hydro-Québec devrait justifier clairement le bien-fondé de l'évolution de ses dépenses d'amortissement.

On observe aussi que les taxes payées par Hydro-Québec sont quand même importantes, alors j'ai dit de l'ordre de sept pour cent (7 %) des revenus requis, alors que dans le reste du Canada, par exemple, dans notre preuve, on indiquait que c'était moins élevé. Alors, c'est aussi une façon indirecte pour les gouvernements d'aller chercher une partie de la rente de Hydro-Québec, et on peut en tenir compte finalement lorsque vient le temps d'établir le rendement de Hydro-Québec.

Concernant les frais de garantie de la dette qui sont requis par le gouvernement, c'est-à-dire le point cinq pour cent (0,5 %) des emprunts qui sont garantis, nous pensons comme RBC Dominion Securities, par exemple, qui est une filiale de la Banque Nationale, dont la citation qu'elle avait faite en mil neuf cent quatre-vingt-treize (93) est donnée en page 16 de notre Mémoire, que Hydro-Québec constitue un atout pour la cote de crédit de la province de Québec, considérant sa contribution à la compétitivité de la province et sa capacité à assurer son service de la dette.

Contrairement à la méthode utilisée par Merrill Lynch pour justifier le point cinq pour cent (0,5 %) des emprunts garantis versés en frais de garantie au gouvernement du Québec, on pense qu'il faudrait aussi

évaluer l'impact réel de la garantie de Hydro-Québec sur la cote du gouvernement du Québec. Et à notre sens, l'impact serait moins important que ce qu'on exige de payer pour Hydro-Québec. Et donc, ça reste un élément à prouver, ça, le bien-fondé, le niveau de garantie de prêt.

Concernant le taux de capitalisation présumé, on pense que la garantie de prêt gouvernementale est le déterminant principal de la cote de crédit de Hydro-Québec, en sorte que la cote de crédit de Hydro-Québec devrait ne pas s'éloigner significativement de celle du gouvernement du Québec, même si ses critères financiers changent et évoluent de façon significative.

Nous prenons acte que BC Hydro vise un taux d'avoir-propre de vingt-cinq pour cent (25 %) pour l'avenir et que diverses sources posent comme raisonnable un taux d'avoir-propre de vingt-cinq pour cent (25 %) pour les activités réglementées comme étant justifiable. On en discute entre autres dans notre preuve en page 48. Un taux d'avoir-propre plus élevé, par exemple de trente pour cent (30 %), implique un taux d'auto-financement et des profits plus élevés pour le futur pour Hydro-Québec, ainsi que pour TransÉnergie.

Afin de limiter la facture de service de transport pour le future, nous préconisons de limiter le taux d'avoir propre à vingt-cinq pour cent (25 %); nous pensons que c'est suffisant pour assurer une santé financière à Hydro-Québec. À moins que le taux de rendement requis ne soit inférieur au taux moyen d'emprunt, cela va permettre donc d'avoir une facture plus basse pour la clientèle sans entraver la sécurité financière pour Hydro-Québec.

Dans le rapport annuel deux mille (2000) de Hydro-Québec, on indique que le taux de capitalisation est passé à vingt-six point deux pour cent (26,2 %) en deux mille (2000), alors qu'il était vingt-cinq point un pour cent (25,1 %) en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997). Il a évolué donc légèrement.

On pense à ce moment-là qu'en deux mille un (2001), le taux de capitalisation pour Hydro-Québec est inférieur à trente pour cent (30 %), donc qu'il serait inférieur à celui requis par TransÉnergie.

Si dans le futur, par contre, le taux de capitalisation présumé pour les activités réglementées devient inférieur au taux de capitalisation de Hydro-Québec dans son ensemble, cela va impliquer qu'une plus grosse part des profits de Hydro-Québec iront du côté des activités non

réglementées de Hydro-Québec, donc hors du contrôle de la Régie.

Il faudrait trouver un moyen de définir un taux de capitalisation réel pour les activités réglementées. Et je pense que, d'ici là, il faudrait utiliser le taux de capitalisation réel de Hydro-Québec pour l'ensemble de ses activités. Nous suggérons donc pour les activités réglementées un taux de vingt-cinq pour cent (25 %).

S'il est en réalité supérieur déjà, je pense qu'on peut partir de cette réalité-là, mais il ne nous semble pas nécessaire finalement de croître... on peut s'ajuster dans le temps pour revenir finalement à vingt-cinq pour cent (25 %), mais à tout le moins, il y a des acquis actuels. On peut partir de ça, mais on peut aussi viser un taux de vingt-cinq pour cent (25 %) qui nous semble raisonnable.

Je passe maintenant au rendement sur les capitaux propres. Comme l'a reconnu monsieur Morin, il n'y a pas une seule méthodologie en vigueur pour déterminer un taux de rendement juste et raisonnable. Nous faisons valoir que la méthodologie basée sur le taux de couverture des intérêts qui correspond en gros aux bénéfices nets plus aux dépenses d'intérêt, divisé par les dépenses d'intérêt, alors donc c'est

l'excédent des dépenses d'intérêt pour le bénéfice net, est préférable pour une société d'État comme Hydro-Québec, car cela vise à assurer la santé financière de Hydro-Québec, en couvrant la dépense d'intérêt et en ajoutant un certain niveau de profits apte à pourvoir aux imprévus et à autofinancer une partie des investissements.

Ici, le bénéfice découle des choix financiers que l'on fait et non l'inverse, comme dans la méthodologie préconisée par Hydro-Québec et son expert, monsieur Morin.

Quant à l'autre grande approche préconisée par Hydro-Québec et son expert pour déterminer un taux de rendement juste et raisonnable, nous faisons valoir que la référence au rendement boursier n'est pas la seule possible, d'une part, et qu'elle est inadéquate dans le cas d'une utilité publique et société d'État comme Hydro-Québec.

Notamment, le rendement boursier intègre une composante spéculative et aussi il intègre une prime de risque propre au secteur boursier, parce qu'il y a donc des variations importantes sur les stocks boursiers qui sont plus importantes par exemple que pour le rendement d'avoir-propre des entreprises, ce qu'on peut observer dans l'économie.

Alors donc, cette prime de risque-là, propre au secteur boursier, ne devrait pas être mise en compte pour une entreprise publique.

Nous pensons plutôt que si l'approche du taux de couverture des intérêts que nous préconisons n'est pas retenue par la Régie, que le rendement sur l'avoir-propre des entreprises dans l'économie canadienne ou québécoise est un meilleur référentiel pour juger du caractère raisonnable et juste du rendement de Hydro-Québec que le rendement boursier qui ne prend pas en compte les mêmes réalités que celles vécues au niveau de la production réelle des biens et services.

Quant à l'argument de monsieur Morin à l'effet que les rendements boursiers sont préférables au rendement sur avoir-propre des entreprises dans leur ensemble parce qu'elles utilisent des données projetées plutôt que des données comptables réalisées, nous disons d'une part que la mesure de prime de risque qu'établit monsieur Morin fait autant appel à des données historiques que projetées, et d'autre part, qu'il est toujours possible de faire des prévisions du taux de rendement sur l'avoir-propre des entreprises au Canada ou au Québec.

Nous proposons donc que le taux de rendement de

Hydro-Québec sur les activités réglementées ne dépasse pas le taux de rendement moyen, donc ne dépasse en aucun cas le taux de rendement moyen des entreprises dans l'économie sur un horizon temporel de l'ordre de dix (10) à quinze (15) ans, par exemple, dépendamment de la disponibilité des données.

Pour des raisons pour nous d'équité et d'efficience économique, si le taux de rendement de Hydro-Québec dépasse en ce sens le taux de rendement moyen dans l'économie, ça équivaut quant à nous à des rendements supra-concurrentiels offerts à une entreprise monopolistique et ça draine donc des ressources de l'économie, ce qui fait en sorte finalement que l'on n'a pas une allocation optimale de l'économie. C'est notre compréhension de la situation.

De même, nous pensons que la non-imposition des profits de Hydro-Québec et la non-imposition des dividendes touchés par l'actionnaire direct, qui est le gouvernement du Québec, doivent profiter directement aux clientèles réglementées de Hydro-Québec. Cela reconnaît, selon nous, le caractère essentiel du service électrique et les spécificités des sociétés d'État vouées au service de la population et non pas à la génération de profits.

Ainsi, alors que le taux de rendement après impôt sur l'avoir-propre des entreprises au Canada est en moyenne, de mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) à l'an deux mille (2000), c'est ce que vous avez sur la feuille que je vous ai remise, entre autres, il est donc de mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) à deux mille (2000) de sept point un pour cent (7,1 %) avant impôt. Cela équivaut à un rendement sur l'avoir-propre... donc de sept point un pour cent (7,1 %) après impôt, excusez, parce que c'est donc les profits nets des entreprises divisés par leur avoir-propre, ce qui correspond à sept point un pour cent (7,1 %) en moyenne dans l'horizon; alors, ça correspond avant impôt à un taux de rendement de l'ordre de dix pour cent (10 %) si on a un taux d'imposition moyen de trente pour cent (30 %).

Alors, pour nous, le taux de sept point un pour cent (7,1 %) est un taux qui ne devrait pas être dépassé par Hydro-Québec et qui serait juste et raisonnable en l'occurrence.

10 h 33

Vous pouvez aussi remarquer sur la feuille, on a des taux de rendement du secteur des entreprises, du secteur public, alors qu'il est inférieur finalement à la moyenne, il est autour de cinq pour cent (5 %) alors qu'Hydro-Québec se situe dans l'ordre du six... - excusez, je vais juste vérifier ici - alors que le

taux de rendement donc sur l'horizon quatre-vingt-huit (88) à deux mille (2000), Hydro-Québec est de l'ordre de six point trente-deux pour cent (6,32 %).

Le taux de rendement de l'ensemble des corporations au Canada est de sept point onze pour cent (7,11 %) et le taux de rendement pour les services publics au Canada, il est de l'ordre de cinq point douze pour cent (5,12 %).

On peut observer aussi, si on regarde l'écart type des rendements sur la moyenne des rendements qu'il est significativement inférieur pour Hydro-Québec que pour l'ensemble des corporations, alors que pour les services publics au Canada se situe au niveau intermédiaire.

M. ANTHONY FRAYNE :

- 7 Q. Monsieur Dagenais, est-ce que vous pouvez juste spécifier comment le ratio est calculé pour les corporations canadiennes? C'est le bénéfice divisé par quel...

M. RICHARD DAGENAIS :

- R. C'est le bénéfice net divisé par l'avoir propre pour les entreprises, selon les bilans comptables.
- 8 Q. D'accord. Merci.
- R. Et il faut dire aussi que ça correspond à un

échantillon qui est très important, a priori, l'ensemble des entreprises sont visées, les corporations privées, sauf qu'il y a certains éléments finalement qui peuvent être établis à partir d'un sous-ensemble d'un échantillonnage. Mais, à priori, ça vise l'ensemble des entreprises au Canada, des entreprises privées, corporatives.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

9 Q. Quand vous parlez des services publics, j'imagine, vous incluez les municipalités, des choses comme ça?

R. Tout ce qui est donc privé, *a priori*, et donc qui n'est pas...

10 Q. O.K.

R. ... mais qui offrent des services publics. Ce n'est pas les entreprises d'État, par exemple, là. Enfin, il nous semble qu'Hydro-Québec exige un rendement assuré plus élevé que les services, pour les services réglementés que ce qu'elle obtient généralement comme rendement pour ses filiales coentreprises, et dans le secteur expertise et technologie.

J'avais vérifié il y a quelques années finalement et, effectivement, il y avait un taux de rendement qui était relativement faible pour les investissements d'Hydro-Québec dans ses coûts entreprises, filiales, et caetera. De sorte qu'il nous semble que Hydro-Québec exige pour la clientèle réglementée ce qu'elle

n'obtient pas nécessairement dans ses placements.

Les plus bas tarifs des utilités publiques et coopératives aux États-Unis s'expliquent en partie au moins par le fait qu'il y a des considérations fiscales à l'avantage de ces entreprises-là, et donc ça bénéficie finalement aux clientèles. D'autres aussi font valoir que la politique de financement basée surtout sur des emprunts de long terme, par exemple, et la gestion aussi des coûts qui sont sous le contrôle, par exemple dans le cas des coopératives des clientèles, sont aussi des avantages finalement qui bénéficient aux clientèles.

C'est comme l'indiquait monsieur Morin dans le document qu'il avait soumis finalement au ministère des Ressources naturelles en mars quatre-vingt-dix-neuf (99) qui s'intitule *Confidential proposals for improving utility regulation in P.Q. and for setting just and reasonable tariffs for Hydro-Québec electricity supply*, dont on fait mention dans notre preuve :

La distribution de la rente est un jeu à somme nulle et l'enjeu de la politique publique est de décider qui et comment la rente économique sur la vente d'électricité...

Donc, comment on va la distribuer. Soit sous forme de tarifs plus bas, soit sous forme de remboursement accru de la dette, et caetera. Il y a diverses façons finalement de disposer de la rente.

Le gouvernement du Québec a en partie répondu à la question soulevée par monsieur Morin des modalités de répartition de la rente en ajoutant un article dans la Loi 116, qui est l'article 52.1, qui protège les consommateurs résidentiels du rééquilibrage tarifaire. Mais, par contre, je pense qu'il faut quand même aller plus loin, aller à la vérité des coûts.

Les économistes parlent souvent de la vérité des prix; nous, on parle aussi de la vérité des coûts parce que, pour un monopole, il y a tendance qui est reconnue à avoir des coûts qui sont supérieurs à ce que permettrait finalement la libre concurrence. Il y a aussi la possibilité qu'il y ait des profits qui soient supérieurs à la réalité par rapport à l'économie concurrentielle.

Par contre, il n'est pas évident à nos yeux comment cela pourra s'appliquer dans les faits dans les tarifs de transport et de distribution. Nous suggérons donc, quant à nous, que les profits d'Hydro-Québec soient en partie remis aux clientèles

résidentielles qui sont pour nous les véritables actionnaires d'Hydro-Québec, sous forme de tarif de distribution réduit dont les services de transport constituent un intrant.

La Loi sur Hydro-Québec à l'article 24 indique que les tarifs doivent permettre de couvrir au moins les frais d'exploitation, l'intérêt sur la dette et l'amortissement. Ce qui laisse à la Régie une marge de discrétion pour déterminer ce qui constitue un profit juste et raisonnable.

Pour terminer sur ce point, nous considérons que les utilités publiques ont un rôle social à jouer qui justifie un taux de rendement plus faible ainsi que des tarifs réduits à tout le moins pour les tarifs, pour les véritables actionnaires donc de la Société d'État que sont les consommateurs et la population.

Je voudrais souligner aussi que l'accroissement des tarifs, en quatre-vingt-dix-sept (97), si on utilise les tarifs réels d'Hydro-Québec qui étaient de sept cent quatre-vingt-six millions (786 M\$) réalisés en quatre-vingt-dix-sept (97), ça correspondrait pour Hydro-Québec, si on assume trente pour cent (30 %) des profits finalement, un profit de l'ordre de deux cent trente millions (230 M\$). Alors qu'en deux mille un (2001), finalement, Hydro-Québec requiert des

profits de l'ordre de quatre cent soixante millions (460 M\$). Donc, on double en réalité, et ça l'a un impact certain finalement sur l'évolution des revenus requis des tarifs.

Or, il y aurait moyen à tout le moins de penser, si on accroît le taux de rendement requis, d'y aller à tout le moins de façon beaucoup plus graduelle que de permettre un impact important de l'ordre de deux cent trente millions (230 M\$) finalement sur les revenus requis.

Concernant la nature des risques assumés par TransÉnergie, nous pensons donc que le risque d'affaires d'Hydro-Québec est effectivement très limité. Le remboursement par le gouvernement du Québec des frais liés au verglas de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) nous indique que l'actionnaire est prêt à compenser la Société d'État pour les pertes importantes causées au réseau. De plus, le fédéral pourrait compenser le gouvernement du Québec, ce qui reste à voir.

Enfin, la nature monopolistique de l'offre de service de transport, la stabilité de la demande et les entrées de revenus et profits, et surtout la garantie des emprunts par le gouvernement du Québec font que le risque d'affaires et le risque financier de

TransÉnergie, mais en bout de ligne le risque aussi assumé par Hydro-Québec qui est responsable des emprunts, demeurent quant à nous minimes relativement aux autres entreprises en économie.

Quant au risque réglementaire, nous pensons qu'il est surévalué par monsieur Morin, Hydro-Québec. Nous pensons que le long délai réglementaire est en partie dû à Hydro-Québec qui, pour nous, n'était pas prête en quatre-vingt-dix-huit (98) à répondre aux exigences de la Régie en termes de normes et exigences qu'elle exige entre autres pour le secteur gazier, alors même qu'Hydro-Québec réclame un traitement analogue au secteur gazier.

C'est bien Hydro-Québec qui, à la fin quatre-vingt-dix-neuf (99), a demandé que soit reporté au milieu deux mille (2000) le dépôt de la requête tarifaire. Enfin, la présente audience intègre bien d'autres éléments que le seul ajustement tarifaire, en sorte que la durée de la présente cause nous semble normale considérant, entre autres, que c'est une première pour Hydro-Québec.

Comme le disait hier monsieur Berkowitz, la réglementation concoure plutôt à réduire le risque d'affaires et financier, ce qui devrait être aussi pris en compte.

Divers économistes considèrent que la réglementation dessert d'abord les intérêts des utilités publiques. Nous, nous pensons que la réglementation doit assurer un contrôle rigoureux des coûts pour éviter effectivement qu'on ait des coûts supra-concurrentiels mais aussi des marges de profits qui sont accordées aux entreprises d'utilités publiques.

Les coûts supplémentaires que peuvent entraîner finalement des contrôles moins rigoureux pour les utilités publiques peuvent entraîner à long terme des coûts échus qui peuvent être importants. Aux États-Unis, c'est un débat important finalement qui se continue. C'est entraîné finalement par le fait que l'on a eu des coûts supra-concurrentiels, je pense. Il faut aussi éviter que les taux de rendement des utilités publiques soient supra-concurrentiels par rapport aux entreprises opérant dans les secteurs, dans les libres marchés.

Nous avons discuté du rendement pour les activités réglementées, mais la Régie devra aussi prendre en compte la profitabilité des activités non réglementées. Ainsi, la proposition tarifaire d'Hydro-Québec est ainsi formulée, que les revenus de TransÉnergie sont relativement stables étant fonction de la puissance de pointe, de la charge locale et des réservations annuelles, qui couvrent les coûts de

TransÉnergie dont une part importante est constituée de coûts fixes. Cela entraîne que tout accroissement de ventes d'énergie à l'exportation par un accroissement du facteur d'utilisation du réseau profitera d'abord au secteur non réglementé d'Hydro-Québec.

Pourtant, c'est le réseau de base de transport qui permet un tel accroissement de profits. Il nous semble juste que les clients de la charge locale en retirent des dividendes. D'autant que si l'on ne sépare les coûts spécifiques aux activités d'exportation, ça devrait être un facteur à prendre en compte. Donc, la Régie devra se pencher sur le partage des profits des activités non réglementées, ne serait-ce que pour compenser pour l'usage des infrastructures communes.

Selon monsieur Caillé, dans *Le Devoir*, par exemple, du vingt-huit (28) mars de cette année, en page B1, il indiquait que les exportations avaient permis un accroissement des profits pour l'an deux mille (2000) de l'ordre de deux cent cinquante millions (250 M\$). La question se pose, cet accroissement de profits-là, il est dû entre autres à l'utilisation du réseau, de quelle façon on en fera profiter aussi à la charge locale qui assume le gros des frais du réseau de transport?

Enfin, nous nous déclarons favorable à la fermeture des livres, celle dite asymétrique par la Coalition industrielle pour des raisons, effectivement, d'asymétrie dans les connaissances sur les coûts véritables du service de transport ainsi que de la demande et des pouvoirs, et dû aussi au pouvoir de marché du monopole par rapport, finalement, aux différentes clientèles.

La Régie aura à trancher entre diverses approches pour déterminer le taux de rendement juste et raisonnable de TransÉnergie. Il apparaît qu'elle accorde un point important aux expertises de scientifiques relativement aux analyses et recommandations des intervenants qui défendent l'intérêt public.

Mais vous devrez avoir à l'esprit que toute théorie et toute expertise reposent sur des hypothèses mais aussi sur des choix de valeur, par exemple, les rendements boursiers comme norme de rendement dans l'économie, et pour les utilités publiques autant que privées. C'est un choix de valeur, je pense, qui est derrière tout ça.

Nous disons donc, quant à nous, que la norme, les référentiels acceptables sont différents. Mais nous ne pensons pas que ce soit une question de vérité

absolue mais plutôt, en bout de ligne, une question de choix de valeur et de bon sens. Ainsi, le choix du paradigme et le choix de valeurs que l'on fait, il faut en être conscient. Et je pense que vous devrez choisir de façon non discriminatoire et non pas sur la base des étiquettes accordées aux personnes qui viennent parler ici, mais sur la base donc du bien-fondé et du bon sens des arguments qui vous sont présentés.

J'aimerais juste, pour terminer, apporter quelques arguments finalement en réponse argumentaire du représentant GRAME-UDD. Notre conception du développement durable intègre les aspects d'équité et d'accessibilité aux ressources pour répondre aux besoins de base de la population. Il faut savoir que l'impôt sur le revenu est de nature progressive, alors que la dépense d'électricité est de nature régressive.

Ça représente, par exemple, de l'ordre de dix pour cent (10 %) du budget pour les ménages à faible revenu, alors que pour les ménages à plus haut revenu, c'est de l'ordre de un à deux pour cent (1/2 %).

Alors, si l'objectif, c'est d'augmenter les revenus, les revenus d'Hydro-Québec, donc en augmentant les

tarifs pour donner plus de dividendes au gouvernement et entraîner une baisse des impôts, ça va favoriser, quant à nous, les personnes plus riches au détriment de la population à plus faible revenu.

De plus, dans notre esprit, les consommateurs résidentiels sont les vrais actionnaires d'Hydro-Québec et la réduction des tarifs pour le secteur résidentiel est une façon pour nous de redistribuer le dividende et la rente sur les ressources naturelles.

Dans notre mémoire donc, nous ajoutons un ensemble d'arguments socio-économiques qui justifient d'accorder un mandat social aux utilités publiques. Je réfère finalement, entre autres, aux pages 31 à 34 de notre mémoire. Je vais terminer ici ma présentation. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, messieurs. Est-ce qu'il y a des questions de la part d'Hydro-Québec?

Me F. JEAN MOREL :

Non, Monsieur le Président, Hydro-Québec n'a pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions de la part des autres intervenants? Non. Est-ce qu'il y a des questions de la part de la Régie? Maître Tardif, vous avez... Parce que la Régie a toujours le privilège de passer en dernier.

Me CLAUDE TARDIF :

Je pensais qu'on ajournait, j'aurais vérifié peut-être une ou deux questions avec mon collègue si...

LE PRÉSIDENT :

C'est juste que je me dis...

Me CLAUDE TARDIF :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

... si on peut terminer ça ce matin.

Me CLAUDE TARDIF :

Je vais les poser...

LE PRÉSIDENT :

Posez vos questions puis on pourrait terminer avant midi.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF :

... à brûle-pourpoint, sans être complaisant, bien entendu. C'est uniquement dans la présentation.

- 11 Q. Monsieur Dagenais, lorsque vous parlez de cette question-là des impôts, que les impôts sont progressifs et que, en bout de ligne, de favoriser des dividendes supérieurs au tarif juste et raisonnable qu'on devrait payer en bout de ligne au niveau des consommateurs, résidentiels notamment, est-ce que vous avez des études ou est-ce que vous avez fait ces calculs-là de façon plus précise parce que vous nous dites qu'en bout de ligne, on favorise des personnes riches versus les personnes à faible revenu qui sont plus grandement pénalisées du fait de ne pas avoir le tarif, le véritable tarif? Est-ce que vous avez des études ou est-ce que vous avez fait des recherches plus approfondies là-dessus?

M. RICHARD DAGENAIS :

- R. Je n'ai pas fait de bilan net, mais il reste que, bon, il y a des données, un ensemble de données dont on peut disposer pour voir quelle est la proportion des budgets finalement qui sont accordés selon la classe de revenus, par exemple, tout ça, on peut faire une estimation.

Mais ça résulte aussi... ça dépend aussi des choix

que le gouvernement va faire et de l'évolution des tarifs. Or, si le gouvernement empêche plus de dividendes, il n'est pas certain qu'il les accorde aux plus démunis de notre société.

Si on regarde de mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à l'an quatre-vingt-dix-neuf (99), les personnes sur l'aide sociale ont subi des baisses importantes de leur pouvoir d'achat réel de l'ordre de trente à quarante pour cent (30/40 %) parce qu'Hydro n'a pas indexé, il a fait des coupures finalement au niveau de l'aide aux logements, et caetera.

Là, le gouvernement s'enlignait vers des baisses d'impôts, et quant à nous, il ne s'enlignait pas vers l'accroissement des transferts vers les personnes les plus démunies. Or donc, ça fait partie d'un encadrement global, je pense.

Si on regarde la situation aux États-Unis, les tarifs sont plus élevés, les impôts sont moins importants, la répartition de la richesse est aussi beaucoup plus inéquitable. Ça fait partie d'un encadrement global économique et social, je pense.

Nous, ici, on s'est donné des politiques sociales; on s'est donné... on a fait des choix au niveau de

l'impôt; on a fait aussi des choix au niveau de l'utilisation des utilités publiques pour offrir des services à la population. Je pense que ça fait partie d'un tout. Et si on modifie finalement l'ensemble, pour moi, il est clair qu'il y a des gens qui vont y perdre. Et ces dernières années, on a observé une augmentation des iniquités sociales.

12 Q. Est-ce que je vous comprends bien, parce que monsieur Barbeau avait mentionné, lui, que quarante pour cent (40 %) des contribuables québécois ne payaient pas d'impôts, j'ai noté ça au passage ce matin, est-ce qu'il y a une adéquation dans votre perspective que ça va être les plus défavorisés qui vont payer en bout de ligne des tarifs plus élevés puisqu'ils ne récupéreront pas dans la partie impôt? Est-ce que c'est ce cheminement-là que vous faites les deux?

R. Oui, à la base, dans la mesure où on pense que le gouvernement n'augmentera pas les transferts, donc les personnes à faible revenu n'y bénéficieraient pas d'une telle situation, au contraire seraient pénalisées.

13 Q. Il y a une autre question qui m'apparaissait pas claire entre les deux. C'était au niveau du rendement juste et raisonnable. J'ai compris de monsieur Barbeau que lui, pour la clientèle québécoise, les consommateurs résidentiels, on était entre zéro et dix point six (10,6) et, pour vous, Monsieur Dagenais, je n'étais pas sûr si c'était entre zéro et

dix point six (10,6). Et donc, j'aimerais ça voir, là, si c'est moi qui ai mal compris ou s'il y a nécessairement deux visions différentes, parce que j'avais compris, Monsieur Dagenais, que vous recommandiez, vous, somme toute, un taux qui ne dépasse pas le taux de rendement moyen dans l'économie que vous avez évalué à sept point onze (7,11) rapidement. Est-ce que j'ai manqué quelque chose ou est-ce que vous pouvez me concilier les deux positions, s'il vous plaît?

R. En clair, ce qu'on recommande, ce qu'on dit, c'est que le taux de rendement d'Hydro-Québec ne devrait pas dépasser le sept point onze pour cent (7,11 %), qu'il correspond au taux moyen dans l'économie. Donc, c'est une borne supérieure.

14 Q. O.K.

R. Maintenant, notre proposition, c'est de dire qu'on devrait plutôt appliquer une politique de couverture d'intérêt de l'ordre de un point un finalement et qui donnerait un taux de rendement, un certain niveau de rendement finalement dans l'économie, et qui serait appliqué finalement au secteur d'affaires, alors que pour le secteur résidentiel, finalement, on justifie qu'il ne devrait pas y avoir de rendement appliqué pour ce secteur-là du fait que... donc, c'est zéro pour cent pour le secteur résidentiel.

Et c'est ça notre proposition en clair. Par contre,

nous, ce qu'on dit, c'est que si on doit avoir une autre vision finalement ou encore une autre façon d'évaluer le taux de rendement d'Hydro-Québec, il y a des limites aussi qu'il ne faudra pas dépasser.

(10 h 55)

15 Q. Juste pour comprendre, vous croyez qu'il est possible, dans votre proposition que vous suggérez, vous croyez qu'il est possible d'avoir, exemple, en fait, un rendement de zéro pour cent (0 %) qui serait alloué à la clientèle résidentielle et obtenir au global un taux de rendement de sept point 11 (7,11 %) ?

R. Non, si on applique la règle du taux de couverture de un point un (1,1), ça donnerait un taux de rendement de l'ordre de deux pour cent (2 %) pour la clientèle réglementée et supérieur, dépendamment des profits à l'exportation et des services réglementés, qui peut être de cinq à six pour cent (5 % - 6 %) à ce moment-là. Ça dépend des niveaux de profits ailleurs.

16 Q. Je n'ai pas amené avec moi le tableau que vous avez soumis...

R. ...

Me CLAUDE TARDIF :

Est-ce que je peux l'utiliser, Maître Morel, celui qui est à votre... merci. On ne l'a pas coté, on ne lui a pas donné de cote ?

LE PRÉSIDENT :

Je comprends que c'est une page additionnelle à votre rapport, peut-être...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Je l'ai mis après la page 44.

Me CLAUDE TARDIF :

O.k., on l'ajoute purement et simplement, Monsieur Tanguay?

M. RICHARD DAGENAIIS :

R. Oui, ou on peut lui donner une cote ACEF...

Me CLAUDE TARDIF :

Non, non...

LE PRÉSIDENT :

Page 44A.

M. RICHARD DAGENAIIS :

R. Pas de problème.

Me CLAUDE TARDIF :

17 Q. À une question qu'on vous posait, Monsieur Dagenais, on disait que, vous avez mentionné que les services publics canadiens étaient des entreprises privées que vous avez...

M. RICHARD DAGENNAIS :

R. Oui.

18 Q. Donc, est-ce que j'ai compris que vous n'avez pas tenu compte des entreprises publiques?

R. Dans l'échantillon, effectivement, dans l'ensemble des données fournies par Statistique Canada, effectivement, les entreprises, les sociétés d'état ne sont pas incluses.

19 Q. Est-ce qu'il y a possibilité d'avoir accès à ces sociétés d'état-là, d'avoir une étude où on pourrait arriver aux mêmes, d'avoir un rendement comparé annuellement, est-ce que vous savez si on y a accès?

R. Bien, il existe certaines données, entre autres pour le secteur électrique, où on a des sociétés publiques. Il y aurait certaines informations possible, mais il faut voir, il n'est peut-être pas nécessairement facile de sortir la question du taux de rendement de ça, il faudrait voir les données, les éléments qui sont fournis pour voir si ça peut être obtenu. Mais il faudrait vérifier, je pense que ça pourrait être possible.

20 Q. Est-ce que ça serait quelque chose de bien compliqué ou qu'on pourrait prendre un engagement de nous le fournir, parce qu'on aurait le portrait global public et privé, je sais pas si c'est quelque chose qui est bien lourd?

R. Il faudrait que je voie ce qui est disponible comme information, mais ça peut être tiré, finalement, de

ça.

- 21 Q. Sans prendre un engagement formel, parce que je ne veux pas non plus demander à un intervenant quelque chose qui apparaîtrait exagéré, si c'est quelque chose de simple, si on pouvait le fournir à la Régie, je pense que ça compléterait globalement cette page 44 là.

LE PRÉSIDENT :

Ça pourrait être un engagement numéro 1 de l'ACEF Québec, qui serait de vérifier si les données existent...

M. RICHARD DAGENNAIS :

R. Oui.

LE PRÉSIDENT :

... dans un premier temps, et dans un deuxième temps, de les colliger si c'est possible.

Me CLAUDE TARDIF :

- 22 Q. Si ce n'est pas une tâche qui prend...

M. RICHARD DAGENNAIS :

R. Donc, on parle du taux de rendement sur l'avoir-propre des...

- 23 Q. Autrement dit, si on pouvait, parce que je trouve intéressant d'avoir les services publics canadiens,

et je pensais que ça comprenait les services privés
et publics...

R. Normalement pas, dans la base de données de
Statistique Canada, c'est exclu.

24 Q. Si on pouvait la compléter facilement, sinon...

R. Je vais vérifier, il faudrait savoir aussi si c'est,
c'est sûr qu'il y a moins de sociétés d'état au
Canada.

25 Q. Je laisse ça à votre discrétion.

R. ...

ENGAGEMENT 1 : Vérifier si les données de taux de
rendement annuelles sont accessibles
pour les sociétés d'état, et le cas
échéant, les colliger

Me CLAUDE TARDIF :

Merci. C'est les questions qu'on avait.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Maître Tardif. Maître Ouimette?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

Essentiellement, j'ai seulement une seule question.

26 Q. La Régie, dans sa demande de renseignements numéro 1,
vous demandait d'élaborer sur les raisons pour
lesquelles le taux de rendement sur l'avoir-propre ne

devrait jamais dépasser le rendement moyen dans l'économie. Et dans votre réponse, vous dites, et là je vous cite :

En fait, ce que nous voulons dire, c'est que le rendement moyen d'une utilité publique offrant un service essentiel aux entreprises comme aux particuliers ne devrait pas dépasser le rendement moyen des entreprises dans l'économie.

Ensuite vous dites plus loin :

Le principe sous-jacent à notre argument est qu'il n'est pas souhaitable qu'un monopole obtienne un taux de rendement supérieur au taux de rendement moyen dans l'économie car cela implique que des ressources excessives sont drainées des entreprises et des particuliers pour aller dans les coffres de l'utilité publique.

Alors, la question que j'ai à vous poser là-dessus : est-ce que, selon vous, le principe sous-jacent à votre argumentation est en accord avec le principe

fondamental du coût d'opportunité de marché des capitaux propres? Je sais qu'on en a parlé dans les derniers jours, de ce principe fondamental-là, est-ce que, selon vous, est-ce que c'est en accord avec ce principe-là?

M. RICHARD DAGENAI :

- R. Je pense qu'il est en lien direct avec ça, sauf qu'on n'a pas du tout le même référentiel. Ce que je vais voir, moi, c'est le taux de rendement des entreprises tel que réalisé finalement et donc comptabilisé, alors que ce que d'autres vont chercher, c'est le rendement boursier, qui pour moi est un autre marché qui a ses finalités propres et, finalement, et donc qui intègre, je disais entre autres, une prime, finalement, pour le risque propre au marché boursier.

Et pour moi, il y a un écart important entre les deux. C'est pour ça que je dis que, aller voir du côté du taux de retour, du taux de rendement sur l'avoir-propre des entreprises est plus approprié, plus pertinent, plus juste et raisonnable. Mais à la base, c'est le même principe, c'est-à-dire que normalement, on devrait tenir compte de ce qui se réalise dans l'économie en général, en moyenne, pour faire en sorte d'appliquer, finalement, ces résultats-là moyens, finalement, aux utilités publiques.

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

C'était ma seule question, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Tanguay?

QUESTIONS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY :

Bien, Maître Tardif m'a un petit peu volé ma question, mais je ne lui en tiendrai pas rigueur.

- 27 Q. Je voudrais continuer à élaborer sur cette histoire des, ce que j'appellerais les trois taux, alors les taux résidentiel, commercial et taux des exportations. C'est parce que j'essaie de faire le lien entre ça et le transport. Et quand vous parlez du domestique, là, le transport, je ne le vois pas. Est-ce que votre suggestion est plus large que la cause du transport dans le fond, est-ce que c'est comme ça qu'on doit le lire?

M. RICHARD DAGENNAIS :

- R. À la base, oui, c'est-à-dire que pour nous, cette même règle-là devrait s'appliquer à la distribution. Mais là, on procède par étapes et puis je pense que ça devrait l'appliquer à partir du transport, qui est un service réglementé, et continuer par la suite.
- 28 Q. Oui, mais encore une fois, j'essaie de voir comment on peut l'appliquer dans le transport puisque le

transport est entre la production puis la distribution donc ne touche aucunement le résidentiel, puis à la limite probablement la quasi-totalité du commercial?

R. En fait, une partie des services de transport sont offerts pour la charge locale, dont les clients résidentiels sont une composante.

29 Q. O.k., c'est ce chemin-là que vous prenez?

R. Effectivement.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

O.k., ça marche. O.k., merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Frayne?

M. ANTHONY FRAYNE :

Effectivement, les questions qui m'ont précédé sont tellement bonnes que je n'ai plus de questions.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci beaucoup, Messieurs Dagenais et Barbeau. Alors, je pense que ça termine la preuve de l'ACEF, ça termine aussi la preuve que nous devons faire sur le taux de rendement ce matin, de telle sorte qu'on pourrait ajourner à une heure et demie (1 h 30) cet après-midi avec la, pour amorcer le thème numéro 4 avec la preuve d'Hydro-Québec avec son panel...

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
Me F. JEAN MOREL :

DISCUSSIONS

Numéro 2.

LE PRÉSIDENT :

... de deux ou de six, panel numéro...

Me F. JEAN MOREL :

Panel 2. Le premier panel qu'on présente sous le thème 4 est celui qui avait été identifié initialement comme le panel 2. C'est juste pour mêler les choses.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais ça va, on a tous compris. Avez-vous un autre engagement à nous...

Me JACINTE LAFONTAINE :

Plusieurs?

LE PRÉSIDENT :

Plusieurs.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, plusieurs, et bien avant le coucher du soleil, semble-t-il. J'aimerais...

LE PRÉSIDENT :

Votre indice de performance va augmenter.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
Me F. JEAN MOREL :

DISCUSSIONS

C'est en réponse, justement, à cet engagement général non coté de refléter les résultats réels deux mille (2000) à certaines des pièces. Donc, j'aimerais déposer, comme pièce HQT-5, document 3.1, et ça s'intitule * Revenu requis du service de transport - 2000 +.

HQT-5, DOC. 3.1 : Revenu requis du service de transport - 2000

Me F. JEAN MOREL :

Également, la pièce HQT-5, document 5.2, qui s'intitule * Conciliation des données tarifaires avec les états financiers de 2000 +.

HQT-5, DOC. 5.2 : Conciliation des données tarifaires avec les états financiers de 2000

Me F. JEAN MOREL :

Comme pièce HQT-5, document 5.1, un tableau indiquant les * Revenus du service de transport de point à point + pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

HQT-5, DOC. 5.1 : Revenus du service de transport de point à point - 1999

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
Me F. JEAN MOREL :

DISCUSSIONS

Et également, comme pièce HQT-5, document 5.2, un tableau semblable intitulé * Revenus du service de transport de point à point + pour deux mille (2000).

LE PRÉSIDENT :

Excusez, est-ce que vous n'avez pas deux fois la même cote?

Me F. JEAN MOREL :

C'est mon erreur, 5.2.1, la dernière pièce.

LE PRÉSIDENT :

Ah, o.k.

Me F. JEAN MOREL :

Excusez-moi.

HQT-5, DOC. 5.1.2 : Revenus du service de transport
de point à point - 2000

Me F. JEAN MOREL :

J'aimerais déposer la pièce HQT-4, document 6.1, qui indique les réservations de capacité de court terme par Hydro-Québec sur le réseau de transport. Cette pièce est un complément à la pièce déjà déposée HQT-4, document 6 et dont les données se terminaient en juin deux mille (2000). Donc, les données qui sont à

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

DISCUSSIONS

la pièce 6.1 sont pour juillet deux mille (2000) à
décembre deux mille (2000).

HQT-4, DOC. 6.1 : Réservations de capacité de court
terme par Hydro-Québec - Juillet
2000 à décembre 2000

Me F. JEAN MOREL :

J'aimerais déposer la pièce HQT-13, document 14.1. Un
instant s'il vous plaît, permettez-moi de vérifier...
alors j'ai bien fait de vérifier, je vais me
corriger, je dépose page 14 révisée de la pièce HQT-
13, document 14.1, qui est déjà au dossier. Et la
révision de cette page vise à incorporer les données
réelles jusqu'à la fin de l'an deux mille (2000).

HQT-13, DOC. 14.1 : Page 14 révisée de la même pièce,
visant à incorporer les données
réelles jusqu'à la fin de l'an
2000 et corrigeant une erreur
pour des données apparaissant
dans la mauvaise colonne

Me F. JEAN MOREL :

Et aussi, j'aimerais déposer une page 18 révisée de
cette pièce HQT-13, document 14.1.

HQT-13, DOC. 14.1 : Page 18 révisée de la même pièce

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
M. FRANÇOIS TANGUAY :

DISCUSSIONS

Effectivement, vous avez sorti le fouet.

Me F. JEAN MOREL :

Vous le savez, je peux être malcommode, chez Hydro-Québec aussi maintenant.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends que les employés de monsieur Bastien travaillent aussi fort que le Contentieux.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ce qu'on vise! On m'avise que la page 14 révisée de la pièce HQT-13, document 14, corrige également une erreur typographique où, dans la pièce originale, puisque la pièce originale indiquait dans la colonne * Avec rabais + des données qui auraient dû apparaître plutôt dans la colonne * Sans rabais +. Alors il y a cette correction aussi sur la page 14 révisée de la pièce HQT-13, document 14.1.

Alors, j'ai épuisé mes piles de papiers pour l'instant. Donc, si je comprends bien, on se revoit à treize heures trente (13 h 30)...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
Me F. JEAN MOREL :

DISCUSSIONS

... avec les témoins qu'on vous a annoncés.

LE PRÉSIDENT :

J'espère que votre épuisement n'est pas personnel,
vous n'êtes pas à bout d'énergie, quand même?

Me F. JEAN MOREL :

Non, pas pour l'instant, j'en ai encore dedans.
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, à treize heures trente (13 h 30).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE - P.M.

13 h 30

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour, un petit point très brièvement. J'aimerais
savoir du banc, parce qu'on a des problèmes de
disponibilités avec les changements d'horaire, si le
banc a l'intention de siéger après cinq heures (17 h)
aujourd'hui, dans un premier temps, et dans un
deuxième temps...

LE PRÉSIDENT :

A priori, non.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
Me HÉLÈNE SICARD :

DISCUSSIONS

Alors, à ce moment-là, on s'est entendu avec monsieur Richard Dagenais, le RNCREQ viendra en contre-interrogatoire immédiatement après l'ARC-FACEF. On vous demanderait de nous permettre de compléter notre contre-interrogatoire aujourd'hui puisque ni mon client, ni mon expert, ne sont disponibles demain.

À l'origine, c'était prévu que monsieur Biron n'était pas disponible demain, donc que tout devait se compléter aujourd'hui, et maintenant, Hydro-Québec m'annonce, là, que monsieur Biron serait disponible. Par contre, moi, mes gens, un sera à l'extérieur du pays et l'autre a déjà plusieurs engagements de pris.

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour aujourd'hui, vous allez faire votre contre-interrogatoire à la place de ARC-FACEF?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, tout de suite après ARC-FACEF, à la place de monsieur Dagenais.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K., merci.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
LE PRÉSIDENT :

DISCUSSIONS

Vous vous êtes entendue avec les autres?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, et monsieur Dagenais prendra notre tour qui, en principe, arrivera demain, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, bonjour, Monsieur le président; bonjour, Messieurs les régisseurs. J'y ai pris goût, ça n'a pas de bon sens, je vous en dépose un autre, la pièce HQT-3, document 1.1.7 qui est la réponse de Hydro-Québec à l'engagement numéro 15, lequel engagement était décrit, à toutes fins pratiques, en citant les transcriptions, comme simplement *Vérifier les taux de perte et qui la paie+.

Pour préciser un peu, on a fait une référence à une autre partie du témoignage qui a été entendu lors de

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

DISCUSSIONS

la présentation ou de la preuve de messieurs Daniel Vaillant et Jean-Pierre Gingras. C'était en référence à des contrats d'exportation grand-père et c'est ce qui est indiqué sous le libellé de l'engagement. Alors, la réponse se trouve à cette pièce.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est HQT-3, document...

Me F. JEAN MOREL :

1.1.7.

PIÈCE HQT-3, doc. 1.1.7 :

Présentation lors de l'audience
par MM. Daniel Vaillant et Jean-
Pierre Gingras (réponse à
l'engagement 15 de Hydro-Québec).

Et je proposerais maintenant, vu que je suis en train de déposer des documents, de déposer et distribuer maintenant des copies-papier des présentations que les témoins de Hydro-Québec feront cet après-midi et de les coter tout de suite pour référence.

Alors, la première présentation s'intitule *Facturation interne et frais corporatifs+; elle sera faite par le témoin Christian Bodet et la pièce du document sera HQT-6, document 7.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

DISCUSSIONS

PIÈCE HQT-6, doc. 7 : Facturation interne et frais
corporatifs, présentation
pour Hydro-Québec par
Christian Bodet.

Ensuite, ce sera la présentation du témoin Philippe
Biron intitulée *DPTI - Le réseau de
télécommunications+ et la cote sera HQT-6, document
5.3.

PIÈCE HQT-6, doc. 5.3 : DPTI - Le réseau de
télécommunications,
présentation pour Hydro-
Québec par Philippe Biron.

Et finalement, la présentation du témoin Antonio
Pinho, relative à l'approvisionnement et aux
services, c'est ça. Et la pièce sera cotée HQT-6,
document 6.1.

PIÈCE HQT-6, doc. 6.1 : Approvisionnement et
services, présentation pour
Hydro-Québec par Antonio
Pinho.

Alors, c'est tout, tout pour l'instant.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
LE PRÉSIDENT :

DISCUSSIONS

Est-ce que vous faites la distribution?

Me F. JEAN MOREL :

En fait, les pièces sont disponibles; peut-être que vous pouvez les distribuer et je pourrais quand même, comme je l'ai indiqué avant le lunch, préciser qu'il s'agit du premier panel de témoins que Hydro-Québec présente sur...

Me CLAUDE TARDIF :

Monsieur le président, juste, Maître Morel, avant l'ajournement, vous avez eu un certain nombre de documents que vous avez déposés. On peut peut-être travailler avec la même pièce, si vous voulez, c'est la pièce 14.1, page 14 de 18 et page 18 de 18. Et je n'ai pas très bien saisi, j'ai compris que ce n'était pas un engagement, mais c'était une...

LE PRÉSIDENT :

Des pièces révisées.

Me CLAUDE TARDIF :

C'est ça, mais que c'était administratif ou une erreur ou une coquille ou je ne sais trop quoi.

Me F. JEAN MOREL :

Il y a eu une erreur, non, la pièce... les deux

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

DISCUSSIONS

pièces complètent les données pour l'année deux mille (2000), premièrement, c'est le but premier des pièces. C'était complété jusqu'en juin ou juillet au moment du dépôt initial en août.

Me CLAUDE TARDIF :

O.K.

Me F. JEAN MOREL :

Et on a complété les tableaux pour l'année deux mille (2000), pas celle-là, mais pour l'année deux mille (2000).

Me CLAUDE TARDIF :

O.K.

Me F. JEAN MOREL :

C'était jusqu'en juin, si ma mémoire est bonne, et on a complété les données pour les mois de juillet à décembre deux mille (2000). Et ensuite, il y avait sur la page 14, il y avait une erreur typographique...

Me CLAUDE TARDIF :

Est-ce qu'on peut l'indiquer à tout le monde, ça va être peut-être plus facile de se retrouver.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
Me F. JEAN MOREL :

DISCUSSIONS

C'est la colonne... Maître Tardif, est-ce qu'on peut consulter nous-même la pièce originale, la révision, et je serai à même de mieux l'expliquer, d'autant plus que ça servira à toutes les parties, si vous me le permettez.

Me CLAUDE TARDIF :

Oui, oui, très bien.

Me F. JEAN MOREL :

Et quand vous êtes venu avec cette pièce, je pensais que c'était parce que c'était écrit un peu trop petit pour vos yeux, mais ils sont peut-être plus jeunes...

Me CLAUDE TARDIF :

J'ai eu des problèmes de santé, mais pas avec la vue.

Me F. JEAN MOREL :

Bon. Ils sont peut-être plus jeunes que les miens aussi, je vous l'admets. Alors, les deux pièces ont été... je ne les dépose pas comme tel. Je n'exige pas qu'elles soient cotées, mais il y a des versions agrandies des deux pièces qu'on met à la disposition de tous les intervenants, pas uniquement ceux qui ont mes yeux. Donc, ça sera en avant ici... Mais je ne voulais pas manquer de respect envers le banc, même si les trois membres du banc portent des lunettes,

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
comme moi d'ailleurs.

DISCUSSIONS

LE PRÉSIDENT :

Peut-être un petit mot pour les panelistes,
découragez-vous pas, on est à la veille de commencer.

Me F. JEAN MOREL :

C'est peut-être ça qui les décourage.

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y, Madame.

PANEL 2 - THÈME 4 - PREUVE DE HYDRO-QUÉBEC

L'AN DEUX MILLE (2000), en ce vingt-sixième (26e)
jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

GAÉTAN BUCCI, Chef Ressources financières -
Approvisionnement et services, adresse d'affaires:
855 est, rue Ste-Catherine, Montréal, Province de
Québec;

ANTONIO PINHO, Directeur principal, Approvisionnement
et services, adresse d'affaires : 855 est, rue Ste-
Catherine, Montréal, Province de Québec;

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

PANEL 2 - THÈME 4
HYDRO-QUÉBEC
Int. - Me F. Jean Morel

TERESA PACHECO, Chef Comptabilité corporative,
adresse d'affaires : 75 ouest, boul. René-Lévesque,
Montréal, Province de Québec;

CHRISTIAN BODET, Directeur principal, Contrôle et
comptabilité, adresse d'affaires : 75 ouest, boul.
René-Lévesque, Montréal, Province de Québec;

PHILIPPE BIRON, Directeur principal, Technologies de
l'information, adresse d'affaires : 500 ouest, boul.
René-Lévesque, Montréal, Province de Québec;

NATHALIE AINSLEY, Chef Exploitation et expertise des
télécommunications, DPTI, adresse d'affaires :
Complexe Desjardins, Montréal, Province de Québec;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent ce qui suit :

et

MICHEL BASTIEN;

LEQUEL, témoignant sous la même affirmation
solennelle, dépose et dit ce qui suit :

INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL :

Merci beaucoup. Or, comme je l'indiquais tantôt, nous

en sommes rendus au thème 4. Le présent panel de témoins est le panel 2 dont la responsabilité dans la présentation de la preuve devant la Régie porte essentiellement sur la facturation interne, de même que sur les charges corporatives réparties.

- 30 Q. Alors, je vais commencer, Monsieur Bodet, avec vous en vous précisant que votre témoignage écrit sur ce thème 4 se retrouve à la pièce HQT-5, document 2. Cette pièce est intitulée *Processus budgétaire+ et elle émane de la Direction principale, Contrôle et comptabilité. Est-ce que cette pièce a été préparée par vous ou sous votre contrôle?

M. CHRISTIAN BODET :

R. Oui.

- 31 Q. Également votre curriculum vitae fait partie de la pièce HQT-12, document 1.1, donc fait partie du dépôt des c.v. supplémentaires. Est-ce que votre curriculum vitae a été préparé par vous ou sous votre contrôle ou direction?

R. Oui.

- 32 Q. Aussi avez-vous participé à la préparation des réponses de Hydro-Québec qui se rapportent à ce témoignage écrit que je viens de vous faire reconnaître, lesquelles réponses ont été déposées au dossier de la présente cause comme pièce HQT-13?

R. Oui.

33 Q. Et ces réponses ont-elles été préparées par vous ou sous votre contrôle ou direction?

R. Oui.

34 Q. Avez-vous quelques corrections ou modifications ou ajouts à apporter cet après-midi à ces pièces?

R. Non.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, c'est HQT-13 quoi, document quoi, là, que vous regardez?

Me F. JEAN MOREL :

Malheureusement, c'est l'ensemble des réponses qui relèvent de la responsabilité ou qui se rapportent au sujet dans HQT-13.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Me F. JEAN MOREL :

Il aurait été, je pense...

LE PRÉSIDENT :

Impossible de...

Me F. JEAN MOREL :

Dans un premier temps, long et fastidieux pour moi de les identifier et en plus de vous les répéter.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Me F. JEAN MOREL :

35 Q. Êtes-vous prêt donc, Monsieur Bodet, à adopter la pièce HQT-5, document 2, comme votre témoignage écrit dans la présente cause et à être contre-interrogé sur ce document?

R. Oui.

36 Q. Parfait. Je comprends que vous adoptez également votre curriculum vitae qui a été déposé comme partie de la pièce HQT-12, document 1.1, de même que les réponses de Hydro-Québec qui se rapportent à votre témoignage écrit comme votre preuve dans la présente cause?

R. Oui.

37 Q. Merci. Monsieur Bodet, je vous demanderais de prendre votre curriculum vitae et détailler ou de préciser brièvement sur vos présentes fonctions à Hydro-Québec, de même que sur votre expérience dans l'entreprise?

R. Alors, mon titre est Directeur principal, Contrôle et comptabilité. Je suis responsable d'orienter, de développer et d'encadrer les activités de comptabilité, de fiscalité et de contrôle de l'entreprise et d'assurer la réalisation des opérations comptables de l'entreprise, conformément aux lois et règlements. J'ai aussi la responsabilité

de fournir le plan d'affaires de l'entreprise.

Je détiens une maîtrise en administration que j'ai acquise à l'École des Hautes Études commerciales en mil neuf cent soixante-dix-sept (1977). Je suis entré à Hydro-Québec en juillet soixante-dix-sept (77), donc dès la sortie de ma maîtrise. Et j'ai opéré dans les activités financières à Hydro-Québec depuis cette période-là, donc vingt-quatre (24) ans. J'ai travaillé à la fois dans les unités d'affaires et au corporatif. Et j'ai de plus été Directeur exécutif au bureau du Président du Conseil et Chef de la Direction. J'occupe le poste de Directeur principal depuis quatre ans.

(13 h 45)

Me F. JEAN MOREL ;

Merci bien.

- 38 Q. Madame Pacheco, je vais m'adresser à vous maintenant, vous avez participé à la préparation de certaines des pièces adoptées par le témoin monsieur Christian Bodet, plus spécifiquement la pièce HQT-5, document 2, et les réponses d'Hydro-Québec se rapportant à ce témoignage écrit?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui.

- 39 Q. Merci. Vous avez également préparé votre curriculum

vitae, qui a été déposé comme partie de la pièce HQT-12, document 1. Adoptez-vous ces documents comme votre preuve dans la présente cause et êtes-vous prête à être contre-interrogée sur cette preuve?

R. Oui.

40 Q. Parfait. Merci, Madame Pacheco. Vous aussi, pouvez-vous prendre votre curriculum vitae et décrire brièvement votre expérience et vos présentes fonctions chez Hydro-Québec?

R. Bon, alors je suis chef Comptabilité corporative, je suis responsable des activités de comptabilité financière et de fiscalité pour Hydro-Québec à titre d'entité corporative. Ça inclut la préparation, l'analyse et la diffusion des états financiers, des rapports financiers, des rapports fiscaux et statistiques.

Je suis également responsable d'établir les pratiques comptables et les conventions que suivent, les conventions comptables que suit l'entreprise Hydro-Québec.

Je détiens un baccalauréat en administration des affaires avec une spécialité en comptabilité et une maîtrise en administration des affaires. J'ai une expérience de plus de vingt quelque années, vingt-quatre (24) ans, dans des domaines liés à la comptabilité et à la finance.

À Hydro-Québec depuis mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) donc depuis presque seize ans, j'ai occupé différents postes, soit au niveau comptable ou au niveau financier ou tarifaire.

41 Q. Parfait.

R. Et je suis membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

42 Q. Parfait. Merci bien, Madame Pacheco. Monsieur Biron, votre témoignage écrit sur le présent thème se retrouve à la pièce HQT-6, document 5, et cette pièce est intitulée * Charges de services partagés en technologies de l'information +. Est-ce que cette pièce a été préparée par vous ou sous votre contrôle ou direction?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Oui.

43 Q. Merci. Également, votre curriculum vitae fait partie de la pièce HQT-12, document 1, laquelle pièce, ou tel que cette pièce a été révisée et déposée en date du trois (3) avril deux mille un (2001) auprès de la Régie. Est-ce que ce c.v. a été préparé par vous ou sous votre contrôle ou direction?

R. Oui.

44 Q. Vous aussi, Monsieur Biron, avez-vous participé à la préparation des réponses d'Hydro-Québec se rapportant à votre témoignage tel que décrit ci-haut, lesquelles réponses font partie de la pièce HQT-13 au présent

dossier?

R. Oui.

45 Q. Merci. Ces réponses ont été préparées par vous ou sous votre contrôle ou direction?

R. Oui.

46 Q. Parfait. Avez-vous quelque correction, modification ou ajout à apporter aux pièces que je viens de décrire?

R. Non.

47 Q. Adoptez-vous donc comme preuve dans la présente cause, comme votre preuve dans cette présente cause votre curriculum vitae ainsi que les réponses qui se rapportent à votre témoignage?

R. Oui.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait. Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs, il y a lieu aussi de rappeler à la Régie que le rapport de META Group intitulé * Hydro-Québec - Telecommunications Infrastructure Valuation Project - Prepared by META Group EIS Consulting - Final Report +, qui a été déposé comme pièce HQT-6, document 5.1, de même que, lequel rapport, je m'excuse, je désire préciser, a été déposé en réponse à une demande de renseignements de la Régie, et plus spécifiquement en réponse à sa question 39.2 de sa demande de renseignements numéro 1, déposé en date du cinq (5) octobre deux mille (2000) à l'appui de la

preuve d'Hydro-Québec, fait partie de la preuve sous le présent thème.

Également, la déclaration solennelle de monsieur James P. Spiers, déposée comme pièce HQT-6, document 5.2. Monsieur Spiers est analyste de META Group, est l'analyste de META Group qui a préparé le rapport déposé sous la cote HQT-6, document 5.1, et qui l'a adopté comme sa preuve assermentée dans la présente cause.

- 48 Q. Monsieur Biron, pouvez-vous prendre votre curriculum vitae à votre tour et présenter brièvement les détails sur vos présentes fonctions à Hydro-Québec ainsi que votre expérience dans l'entreprise?

M. PHILIPPE BIRON :

- R. Je suis directeur principal, Technologies de l'information. À ce titre, je suis responsable de fournir à l'entreprise et aux différentes unités des orientations et des services en matière de technologies de l'information. La Technologie de l'information à Hydro-Québec, ça recouvre à la fois l'informatique, les télécommunications et la géomatique.

Je détiens un M.B.A. de l'Université de Western Ontario, un baccalauréat ès sciences économiques de

l'Université de Montréal et un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Je suis à l'emploi d'Hydro-Québec seulement depuis mil neuf cent soixante-douze (1972).

Et, au cours des plus récentes années, j'ai oeuvré dans différentes fonctions, en Ressources humaines, en Vérification, au Groupe équipement, le groupe responsable des grands projets de l'entreprise. J'ai été vice-président, Approvisionnement et services, de mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) à quatre-vingt-seize (1996). Depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), j'occupe le présent poste en Technologies de l'information.

- 49 Q. Parfait. Merci, Monsieur Biron. Madame Ainsley, je comprends que vous avez participé à la participation de certaines des pièces qui ont été adoptées comme étant le témoignage de monsieur Philippe Biron?

Mme NATHALIE AINSLEY :

R. Oui.

- 50 Q. Oui, excusez-moi, plus spécifiquement la pièce HQT-6, document 5, et les réponses d'Hydro-Québec qui font partie de la pièce HQT-13 et qui se rapportent à la preuve de la DPTI?

R. Oui.

- 51 Q. Merci. Votre curriculum vitae a été déposé comme faisant partie de la pièce HQT-12, document 1. Ce

curriculum vitae a été préparé par vous ou sous votre direction ou contrôle?

R. Oui.

52 Q. Parfait. Vous l'adoptez comme faisant partie de votre preuve dans la présente cause?

R. Oui.

53 Q. Merci. Avez-vous quelque correction à y apporter?

R. Non.

54 Q. Merci. Pouvez-vous, en vous référant à ce curriculum vitae, résumer, pour la Régie, vos présentes responsabilités chez Hydro-Québec et de même que votre expérience dans l'entreprise?

R. Je suis présentement chef Exploitation et expertise des télécommunications. Mon groupe est responsable principalement de la gestion et de la conduite du réseau de télécommunications ainsi que des services, d'offrir des services de radio mobile pour l'ensemble des unités de l'entreprise, dont TransÉnergie.

Mes expériences, je suis à Hydro-Québec depuis quatre-vingt-neuf (89), j'ai occupé divers postes dans différents groupes, Production, Transport, Distribution, dans le domaine de la formation technique surtout. Et depuis quatre-vingt-seize (96), je suis à la DPTI, occupant différentes fonctions de cadre en télécommunications.

55 Q. Parfait. Merci beaucoup. Monsieur Pinho, c'est à votre tour. Vous connaissez mon boniment, vous

pourriez peut-être juste dire oui, oui, oui, puis on passerait à autre chose, mais je pense que...

M. ANTONIO PINHO :

R. J'ai un non.

56 Q. ... je pense que vous avez un non, c'est pour ça qu'on va prendre le temps puis on va regarder ça ensemble. Votre témoignage déposé dans la présente cause comme preuve sur le présent thème se retrouve à la pièce HQT-6, document 6, est-ce exact?

R. Exact.

57 Q. Et ce témoignage a été écrit, a été préparé par vous ou sous votre contrôle ou direction?

R. Oui.

58 Q. Avez-vous quelque correction, modification ou ajout à faire à ce témoignage?

R. Oui, sur le document HQT-6, à la page 11, la deuxième ligne... HQT-6, document 6, excusez-moi, page 11 de 14, à la ligne 2. Quand on mentionne :

*Le montant total facturé par l'unité
Transport aérien à la division
TransÉnergie est de 11,7...*

le chiffre devrait être 5,2, comme sur le tableau et les graphiques du document.

59 Q. Parfait. Merci.

R. C'est ma seule correction.

- 60 Q. Parfait. Maintenant, vous aussi, si je comprends bien, vous avez participé à la préparation des réponses d'Hydro-Québec portant sur votre preuve, lesquelles réponses ont été déposées comme faisant partie de la pièce HQT-13?
- R. Oui.
- 61 Q. Et vous adoptez ces réponses comme étant votre preuve écrite, ou votre preuve dans la présente cause?
- R. Oui.
- 62 Q. Parfait. Sans modifications, ajouts ou corrections?
- R. Sans modifications.
- 63 Q. Merci. Et également, votre curriculum vitae, Monsieur Pinho, a été déposé auprès de la Régie comme faisant partie de la pièce HQT-12, document 1. Ce curriculum vitae a été préparé par vous ou sous votre direction ou contrôle?
- R. Oui.
- 64 Q. Et vous l'adoptez également comme faisant partie de votre preuve dans la présente cause?
- R. Oui.
- 65 Q. Parfait. Pouvez-vous, comme pour les autres témoins, prendre connaissance, ou prendre copie de ce curriculum vitae et présenter sommairement à la Régie votre expérience au sein de l'entreprise et décrire vos présentes fonctions?
- R. O.k. Je suis directeur principal, Approvisionnement et services à Hydro-Québec depuis maintenant deux ans, depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf

(1999). À ce titre, je suis responsable d'élaborer les orientations, les politiques et tous les processus de l'entreprise en matière d'Approvisionnement et services et de fournir ces services-là à l'ensemble des unités de l'entreprise et sur tout le territoire de la province.

Mon expérience, j'ai un baccalauréat en sciences appliquées à Polytechnique et une maîtrise en ingénierie de l'Université de Toronto. Dans les dix dernières années, j'ai oeuvré principalement dans les activités reliées à Approvisionnement et services, autant comme directeur Approvisionnement de quatre-vingt-dix-sept (97) à quatre-vingt-dix-neuf (99) que sur directeur, Gestion du matériel et Exploitation Est, c'est les opérations, fournir les services à nos clients sur les territoires.

J'ai aussi oeuvré, responsable de la réorganisation des activités d'Approvisionnement et services dans les années quatre-vingt-douze (92), quatre-vingt-treize (93), quand il y a eu une spécialisation. J'ai travaillé trois ans au Bureau du vérificateur général d'Hydro-Québec. Et les quatre années qui manquent, j'ai fait un séjour dans l'industrie gazière, TransQuébec et Maritimes et Gaz Métro avant de revenir au bercail. Je pense ça répond. Je suis membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

66 Q. Parfait. Merci beaucoup, Monsieur Pinho. Monsieur Bucci, je comprends que vous avez participé à la préparation de certaines, ou des pièces adoptées par monsieur Pinho comme la preuve de la Direction principale, Approvisionnement et services, dans la présente cause, à savoir la pièce HQT-6, document 6, de même que les réponses d'Hydro-Québec se rapportant à cette preuve, déposées comme faisant partie de la pièce HQT-13, c'est exact?

M. GAÉTAN BUCCI :

R. Oui.

67 Q. Parfait. Également, votre curriculum vitae a été déposé également comme une partie de la pièce HQT-12, document 1. Ce curriculum vitae a été préparé par vous ou sous votre direction et contrôle?

R. Oui.

68 Q. Et vous l'adoptez comme votre preuve dans la présente cause?

R. Oui.

69 Q. Parfait. Excusez... est-ce que j'ai terminé? Je vais...

LE PRÉSIDENT :

Vous étiez rendu aux réponses.

Me F. JEAN MOREL :

Bien, je lui ai demandé s'il avait participé, je ne

pense pas que c'est sa preuve, c'est la preuve de monsieur Pinho qui est ici pour le conseiller. Le c.v., je pense qu'il m'a dit que c'est lui qui l'avait préparé et qui l'adopte.

70 Q. Êtes-vous prêt à vous faire contre-interroger là-dessus?

M. GAÉTAN BUCCI :

R. Oui, je suis prêt.

71 Q. Est-ce que les témoins sont prêts à se faire contre-interroger sur toutes leurs preuves, telles qu'adoptées?

R. (les témoins) Oui.

Me F. JEAN MOREL :

Merci. Comme je l'avais indiqué au moment où j'ai déposé copie papier des présentations, Hydro-Québec se propose de faire trois présentations sur la responsabilité du présent panel sur le thème 4, des présentations que les témoins se sont efforcés de garder, je crois, assez brèves. Et je vais demander au départ à monsieur Christian Bodet de vous faire sa présentation. Merci.

14 h

M. CHRISTIAN BODET :

R. Donc, ce que je désirerais faire, c'est de couvrir rapidement deux éléments au niveau de notre requête qui sont plus de nature processus réglementaire et

généralité qui encadrent l'établissement des charges de services partagés et les frais corporatifs; charges de services partagés qu'on appelle facturation interne, et frais corporatifs qui sont des charges imputées.

Hydro-Québec et le processus réglementaire. Hydro-Québec se donne les moyens de supporter le processus réglementaire depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Régie de l'énergie. Et je me permettrai de faire un rappel à ce moment-ci, c'est de vous rappeler que Hydro-Québec était jusqu'à très dernièrement une entreprise qui exerçait une gestion intégrée de ses activités, et que son plan comptable reflétait cette réalité.

Seules les charges d'exploitation directes étaient comptabilisées par unités administratives et ces charges-là étaient comptabilisées par natures de dépenses et par activités principales. Donc, c'était un plan comptable qui reflétait la réalité de notre gestion qui, jusqu'à quatre-vingt-dix-sept (97), était de nature d'une gestion intégrée de ses activités.

Tous les autres postes de l'état des résultats, donc les revenus et les dépenses et le bilan, étaient dans des comptes centraux.

Bon. Pour se conformer à la nature des activités réglementées, non réglementées et aussi pour les séparations fonctionnelles qui étaient requises, on a débuté nos travaux de révision de la structure du plan comptable à partir de quatre-vingt-dix-sept (97).

Cette révision-là, évidemment, permettait d'inscrire dans notre système comptable une séparation des activités réglementées et non réglementées, de procéder à une attribution des actifs en fonction des propriétaires de chacun de ces actifs-là. Et cet ensemble de travaux qu'on a réalisé nous a permis de paramétrer le progiciel R3 SAP qu'on était en train de développer et qu'on a mis en exploitation en deux phases en janvier quatre-vingt-dix-neuf (99) et en mai quatre-vingt-dix-neuf (99).

Donc, la comptabilisation de tous nos coûts, selon le découpage activités réglementées, non réglementées, et à coût complet, est vraiment en force à Hydro-Québec depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

Nous avons fait le choix, lorsque nous avons fait cette implantation-là, de ne pas reconstituer d'historique. Donc, on a fait le choix de ne pas reconstituer quatre-vingt-dix-huit (98), quatre

vingt-dix-sept (97) et les années précédentes selon la nouvelle structure du plan comptable.

C'était un travail, je le qualifierais de moine, qui n'était pas sûr de nous amener le degré de précision qui était recherché et qui allait se faire à un coût extrêmement élevé, se disant qu'assez rapidement, on allait pouvoir se reconstituer des historiques qui allaient nous permettre de faire des analyses d'évolution et de compréhension de ce qui allait se passer.

Ce que je veux faire avec cette présentation, c'est de vous mettre en garde contre la tentation qu'on pourrait avoir de comparer les résultats tels qu'ils sont présentés dans l'année-témoin ou l'année tarifaire avec des années précédentes, telle quatre-vingt-dix-sept (97).

Ce qu'on vous présente, c'est vraiment des coûts qui ont été comptabilisés en respectant les concepts réglementaires alors que, précédemment, on utilisait différentes méthodologies qui étaient plus des méthodologies d'attribution ou d'allocation de coûts. Et évidemment, ils n'ont pas le même degré de précision que ce que nous disposons aujourd'hui.

Dans sa structure organisationnelle aussi, on a

respecté l'implantation du processus réglementaire au niveau des systèmes d'information de gestion. Donc, au niveau de sa structure, Hydro-Québec distingue depuis quatre-vingt-dix-neuf (99) les fonctions Produire, Transporter et Distribuer. Et je veux vous signaler à cet effet-là que, depuis deux ou trois dernières années, particulièrement chez le transporteur et distributeur, les activités non réglementées ont été amenées dans des filiales de façon à augmenter l'étanchéité au niveau des compilations de coûts.

Et Hydro-Québec introduit progressivement dans ses pratiques de gestion et dans ses systèmes d'information des éléments pour alimenter le processus réglementaire, donc, une allocation plus juste, une précision accrue et une fiabilité accrue.

C'est sûr qu'avec les années qui se sont succédées, on a pu préciser les bases d'allocation basées sur la consommation, donc, avoir des unités de consommation, on a pu préciser les inventaires de cette consommation-là et on a pu compiler avec une plus grande fiabilité tous les coûts qui étaient encourus.

Et, ça, on le fait non seulement pour TransÉnergie mais pour toutes les autres unités d'affaires. Donc, c'est vraiment intégré dans notre processus de

gestion, dans notre cadre de gestion.

Le système d'information comptable et financière d'Hydro-Québec isole de façon spécifique les comptes comptables des unités d'affaires d'Hydro-Québec, ce qu'on appelle les charges directes. De plus, il permet de distinguer les activités réglementées et les activités non réglementées. Et puis, par ailleurs, certaines activités sont réalisées de façon centralisée par des unités de service et des unités corporatives qui facturent ensuite leurs produits aux unités d'affaires, dont TransÉnergie, selon leur consommation. La base d'attribution des coûts, c'est la consommation.

Enfin, les frais corporatifs sont répartis entre l'ensemble des unités, dont TransÉnergie, selon des règles d'imputation.

Alors, Tout ça permet que la facturation interne reflète le coût des produits et services rendus, entre autres à la division TransÉnergie, par d'autres unités d'Hydro-Québec, principalement les unités de service et les unités corporatives.

Alors, il s'agit de services reliés à l'informatique, la bureautique, la télécommunication, les services comptables, la paie, qui est centralisée à Hydro

Québec, le paiement des comptes fournisseurs, qui est également centralisé à Hydro-Québec. La facturation interne tient compte du volume d'utilisation, donc le facteur de consommation, du montant à facturer, de la base de facturation et de la période visée.

On rappelle aussi que le coût d'un service facturé à TransÉnergie est établi au coût complet, incluant un rendement sur les actifs détenus par les unités de service et corporatives contribuant au service. Ce choix-là repose sur le fait que ces actifs, s'ils étaient détenus par TransÉnergie, feraient partie de sa base de tarification.

Maintenant, pour les frais corporatifs qui, eux, sont des charges imputées et non pas attribuées sur une base de consommation, les frais corporatifs correspondent aux coûts engagés par les unités corporatives dans le cadre d'activités dont l'objectif est de desservir les intérêts d'Hydro-Québec dans son ensemble.

La plupart des frais des unités corporatives se distinguent des services facturables du fait qu'il n'existe pas un lien de causalité précis qui permettrait de facturer les unités d'affaires d'Hydro-Québec sur la base spécifique d'un service rendu. Les frais des unités corporatives qui ne

peuvent être facturés sont répartis aux unités d'affaires principalement en fonction des charges d'exploitation.

Pour finir, à l'aide du graphique que vous avez, vous voyez que les unités de service en bas facturent les services par le biais de la facturation interne aux unités d'affaires, dont TransÉnergie, et que ces unités de service sont : ingénierie, approvisionnement et construction; technologies de l'information; recherche et planification stratégique, en particulier le volet recherche.

Que la nature des activités qui sont de nature corporative sont incluses évidemment : le bureau du PDG et celui du président du conseil; la protectrice de la personne; vérification générale; recherche et planification stratégique; affaires corporatives et secrétariat général; qualité, changement et ressources humaines; et finances et services financiers. Il y a certains services qui sont donnés par ces unités qui sont facturés sur une base de consommation.

Enfin, il y a un autre élément qui s'appelle * autres +. Il est composé principalement de deux choses, c'est tous les avantages postérieurs à l'emploi pour les retraités d'Hydro-Québec, étant

donné qu'on n'est pas en mesure d'attribuer à ces unités-là un coût en fonction de l'origine du retraité qui a pu être différente durant sa présence, et aussi tous les coûts de recherche des filières à long terme qui sont attribués par le biais des frais corporatifs mais sur une base d'effort relatif qui est mis par type de filière, donc pour le producteur, pour le transporteur et le distributeur.

Me F. JEAN MOREL :

- 72 Q. Merci beaucoup, Monsieur Bodet. Monsieur Biron, je pense que la prochaine présentation est la vôtre.

M. PHILIPPE BIRON :

- R. Merci. Alors, au cours de ma présentation, je ne reprendrai pas l'ensemble de ce qui a fait l'objet de dépôt auparavant, que ce soit mon témoignage ou les autres pièces; je voudrais simplement revenir sur quelques questions qui me semblent fondamentales pour la compréhension du dossier.

Tout d'abord, pourquoi est-ce qu'on a un réseau de télécommunications à Hydro-Québec? En quoi ce réseau est-il unique? Comment les coûts globaux sont répartis aux clients? Et quels sont les éléments qui ont impacté la facture de la division TransÉnergie?

Avant d'aller plus loin, je pense que c'est important

ici de voir un peu qu'est-ce qu'on a comme réseau. Et ici, je tiens tout de suite à préciser que ce n'est pas une représentation de l'ensemble des actifs physiques qu'on a. C'est plus, ce qu'on essaie de démontrer, c'est l'étendue du réseau; cependant, ce qu'on a représenté en vert, c'est la partie du réseau qui est déjà numérisée, et la partie qui est en rouge, c'est ce qui est en analogique.

La partie ouest, comme on le voit, est déjà plus numérisée, alors que la partie est est encore beaucoup, beaucoup en analogique. La numérisation dans la partie ouest résulte du fait qu'on a installé plus de câbles de garde à fibre optique; on est plus avancé de ce côté-là.

Cependant, on a encore énormément d'équipements analogiques qui sont utilisés du côté ouest, qui ne sont pas représentés ici parce que si on représentait l'ensemble des équipements, ça serait trop chargé. Le transfert est un, on est en train de procéder au transfert de circuit des installations des équipements analogiques vers le numérique.

Comme on l'a présenté dans nos documents, l'essentiel du réseau ouest a été mis en service à la fin de l'an deux mille (2000). Donc, les transferts ne sont pas complétés encore.

Ce qu'on essaie de faire avec l'installation d'équipements numériques, c'est obtenir une capacité et une fiabilité supérieure. Et les raisons pour lesquelles on le fait, c'est la désuétude des équipements; dans beaucoup de cas, les équipements analogiques qu'on a ont plus de trente ans, et dans certains cas, c'est même à toutes fins utiles impossible d'obtenir des pièces de rechange. Ce sont des équipements de télécommunication.

Or, je pense bien que tous, on réalise que des équipements de ce genre-là, qui ont plus de trente ans, ce sont des équipements totalement dépassés. Il n'y a pas grand-monde, je pense, qui a encore des équipements de télécommunication, que ce soit des radios ou des télévisions qui ont plus de trente ans. Or, ici, on parle d'équipements qui servent pour un réseau stratégique.

Alors, pourquoi est-ce qu'on a un réseau de télécommunications à Hydro-Québec? Or, la raison est assez simple, ça sert à supporter la mission de base de l'entreprise et principalement à assurer la stabilité du réseau électrique pour production, transport et distribution, et ça permet une exploitation efficace. C'est requis pour les équipements de téléprotection, des automatismes, pour la télécommande ainsi que pour la téléphonie des

postes et centrales du réseau. C'est d'abord pour ça qu'on a un réseau de télécommunications.

En quoi est-ce que notre réseau est unique? Il est unique parce qu'on exige, étant donné que ça sert à un réseau électrique, on exige une diversité de parcours, donc plus de un parcours pour desservir une installation stratégique, et une redondance d'équipements; redondance ici voulant dire qu'on a habituellement un * backup +. Et on exige cette haute fiabilité-là pour assurer la stabilité et la protection des équipements stratégiques du réseau électrique.

En plus, il y a une autre exigence extrêmement contraignante qui est qu'on doit assurer une alimentation continue par des génératrices, par des batteries d'accumulateurs, et ce même si le réseau électrique est en panne. Donc, on doit, peu importe les conditions du réseau électrique, avoir à notre disposition un réseau de télécommunications. Et ça se reflète dans les exigences d'organismes tels le NERC et le NPCC qui ont ce type d'exigences.

Une autre réalité avec laquelle on doit vivre et qui explique pourquoi notre réseau est unique, c'est que nos centres de production au Québec sont loin des centres de consommation. Les parcours donc entre les

centres de production et les centres de consommation traversent d'immenses zones inhabitées où, habituellement, les services de transport public ne sont pas disponibles. Donc, on n'a pas le choix, et on n'avait pas le choix lorsqu'on a développé le réseau de télécommunications, que de bâtir notre propre réseau.

On doit aussi intégrer tout un ensemble de technologies qui viennent de plusieurs fournisseurs, des technologies de types différents dont certaines, tels que courants porteurs sur les lignes de transport et les câbles de garde à fibre optique, sont plus réservées, sont plus exclusives au réseau de télécommunications associé au réseau électrique.

14 h 15

Maintenant, lorsque requis, lorsqu'il est possible de le faire, on utilise les services de transporteurs publics, donc lorsque c'est rentable, on loue des services de transporteurs publics. Et en plus d'être rentable, je dois souligner que, dans ces cas-là, ça doit répondre à nos exigences techniques d'abord.

On a aussi à l'occasion des possibilités qu'on exploite au maximum de faire des partenariats, et on en a fait plusieurs au cours des dernières années, de façon à réduire nos coûts. Donc, on a à ce moment-là nos fibres, par exemple, à l'intérieur de conduits

avec d'autres partenaires, et ça réduit les coûts.

Maintenant, comment les coûts globaux du réseau sont répartis aux clients? Ce qui est important de comprendre tout d'abord, c'est qu'un réseau de télécommunications, c'est une entité partagée. Donc, c'est une entité. Et cette entité, elle est utilisée par l'ensemble des unités d'Hydro-Québec. Même si, à l'origine, le déclencheur était les besoins du réseau électrique, on se retrouve avec un réseau qui sert à l'ensemble des unités.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire assumer à chaque utilisateur sa juste part et de ne faire assumer que sa juste part. Ce qu'on avait auparavant, c'était plus une allocation empirique. Monsieur Bodet en a traité. Aujourd'hui, on a un client utilisateur qui est le client payeur, et ce à coût complet. L'unité qu'on utilise principalement pour les télécommunications, le réseau, est le circuit qui est l'unité la plus représentative.

Qu'est-ce qu'un circuit? Je pense que c'est important de le réaliser. Un circuit, c'est un chemin logique entre deux points, qui transite à travers plusieurs embranchements et infrastructures physiques. Donc, il ne faut pas voir un circuit comme étant quelque chose de physique. C'est du logique. C'est un parcours,

c'est un itinéraire.

On voit ici sur la carte deux exemples de tel circuit; un qui va de Montréal à Brisay et un autre qui va de Montréal à Kipawa. Ce qu'on constate donc, c'est qu'il ne va pas en ligne droite. Et le circuit utilise les installations existantes. Et ce qu'on voit peut-être un peu moins, mais qui est la réalité, c'est qu'il utilise différentes technologies, que ce soit de la fibre optique, du micro-ondes, du fil de cuivre, peu importe, on utilise ce qui est disponible et qui répond aux critères recherchés.

La méthode qu'on a utilisée et qu'on a présentée dans nos documents utilise le prix d'éléments constituant de circuits que l'on retrouve sur le marché comme base de répartition des coûts globaux. Et cette méthode-là, on l'a retenue, comme maître Morel l'a mentionné, suite à une étude qu'on a faite, qu'on a demandée à META Group et qui a conclu que cette méthode était une méthode de répartition équitable des coûts.

Maintenant, je pense qu'il est important de réaliser et de souligner, on l'a déjà mentionné que l'étude de META Group ne comparait pas les coûts absolus avec le marché. Ce qu'on a recherché, c'est une méthode qui nous permettait de répartir nos coûts de façon

équitable et cette méthode est similaire à ce que des transporteurs publics utilisent. Donc, pour les éléments qui étaient comparables, on a utilisé cette méthode-là et on a ajusté pour ceux qui ne sont pas comparables, ce dont on a fait état dans nos documents.

Maintenant, qu'est-ce qui impacte la facture de TransÉnergie ou qui a impacté la facture de TransÉnergie? Beaucoup la méthode de répartition; il y a eu entre quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille (2000) et deux mille un (2001) des changements importants de méthodes. Il faut être conscient que la méthode a beaucoup impacté.

Un deuxième élément, c'est la numérisation du réseau; la répartition des actifs aux produits qui a changé dans le temps; une facturation interne à coût complet, je devrais dire à coût de plus en plus complet; et une mise à jour des durées de vie utile des actifs.

Les actifs de télécommunication sont des actifs dont la vie utile, peut-être malheureusement, a tendance à diminuer parce que la technologie évolue de plus en plus rapidement. On a un programme de révision de vie utile, un programme quinquennal. Et à l'intérieur de ce programme de révision de vie utile, de durée de

vie utile, on a procédé aux révisions des vies utiles des équipements de télécommunications. Et nos conclusions ont été qu'on devait sensiblement diminuer les périodes d'amortissement.

Je vous donne quelques exemples. Les équipements opto-électroniques, on est passé de trois cents (300) à cent quatre-vingts (180) mois; les multiplex de deux cent quarante (240) à cent quarante-quatre (144) mois; les câbles ou les fils téléphoniques de trois cents (300) à cent quatre-vingts (180) mois. Donc, toutes ces révisions de vie utile ont eu pour effet de diminuer, d'augmenter, pardon, les coûts annuels.

Maintenant, l'année deux mille un (2001) est la première année où on a un coût complet. C'est la première année où le DTPI facture tous ces coûts. En l'an deux mille (2000), il restait les coûts qui passaient par le biais de charges corporatives. En deux mille un (2001), il n'en reste pas.

Dans ce qu'on vous montre ici, on a appliqué rétroactivement à deux mille (2000) et quatre-vingt-dix-neuf (99) la méthode utilisée pour deux mille un (2001). On l'a appliquée pour les produits de télécommunications parce que c'est différent pour les autres produits. Maintenant, les produits de télécommunications représentent plus de quatre-vingt

treize pour cent (93 %) de la facture de TransÉnergie. Donc, je pense que c'est d'intérêt.

Et le constat qu'on fait, c'est que, avec la même méthode, pour quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000), l'évolution des coûts serait la ligne bleue et non la ligne rouge; la ligne rouge étant les coûts avec les méthodes utilisées réellement ces années-là. Donc, cent cinquante-six virgule deux (156,2), cent soixante-deux (162) et cent soixante-cinq virgule cinq (165,5) pour les trois années en utilisant la même méthode, et en tenant compte évidemment des autres facteurs mentionnés. Ceci complète ma présentation.

Me F. JEAN MOREL :

Merci beaucoup, Monsieur Biron. Monsieur Pinho, il nous reste votre présentation. Si vous voulez bien procéder. Merci.

M. ANTONIO PINHO :

R. Dans la présentation, ce que j'ai essayé de rajouter, c'est des éléments complémentaires. On avait, dans le document qui a été déposé, tous les coûts de la facturation. J'ai essayé de faire ressortir les quantités qui sont spécifiques à TransÉnergie. Comme monsieur Bodet a mentionné, les services de la DPAS sont rendus pour des services qui sont consommés par

TransÉnergie. Donc, ça va vous donner une appréciation un peu plus tangible des services fournis.

Donc, la description de l'unité. Comme j'ai mentionné tantôt, l'unité a été créée en quatre-vingt-quatorze (94) avant les services d'approvisionnement, l'entretien de véhicules, et caetera. C'était décentralisé à travers l'entreprise. Ça a été spécialisé. On fournit le service à l'ensemble des clients et ce dans toute la province.

Et c'est des services, comme on a mentionné en bas, d'approvisionnement; de gestion et d'exploitation et de maintenance des bâtiments, du parc de véhicules, des stocks, les inventaires; et toutes les activités de support qui sont requises. On va en décrire quelques-unes. Et on a aussi un rôle de fournir aux clients et à la Haute direction des conseils stratégiques, les politiques et les orientations pour optimiser le volet approvisionnement et services.

La liste des produits : les approvisionnements, les acquisitions, si on veut être plus précis, et la gestion du matériel; la gestion et l'entretien du matériel de transport, matériel de transport, il faut lire flotte de véhicules; gestion et entretien des bâtiments administratifs; et les autres services qui

sont communs à toutes les unités d'affaires de l'entreprise : le transport aérien; la gestion de l'information documentaire; la gestion des matières dangereuses, et caetera.

Juste pour vous donner une idée, j'ai pris un premier exemple qui vous donne tous les points. Vous avez une carte un peu plus grande, je pense, qui est plus facile à lire dans vos documents. Il y a cent neuf (109) emplacements dans lesquels on a des inventaires, donc des stocks qui sont disponibles pour les clients. Il y en a soixante-huit (68) où on a du personnel DPAS et qui fournit donc le service à l'ensemble des clients.

Notre réseau dans les magasins, c'est cinq entrepôts; un pour les projets de construction, quatre pour l'exploitation, et on distribue à un réseau de satellite. Les inventaires globaux d'Hydro-Québec, comme monsieur Bodet l'a mentionné, depuis quatre-vingt-dix-neuf (99), on est capable de les séparer, donc si on prend décembre deux mille (2000), les inventaires actuellement sont de l'ordre de deux cent quatre-vingt-treize point deux millions (293,2 M\$). Et la partie en jaune, au centre, c'est la partie qui appartient à TransÉnergie. Donc, ce sont réellement des inventaires qui sont requis pour l'entretien du réseau de TransÉnergie.

Et si vous allez à l'autre acétate, vous avez un détail même sur le matériel, la zone en bleu, c'est le matériel de consommation courante, et la zone dans le bas en vert, c'est ce qu'on appelle les stocks d'assurances; c'est du matériel qui est requis s'il y a une panne ou s'il y a une urgence pour une intervention rapide.

Et là, vous avez également donc le quatre-vingt-douze millions (92 M\$) qui se découpe, trente-cinq millions (35 M\$) de consommation courante. Je prends le portrait en décembre deux mille (2000), la dernière colonne. Et les stocks d'assurances, cinquante-sept millions (57 M\$) environ.

Pour le parc de véhicules, c'est la même chose. On dessert tous nos clients, et ce sur l'ensemble du territoire. Les points que vous avez, ce sont nos ateliers, les garages, donc qu'on fait faire l'entretien à l'interne ou à l'externe dépendant des zones.

Et là encore, le nombre... on couvre l'ensemble du territoire, et le nombre de véhicules, vous avez ici le portrait avec l'âge moyen sur un total de huit mille deux cents (8200) véhicules, huit mille deux cents (8200) unités, parce qu'il faut distinguer les véhicules, les camions et les utilitaires. Exemple,

la division TransÉnergie a des ski-doo pour faire les patrouilles de lignes, les 4 X 4, et caetera. Et vous avez la répartition de TransÉnergie.

Donc, on est capable de dire de façon exacte dans les huit mille deux cents (8200) véhicules unités, il y en a deux mille deux cent quatre-vingt-cinq (2285) à TransÉnergie. Vous voyez que l'âge moyen est à peu près similaire pour Hydro-Québec et TransÉnergie.

En termes de bâtiments, même chose, vous avez les mètres carrés totaux, donc la superficie utilisée à Hydro-Québec. Ça inclut les bâtiments qu'on est propriétaire et aussi les locations. Donc, il y en a un point deux millions (1,2 M) de mètres carrés. TransÉnergie, c'est la partie propriétaire, c'est la seule partie qui est dans ses actifs, c'est cent quatre-vingt-quatorze mille (194 000) mètres carrés. Et on a pris les propriétés de plus de deux cents (200) mètres carrés, deux mille (2000) pieds carrés, l'équivalent d'une maison. Donc, il y en a cent huit (108) que TransÉnergie est propriétaire.

Et dans les cent huit (108), j'ai donné, je pense à l'autre acétate, quelques exemples. Donc, c'est évidemment des actifs qui sont utilisés essentiellement pour les activités de la division TransÉnergie. Le complexe Desjardins où est le centre

de conduite du réseau, donc le centre provincial de conduite du réseau; Pierre-de-Coubertin qui est dans l'est de l'île de Montréal qui est pour les lignes de transport Ouest; vous avez les laboratoires Haute Tension et Grande puissance à Varennes ainsi que la banque d'appareillage majeur; Québec, Trois-Rivières, Baie-Comeau, des centres de conduite de réseau.

Et vous avez les résidences au Poste Montagnais qui est un poste essentiellement de TransÉnergie, il n'y a aucune autre activité, il n'y a pas de distribution, de production; et La Vérendrye, la même chose; et Chibougamau. Donc, vous avez sur le cent quatre-vingt-quatorze mille (194 000) pieds carrés, c'est... cent quatre-vingt-quatorze mille (194 000) mètres carrés, excusez, ces installations-là représentent presque soixante pour cent (60 %) des superficies occupées.

La facturation qui était de façon détaillée dans le mémoire déposé, donc c'est soixante-quatorze millions (74 M\$). La partie la plus importante, c'est donc les services de bâtiments, si je commence à droite, vingt-neuf millions (29 M\$); services aux occupants huit point sept (8,7 M\$); le matériel de transport, qui est les flottes de véhicules, treize point quatre (13,4 M\$); le transport aérien cinq point deux (5,2 M\$); gestion du matériel, acquisition,

respectivement treize millions (13 M\$) et quatre point six (4,6 M\$).

Ce qui est important, c'est les mêmes principes de facturation pour tous les clients. Donc, même si on gère l'ensemble des actifs, pour tous les clients, on applique les mêmes balises de facturation autant pour Distribution, Production et TransÉnergie. Et la facturation, comme monsieur Bodet l'a mentionné, est basée sur la consommation et les inducteurs varient évidemment selon le type d'activité qui est couverte.

L'évolution des coûts, nos coûts en termes de charges d'exploitation sont restés relativement stables, et ça nous a permis en fait d'absorber en partie l'inflation et aussi d'ajouter de nouvelles activités. Depuis deux ans, je pense, TransÉnergie nous demande de gérer la banque d'appareillages majeurs pour les urgences d'appareillages et aussi la banque d'urgence ligne suite aux événements du verglas. C'est la DPAS qui gère ces deux activités-là et on leur facture, c'est couvert dans nos coûts. On a pu absorber ça avec les réductions dans les charges d'exploitation courante.

Me F. JEAN MOREL :

Merci beaucoup, Monsieur Pinho. Ça complète la présentation que les témoins voulaient faire sur ce

thème. Je voudrais m'excuser à monsieur Bucci lorsque j'ai buté tantôt sur mes notes, c'était rendu à la présentation de son c.v. C'est là que j'ai buté.

- 73 Q. Alors, Monsieur Bucci, si vous l'avez encore devant vous, pouvez-vous le décrire pour la Régie sommairement, votre présente fonction à Hydro-Québec et de même que votre expérience dans l'entreprise? Et encore une fois pardonnez-moi, ce n'était pas volontaire.

M. GAÉTAN BUCCI :

- R. Il n'y a pas de problème, vous êtes excusé. Donc, je suis présentement chef Ressources humaines, en fait chef Ressources financières, excusez-moi, au groupe Approvisionnement et Services. Et je suis responsable de la préparation des états financiers, de l'information financière, de la facturation interne. Puis aussi, je suis en poste depuis début quatre-vingt-dix-neuf (99). Je suis à Hydro-Québec depuis quatre-vingt-huit (88). De quatre-vingt-huit (88) à quatre-vingt-quinze (95), j'ai occupé différents postes en Planification, Contrôle, Budget et dans différentes unités de l'entreprise.

Et en quatre-vingt-seize (96) jusqu'en quatre-vingt-dix-huit (98), j'ai occupé des postes en Approvisionnement et Services, Matériel de transport.

J'ai une formation en administration, en finance et comptabilité, et je suis membre de la Corporation des CGA.

Me F. JEAN MOREL ;

Merci beaucoup, Monsieur Bucci. Et également, je m'en excuse, j'avais négligé de souligner à la Régie que, en bout de ligne, monsieur Bastien est toujours membre du panel de témoins.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez votre c.v., Monsieur Bastien?

(14 h 35)

M. MICHEL BASTIEN :

R. Il n'est pas à jour, là, j'ai oublié de mentionner que j'étais expert témoin... Comment on a appelé ça l'autre jour?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, c'est comme ça que je vous avais décrit, oui. Alors, sur ce, le panel de témoins est disponible pour être contre-interrogé.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

J'aurais juste une précision à demander à monsieur Pinho, je ne sais pas si on prononce Pinho, ou * Pigno +, vu que c'est portugais?

M. ANTONIO PINHO :

R. Oui, c'est * Pigno +.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

* Pigno +, il me semblait, comme dans Vinho Verde.
Transport aérien, c'est essentiellement du matériel
style avions?

M. ANTONIO PINHO :

R. Essentiellement, c'est des avions. Dans le transport
aérien, ça regroupe, je dirais, quatre éléments; les
avions, on a une flotte de, actuellement de quatre
Convair, ça regroupe aussi les affrètements,
nolisements d'avions privés. Ça regroupe les voyages
d'affaires, donc si quelqu'un a des voyages
d'affaires, il passe à travers notre service et une
agence.

Et ça inclut aussi l'affrètement des hélicos, des
hélicoptères qui sont utilisés pour les patrouilles
de lignes. La distinction, c'est que ce qui est
chargé dans la facture, c'est, clairement les
Convair, ça fait partie de la facture; pour les
autres éléments, c'est essentiellement les services
de gestion et de gestion de contrats, l'utilisation,
exemple, le billet d'avion est facturé directement au
client, ne passe pas à travers la DPAS.

La même chose pour les affrètements d'hélicos, on gère les contrats, on gère, choisir le fournisseur qui est le plus intéressant pour TransÉnergie, mais la facture va directement de la compagnie d'hélicoptères à ces gens-là.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Et les Convair, c'est les avions de Hydro-Québec Entreprise ou Hydro-Québec Transport...

M. ANTONIO PINHO :

R. Les quatre Convairs...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

... c'est les quatre Convairs d'Hydro-Québec, ça?

M. ANTONIO PINHO :

R. Les quatre Convairs appartiennent à Hydro-Québec, si on a des besoins...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Ils sont facturés à l'utilisation à TransÉnergie?

M. ANTONIO PINHO :

R. C'est ça, TransÉnergie, je dirais, représente à peu près un utilisateur de vingt pour cent (20 %), Approvisionnement et services, DPTI, vu qu'ils ont des opérations à faire aussi dans les territoires

nordiques, je dirais de vingt à, tous les deux ensemble, vingt à vingt-cinq pour cent (20 % - 25 %), et Production est évidemment le plus important, je pense c'est autour de quarante, quarante-deux (40 % - 42 %), mais si vous voudriez avoir des précisions...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Non, non, ça va, c'était juste d'avoir une idée ce qu'il y avait dans le * package +. O.k., merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous arrivons maintenant aux contre-interrogatoires des intervenants. Alors, on revient à l'ordre alphabétique, alors c'est ARC-FACEF-CERQ? Après, c'est le RNCREQ.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF :

Bonjour, Messieurs, Mesdames. Claude Tardif, pour le regroupement ARC-FACEF-CERQ.

- 74 Q. J'aimerais, on a adopté le document HQT-5, document 2, Monsieur Bodet, je crois que c'est vous qui l'avez adopté comme étant partie de votre preuve. Et votre présentation, si j'ai le bon document, est intitulé, HQT-5, document 2, * Processus budgétaire +, est-ce que c'est bien le bon document dont on a adopté? C'est bien du bon document dont on parle?

M. CHRISTIAN BODET :

R. Oui.

75 Q. Bon. J'aimerais qu'on prenne la page 2, à la ligne 19. À la ligne 19, vous indiquez :

*Le processus de planification
stratégique et le processus de
planification opérationnelle de
l'entreprise sont menés de façon
intégrée.*

Donc, on y lit * de l'entreprise +, j'ai compris Hydro-Québec intégrée, et j'aimerais que vous nous expliquiez comment on en arrive à faire la différence entre les activités réglementées et les activités non réglementées si on fait un processus de planification opérationnelle intégré, comment on peut faire une distinction, est-ce qu'on fait une planification globale sans tenir compte qu'il s'agit d'une activité intégrée ou non?

M. CHRISTIAN BODET :

R. D'abord peut-être préciser ce qu'on entend par le terme * intégrée +, c'est que la planification stratégique fixe les orientations de l'entreprise et les cibles de résultats qu'on veut atteindre, o.k.? Et la planification opérationnelle, elle, détermine de quelle façon on va l'atteindre, et dans le temps,

combien de temps ça va prendre pour le réaliser.

C'est ça que ça veut dire, elle n'est pas indépendante en termes de processus de planification. La planification stratégique, je vous rappelle, couvre un horizon de cinq ans.

76 Q. C'est ce que j'ai noté.

R. Elle est mise à jour une fois tous les deux ans, on a obligation, par décret gouvernemental, de déposer notre plan stratégique le premier (1er) novembre à tous les deux ans. Et notre planification opérationnelle résulte en un plan d'affaires qui, lui, couvre une seule année, qui est la prochaine année qui est devant nous.

77 Q. J'avais compris ça au préalable puisqu'on avait eu la chance de voir -- bien, la chance -- on a convenu qu'il était inutile de le voir, le plan d'affaires, puisqu'il est sur un horizon d'un an et contenait, somme toute, peu d'informations utiles à ce stade-ci.

L'objet de ma question, peut-être que je m'exprime mal, c'est est-ce que cette planification-là stratégique se fait de façon différente pour les activités réglementées versus les activités non réglementées?

R. * Intégré +, bon, pour les activités, je pense qu'il faut parler des activités réglementées, donc pour le transporteur puis le distributeur?

- R. C'est, je vais y aller par étapes parce que si c'est ça, ce que je veux savoir, parce que vous dites * de façon intégrée +, moi, j'ai compris que c'est toutes fonctions confondues : production, distribution, transporteur?
- R. Non, non, non, non.
- 78 Q. Donc, ce n'est pas ce que vous voulez, ce n'est pas ce que vous dites, là?
- R. Ce qu'on veut dire par * intégré +, c'est que les processus sont intégrés, c'est-à-dire que la, c'est le processus de planification stratégique qui alimente le processus de planification opérationnelle. C'est à partir, ce que je disais tout à l'heure, c'est à partir des orientations qui ont été fixées dans le plan stratégique que se réalise la planification opérationnelle, qui est un plan d'affaires sur un an.
- 79 Q. Est-ce que je vous comprends...
- R. C'est dans ce sens-là que c'est intégré.
- 80 Q. O.k., est-ce que je vous comprends bien...
- R. On ne fait pas notre planification stratégique de la main gauche puis notre planification opérationnelle de la main droite puis ils ne se parlent pas, là, c'est ça que ça veut dire, * intégré +.
- 81 Q. Ça, je comprends ce que vous nous dites, mais ce que je veux bien clarifier, pour qu'on s'entende sur le sens des mots purement et simplement, c'est que la planification, lorsque vous indiquez * le processus

de planification stratégique +, on doit entendre * le processus de planification stratégique de TransÉnergie se fait de façon intégrée avec le processus de planification opérationnelle de TransÉnergie +.

C'est ça que je dois comprendre, est-ce que je fais une bonne lecture de cette phrase-là? Ou il y a un processus de planification stratégique et un processus de planification opérationnelle global de l'entreprise, ce que je veux savoir, est-ce qu'on parle de un processus de planification stratégique pour TransÉnergie, un processus de planification stratégique pour le distributeur et un processus de planification stratégique pour ce que moi j'appelle le non-réglementé, qui inclurait la production, et *cetera*?

- R. Je reviens un peu dans la présentation que j'avais faite. Je vous rappelle qu'il n'y a pas encore tellement longtemps, on faisait une gestion intégrée de nos activités. Donc, notre cycle de planification stratégique intégrait tous nos éléments, tous nos types d'activités.

On est actuellement en train de revoir, on refait notre cycle parce qu'on doit déposer un nouveau plan stratégique au gouvernement le premier (1er) novembre deux mille un (2001).

- 82 Q. Oui...
- R. Et dans le cycle actuel, on a tenu compte du fait que le producteur, le transporteur et le distributeur avaient une réflexion stratégique indépendante.
- 83 Q. Donc, lorsque l'on parle du processus...
- R. Et il y aura un processus d'arbitrage corporatif qui va intégrer le tout.
- 84 Q. O.k.
- R. Je veux dire, ça ne sera pas juste la somme des trois plans stratégiques du producteur, du transporteur et du distributeur.
- 85 Q. Parce que ça risque de ne pas s'amarrer nécessairement s'il n'y a pas un processus d'arbitrage, là?
- R. Oui, ça prend un processus d'arbitrage pour optimiser le tout.
- 86 Q. J'avais compris ça dans le sens que de la façon dont moi je lisais * sont menés de façon intégrée +, c'est que la poche de gauche ne fasse pas nécessairement le contraire de la poche de droite pour arriver ensemble à avoir un processus final qui est l'objectif qu'on doit atteindre au total.

Et ce que je comprends, pour être bien sûr, ce que vous nous dites ici, que le processus qui est là depuis quatre-vingt-dix-neuf (99) jusqu'à deux mille quatre (2004), qui est un processus de cinq ans, il a été fait de façon intégrée au niveau des fonctions

production, transport et distribution, est-ce que je dois comprendre ça, et qu'éventuellement, il sera précisé un processus plus spécifiquement pour TransÉnergie, ou plus spécifiquement, mais dans un avenir à venir?

R. Bon, je vous rappelle qu'on a déposé, le premier (1er) novembre quatre-vingt-dix-neuf (99)...

87 Q. Oui.

R. ... un plan stratégique qui couvrirait deux mille - deux mille quatre (2000-2004), o.k.?

88 Q. Exact.

R. Et qu'on va déposer, le premier (1er) novembre deux mille un (2001), un plan stratégique qui va couvrir deux mille deux - deux mille six (2002-2006).

Dans notre processus deux mille - deux mille quatre (2000-2004), o.k., nous étions, ça, ça a été préparé, c'est déposé le premier (1er) novembre quatre-vingt-dix-neuf (99) mais ça commence à être préparé en tout début d'année quatre-vingt-dix-neuf (99), c'est sûr que nous avons une approche qui était beaucoup plus intégrée au niveau de notre planification stratégique.

Maintenant, tenant compte de la réalité d'une séparation divisionnaire entre le producteur, le transporteur et le distributeur, cette réalité-là va être prise en compte dans notre processus de

planification stratégique qui va mener au dépôt du Plan stratégique 2002-2006 le premier (1er) novembre prochain.

89 Q. Est-ce que je résumerais bien votre pensée en disant que le nouveau plan stratégique qui va être déposé devrait refléter une division plus réelle au niveau de la stratégie, au niveau de la planification stratégique qui existait avant, qui se faisait de façon plus intégrée, est-ce que je résumerais bien?

R. Oui.

90 Q. Que c'est une question qui est en route, là, mais on n'est pas encore rendu à ce stade-là?

R. Non. D'ailleurs, si vous regardez notre Plan stratégique 2000-2004, vous voyez que nos orientations étaient plutôt des axes communs : notre clientèle, saisir les opportunités d'affaires, poursuivre le développement hydroélectrique. Et ce qu'on va faire dans le prochain, ça va être beaucoup plus spécifique à la nature de nos grandes activités, qui sont la production, le transport et la distribution.

Je vous rappelle aussi qu'à Hydro-Québec, on opère dans trois secteurs d'activités, qui sont l'électricité, le gaz et la commercialisation de l'expertise et de la technologie. Donc, ça va couvrir aussi ces réalités-là.

91 Q. Je veux bien, mais ce qui nous intéresse plus

particulièrement ici, c'est l'aspect domaine électrique. Pour le reste, je ne peux pas vous suivre, je n'ai pas encore, je ne suis pas préparé, là, j'aurais le dossier SCGM, vous allez voir, je devrais l'être, mais pas tout de suite, je vais essayer...

R. Non mais c'est simplement pour...

92 Q. Non, non, non, je vous suis...

R. ... pour illustrer que notre processus de planification suit l'évolution de notre organisation.

93 Q. O.k. Un coup qu'on a dit ça, Monsieur Bodet, ce que je questionne, à l'heure actuelle, est-ce que cette planification-là stratégique peut, ou qui s'en vient, là, au mois de novembre, va différencier et on va pouvoir clairement identifier les activités réglementées versus les non réglementées, d'un point de vue stratégique à tout le moins?

R. Je pense que oui.

94 Q. Oui?

R. Parce que pour la partie non réglementée, on va certainement, par rapport à certaines opportunités d'affaires à saisir hors Québec, ça va être couvert d'une façon spécifique.

95 Q. Juste, j'ai mal saisi, pour la partie non réglementée...

R. C'est parce qu'on va avoir...

96 Q. ... vous allez vous limiter à quoi exactement?

R. On va toucher la partie réglementée et la partie non

réglementée.

- 97 Q. Oui.
- R. O.k.? Et dans la partie non réglementée, il y a des choix aussi qu'on doit faire dans une orientation stratégique en termes d'investissements.
- 98 Q. Exact.
- R. Et des choix qu'on doit faire aussi dans la partie réglementée en termes de qualité de service et ainsi de suite.
- 99 Q. Et, encore une fois, je vous résume, puis corrigez-moi si j'ai tort : avec ce nouveau plan stratégique-là, on va pouvoir mettre une ligne, on va pouvoir vraiment en arriver à différencier les activités réglementées des activités non réglementées d'un point de vue planification stratégique?
- R. Oui, c'est ce qu'on vise.
- 100 Q. Et vous nous dites vous allez atteindre ça pour le dépôt du nouveau plan stratégique, novembre deux mille un (2001)?
- R. C'est le premier (1er) novembre deux mille un (2001) qu'on a l'obligation de le déposer. Et il sera rendu public à ce moment-là, je pense qu'on va en commission parlementaire au mois de janvier.
- 101 Q. À la page 4 de votre document, à la ligne 2, vous indiquez :

*Le cycle de planification budgétaire
de l'entreprise débute par une mise à*

*jour des prévisions économiques et
énergétiques.*

J'attire l'attention sur le * énergétiques + puisque par la suite, vous indiquez que, en fait, ce que l'on tient compte, c'est de la prévision de la demande, et plus particulièrement, vous indiquez, à la page 5 de votre document, aux lignes 6 et 7, vous nous réferez à HQT-4, document 2, c'est en fait le témoignage de monsieur Nadeau qu'on a entendu, je pense, dans la semaine du huit (8) au douze (12) avril, dans ces coins-là.

Et là, on en arrive, à la ligne 9, et avant d'aller là, j'aimerais savoir, qu'est-ce que vous nous expliquiez, aux pages 4 et 5, les lignes 2 et suivantes, ce cycle de planification budgétaire-là, est-ce qu'on doit comprendre que c'est ce qui se faisait couramment chez Hydro-Québec avant ou c'est nouveau, là?

R. J'ai de la difficulté à suivre, peut-être juste...

102 Q. Ce que, qu'est-ce que vous nous expliquez :

*Le cycle de planification budgétaire
de l'entreprise débute par une mise à
jour des prévisions économiques et
énergétiques.*

R. Oui.

103 Q. Est-ce que je dois comprendre que ça, c'est nouveau, ou ça se faisait auparavant chez Hydro-Québec, avant mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) à titre d'exemple?

R. On l'a toujours fait.

104 Q. Vous l'avez toujours fait. Et également, lorsque vous nous indiquez, à la page 5, sous la rubrique * Préparation du budget d'investissement +, vous nous indiquez ceci :

À partir de l'ensemble des orientations retenues et de la demande de sa clientèle, la division TransÉnergie prépare ses prévisions d'investissements. On prévoit les ajouts d'équipements de transport [et cetera ...] on fixe l'échéancier de réalisation des travaux et on précise la valeur des actifs qui seront mis en exploitation ainsi que la date de leur mise en exploitation.

Dois-je comprendre que cela se faisait également auparavant et qu'on continue à le faire depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), c'est la façon de faire chez Hydro-Québec?

R. Oui.

105 Q. Monsieur Bodet, lorsqu'on a à prévoir des ajouts d'équipements, et vous nous avez dit que ça s'applique tant maintenant qu'auparavant ça s'appliquait, et je veux vous amener sur une question suivante, puis je ne veux pas vous mettre de traquenard, je vais vous dire exactement où est-ce que je me dirige, donc comme ça, vous serez à l'aise de répondre.

À partir du moment qu'on a décidé de faire les cinq lignes 735, ou les six lignes 735 pour la Baie James, o.k., et qu'on a décidé d'investir dans les lignes à 735, on a eu à tenir compte des prévisions d'investissements, c'était un processus qui se faisait, la même chose que vous le décrivez aux lignes 20 à 25 de la page 5 de votre document, il fallait tenir compte : * Est-ce que c'est rentable de construire ces lignes-là? +, est-ce que c'est exact?

(14 h 55)

R. C'est dans le processus de décision.

106 Q. Dans le processus de décision. Et la question que je veux vous poser, quand on décidait ça dans le processus de savoir si c'est rentable, est-ce qu'on a tenu compte à Hydro-Québec que, si on investissait dans une ligne de 735 qui valait peut-être un milliard (1,000 M), maintenant deux milliards (2,000 M) aujourd'hui, est-ce qu'on a tenu compte qu'on avait suffisamment d'énergie derrière les

réservoirs pour l'utiliser de façon rentable tout au long de l'année? Non?

R. Bien, ce n'est pas à moi à répondre à cette question-là.

Me F. JEAN MOREL :

Je pense que ce n'est pas nécessairement le bon panel pour ces évaluations.

Me CLAUDE TARDIF :

Je n'ai pas de problème avec ça, Monsieur le président, que ce ne soit pas nécessairement le bon témoin. Je veux juste rappeler à la Régie, lorsque monsieur Vaillant a témoigné, monsieur Vaillant lui a dit, écoutez, Maître Tardif, moi, je suis un planificateur, s'ils veulent, moi, je branche, s'il y a tant de choses à transporter, moi, je m'arrange pour que le réseau le transporte.

Peut-être que je n'ai pas le bon témoin aujourd'hui pour savoir si, un jour ou l'autre, on a tenu compte s'il y avait suffisamment d'énergie pour que la ligne soit rentable, mais l'objectif, peut-être que ce sera dans le thème 5, dans le thème 6, mais ça se peut que ce sera à ce moment-là, mais moi, je veux la poser cette question-là. Je veux un jour avoir une réponse.

LE PRÉSIDENT :

Mais monsieur Bastien peut peut-être nous donner...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Ah oui oui, moi, je suis un grand expert dans les études de rentabilité. Je m'excuse, c'est dans mon c.v. Je ne l'ai pas présenté mon c.v., mais je suis expert dans les études de rentabilité. Et pour en avoir fait beaucoup, puis ceci étant dit, ma réponse n'a absolument rien à voir avec mon expertise technique des choses.

Ça tombe sous le sens, il me semble, là, que les lignes de transport n'ont pas été construites dans le vide et que ça répondait certainement à un besoin de transport de puissance ou d'énergie selon les périodes de l'année.

Donc, oui, on pouvait supposer qu'il y avait en amont de la ligne de transport des équipements de production pour alimenter la ligne de transport et, en aval de la ligne de transport, des clients pour consommer l'électricité qu'on transportait. Ça semble évident.

Me CLAUDE TARDIF :

107 Q. Monsieur Bastien, peut-être qu'on va continuer avec vous d'abord. Si c'est évident et que vous vous

reconnaissez la compétence là-dessus, si ça vous fait plaisir, l'idée que je veux vérifier avec vous, à partir du moment où on tient compte, est-ce exact de dire, Monsieur Bastien, que la question de savoir si on va pouvoir utiliser la ligne 735 qui est un coût important, durant une période importante de l'année, était tenue en compte également?

Parce que, à titre d'exemple, je parle des lignes de la Baie James, les cinq ou six lignes en courant continu, mais si on prenait les autres lignes où il n'y a pas de réservoir, exemple, Outardes ou je pense que c'est juste Manic-5 de ce côté-là qu'il y a un réservoir, les autres lignes où il n'y a pas de réservoir, est-ce que c'est pas plus exact de dire que, dans ce cas-là, on doit s'assurer que la ligne puisse passer la puissance maximale pour ne pas perdre l'énergie qui circule, qui est sous centrale au fil de l'eau. Et c'est un raisonnement qui est différent. Est-ce que je me trompe dans ce que je dis?

M. MICHEL BASTIEN :

R. J'ai un petit peu de difficulté à vous suivre. Vous semblez être encore plus expert que moi sur puissance, énergie, les réservoirs ou pas les réservoirs, mais je vais répondre...

108 Q. Regardez, je me permets... écoutez, moi, je me

déclare incompétent...

R. Dans quel domaine?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

J'allais vous demander de déposer votre c.v., Maître Tardif...

Me CLAUDE TARDIF :

109 Q. Je me déclare incompétent en termes de puissance énergie et je m'en remets à vous qui vous dites expert pour informer la Régie sur les points que je vous pose comme question. Et il se peut que, n'étant pas nécessairement expert dans le domaine puissance, énergie, que la question puisse ne pas bien être posée.

Mais on va prendre le temps de la poser et ce que je vous demande, à titre d'expert, est-ce que le fait qu'il y a des barrages et qu'il y a des réservoirs, Baie James, il y en a des importants; est-ce que lorsqu'on vient pour décider si on met une ligne, deux lignes, trois lignes, quatre lignes ou cinq lignes de 735, on se dit qu'on va pouvoir l'utiliser pendant une période suffisamment importante dans l'année pour rentabiliser cet investissement-là de cinq lignes 735 qui est important?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je pense que je suis en mesure de répondre à votre question avec le caveat évidemment que monsieur Vaillant - il faudrait revoir les notes sténographiques - a expliqué d'une façon assez importante comment se faisait la planification du réseau de transport. Alors, on part de là et on va essayer de répondre à la problématique que vous amenez qui me semble complémentaire.

Les choix d'investissements de l'entreprise, en autant que je suis concerné, et j'en ai fait plusieurs, j'ai participé à plusieurs et j'ai surtout lu beaucoup de documents de Hydro-Québec de l'époque avant mon travail à l'équipe Études de rentabilité, la planification stratégique, il y a d'abord un choix économique qui est fait globalement, à savoir il y a des besoins énergétiques à satisfaire. Ces besoins-là peuvent être des besoins en puissance, peuvent être des besoins en énergie. Et il y a différentes options qui sont offertes à l'entreprise à cet égard-là; il y a eu des choix qui ont été faits donc en fonction... et le barème, le score final qui est établi en fonction d'un coût livré chez le client, c'est-à-dire au centre de consommation.

Alors, les options sont comparées au même point de repère qui est virtuellement Montréal ou Québec, en

tout cas les centres de consommation. Alors, les options peuvent se situer près de Montréal, peuvent se situer loin de Montréal. La majorité de nos options les plus intéressantes sur le plan économique, production et transport inclus, étaient localisées loin de Montréal, ce qui a donné le réseau de transport de Hydro-Québec qui est assez particulier et qui découle de ces choix macros sur le plan économique.

Ceci étant dit, ces choix-là sont faits en distinguant généralement le type de produit que l'on a besoin de livrer, à savoir de la puissance, à savoir de l'énergie, selon... et là, on rentre dans un domaine où je ne suis pas nécessairement parfaitement incompetent, mais à mon niveau, on peut peut-être prétendre une certaine expertise, alors, évidemment selon la géographie des lieux, selon qu'il y a des réservoirs, pas de réservoirs, etc., donc, il y a des considérations techniques qui ont des impacts sur les considérations économiques et qui ont des impacts sur le type de produits énergétiques que l'on peut soutirer d'un lieu géographique donné ou d'un centre disposant de ressources hydrauliques exploitables sur une base économique. Et donc, il y a des particularités qui font qu'un équipement va être plus de la puissance, un autre équipement plus de l'énergie et etc.

Ce que je comprends aussi, c'est qu'il y a des équipements qui ne sont là que pour répondre à la puissance, genre LG-2A. On en a parlé abondamment il y a pas longtemps. On a évoqué également qu'il y avait des avantages ou des bénéfices de ce projet-là sous l'angle énergétique aussi parce qu'on pouvait récupérer, là, de l'énergie des centrales connexes qui étaient reliées à cette centrale-là.

Alors donc, il y a des équipements qui répondent à des besoins de puissance comme ceux-là et il y a des équipements qui répondent à des besoins d'énergie. Et plus souvent qu'autrement, c'est de la puissance et de l'énergie, les deux combinées, parce que, au niveau de la consommation québécoise, on a besoin des deux produits.

Alors, ceci étant dit, quand on arrive maintenant au niveau de la conception du réseau de transport, je pense que ça a été clairement établi que la taille, les caractéristiques techniques du réseau de transport sont conditionnées par la quantité de puissance qu'il faut transiter et la localisation des équipements dont on parle.

- 110 Q. Je vous remercie, Monsieur Bastien. Ça me satisfait comme réponse. Vous êtes un bon vulgarisateur. Je vous ai compris comme étant... même profane, j'ai saisi vos propos.

À la page 7 de votre présentation, Monsieur Bodet, ou deuxième puce - le petit point noir, moi, j'appelle ça des puces pour fins de référence, Monsieur le sténographe - *la facturation interne tient compte entre autres du volume d'utilisation+. Pouvez-vous m'indiquer comment vous... qu'est-ce que vous voulez dire exactement par le *volume d'utilisation+, comment la formule se fait? Est-ce que c'est, plus je l'utilise, moins je suis chargé ou comment vous tenez compte du volume d'utilisation?

M. CHRISTIAN BODET :

- R. Bon, le volume d'utilisation, c'est la quantité consommée ou l'utilisation qu'on en fait, elle peut être à des... il y a certaines choses qui sont de nature consommation courante, puis il y en a d'autres qui sont plus de consommation statique comme des pieds carrés pendant une année de temps, bien, c'est là l'espace que tu occupes. Il y en a d'autres, c'est des consommations plus courantes.

Le montant à facturer, donc, ça présuppose la quantité avec un coût unitaire, la base de facturation, quelle est l'unité de mesure qu'on retient pour faire la facturation? Est-ce que c'est des pieds carrés, est-ce que c'est du temps CPU, est-ce que c'est un nombre de paies effectuées et ainsi de suite, et puis la période qui est visée...

111 Q. Je vais juste vous poser une question bien simple. Lorsque, exemple, on loue une voiture chez un locateur de voitures, le fait que je la loue une journée, je peux avoir un tarif beaucoup plus cher que si je la loue annuellement. Est-ce que la période d'utilisation ou le degré ou le temps d'utilisation me donne des escomptes, des rabais dans l'utilisation? Ça peut paraître curieux, mais dans certaines situations, le fait de l'utiliser plus me donne un meilleur prix réparti sur une période plus longue?

R. Je vais passer la parole à monsieur Pinho qui va peut-être vous donner l'illustration dans un cas particulier.

112 Q. Ou on ne tient pas compte de ça?

M. ANTONIO PINHO :

R. Bien, on peut prendre celui-là comme exemple ou on peut en prendre un autre.

113 Q. N'importe lequel, je donnais ça...

R. Prenons l'exemple transport aérien, la balise, le coût unitaire est passager/milles. Donc, c'est un passager par le kilométrage ou le nombre de milles qu'il parcourt. C'est ça la base et c'est facturé de la même manière à tout le monde. Un transport, exemple, je dirais Montréal aller à la Baie James est de l'ordre, aller retour, de six cent soixante dollars (660 \$), mais c'est réellement

passager/milles que vous appliquez.

Si vous prenez maintenant votre véhicule, les véhicules que j'ai mis, par exemple TransÉnergie, sont la propriété de TransÉnergie. Ce qu'on leur facture, c'est le service de gérer la flotte, de l'entretenir et réparer, parce qu'on est auto-assuré à Hydro-Québec.

On a aussi un service pour les usages occasionnels, qui est soit des services de location avec une firme externe. Et on avait jusqu'à tout récemment ce qu'on appelait une flotte de réserve et, dans le document qui a été déposé, je pense qu'on donnait aussi les tarifs...

114 Q. Mais je n'ai pas besoin du détail... c'est le principe que je veux?

R. Le principe, c'est lorsqu'il y a des utilisations ponctuelles, il y a soit un service externe ou soit on avait une flotte de réserve et c'est à ces fins-là. Autrement, les véhicules, si je prends votre exemple, sont attitrés, sont la propriété de TransÉnergie pour TransÉnergie de distribution. Et là, c'est une utilisation courante à l'année.

L'optimisation se fait avec des discussions avec le client pour dire est-ce que tu as réellement besoin d'un véhicule toute l'année, mais si lui juge que

pour l'exploitation ou l'entretien, le volume est établi, c'est un véhicule et c'est pour l'ensemble de l'année.

115 Q. O.K. Donc, c'est une personnification, exemple, des besoins TransÉnergie ou du distributeur ou Hydro-Québec production qui indique, restons dans les automobiles, qui indique qu'il y a besoin de cent (100), de mille (1 000), de deux mille (2 000), de tel type de véhicules et c'est votre division qui détermine à quel coût ou à quel prix ça va lui revenir?

R. Nous, on détermine le coût unitaire et à chaque année, il y a ce qu'on appelle une entente de service. On s'assoit avec le client, dans ce cas-là TransÉnergie, et on dit, parfait, voici ton parc, deux mille deux cents (2 200). Il y a des opportunités d'optimisation, vous avez des besoins aussi et là, on convient tu vas utiliser... combien de véhicules tu veux et on leur donne notre avis d'expert. Et si on s'entend pour deux mille deux cents (2 200) véhicules, on va le charger au coût unitaire qui a été convenu pour deux mille deux cents (2 200) véhicules.

L'année d'après, s'il a décidé de rajouter des véhicules ou d'optimiser, bien là, on réajuste le nombre de véhicules et ça va être relié à sa consommation.

116 Q. O.K. On a vu sur... il n'y a pas de rabais où c'est personnifié. Est-ce que TransÉnergie pourrait décider de ne pas faire affaires avec vos services ou elle est obligée de faire affaires avec les services globaux? Est-ce que j'ai un opting out, moi, de ce que vous nous offrez comme TransÉnergie ou comme transporteur?

M. CHRISTIAN BODET :

R. Non, il y a une clause de monopole interne qui a été établie de façon à éviter des dédoublements de coûts. Est-ce que cette clause-là va être éternelle, ça, je ne peux pas prendre d'engagement ferme là-dessus, mais pour l'instant, il y a une clause de monopole interne.

117 Q. Ce qui m'intéresse parce que... est-ce que les coûts qu'on dit qu'on a là sont en fonction de ce monopole-là ou clause de monopole interne que tout le monde utilise ces fameux services-là et que ça pourrait coûter peut-être plus cher à TransÉnergie si tout le monde n'embarquait pas dans la même utilisation? Est-ce que ce monopole-là conditionne les coûts?

R. Le principe de décider de faire des services communs centralisés repose sur qu'il y a des économies à faire ça de cette façon-là plutôt que chacun assume ses besoins spécifiques ou que je fasse un partage entre l'interne et l'externe. À partir du moment où cet équilibre-là ne sera plus... bon, changera notre

mode d'organisation de nos services communs. Mais je pense qu'il faut comprendre qu'on fait un service commun quand il y a un intérêt de tous les clients à partager ce service-là parce que ça crée une synergie qui crée une pression à la baisse sur les coûts.

118 Q. Mais juste pour préciser votre dernier point, lorsque vous dites que vous ne pouvez pas garantir *ad vitam aeternam*...

R. Non, parce qu'il n'y a personne qui peut garantir ça.

119 Q. Non, non, mais c'est un engagement qui est de quel ordre, d'un an, de deux ans, de trois ans ou c'est...

R. Actuellement, il est de trois ans jusqu'à la fin de deux mille trois (2003).

120 Q. Jusqu'à la fin de deux mille trois (2003)?

R. À la page 8 de votre présentation, Monsieur Bodet, vous indiquez :

Le coût d'un service facturé à TransÉnergie est établi au coût complet incluant un rendement sur les actifs détenus par les unités de service et corporatives contribuant au service.

Le rendement, il est calculé comment?

R. On prend le même rendement que celui qui est dans notre requête tarifaire.

121 Q. C'est le même rendement que vous... et lorsqu'on va arriver, pour fins de discussion, lorsqu'on va

arriver en distribution, est-ce qu'on va prendre le même rendement que la distribution? Il pourrait être différent ou... C'est parce que j'essaie juste de voir, là, un rendement si l'entreprise... là, on parle de transport, mais quand on va parler d'autre chose, est-ce qu'on va changer le rendement dépendamment des unités?

R. Oui.

(15 h 10)

122 Q. Donc, lorsqu'on va parler de distribution, ça pourrait varier et quel taux de rendement vous utilisez pour la production?

R. Le taux de rendement pour la distribution?

123 Q. La production, il y a un rendement à la production, vous leur fournissez des services à la production?

R. Je veux bien...

Mme TERESA PACHECO :

R. Si vous permettez, c'est parce que c'est des détails techniques. Ce qui est arrivé, c'est que quand on parle de services partagés, c'est effectivement des flottes de véhicules, des flottes de bâtiments, je ne sais pas si on appelle ça une flotte, un parc de bâtiments, oui. Alors, là...

124 Q. Ça dépend, s'ils sont sur pilotis à Chissassibi, ça se peut.

R. Alors, la décision qui a été prise, c'était... parce que quand on a fait la répartition des actifs, on a

essayé d'envoyer dans les unités d'affaires concernées les édifices et les véhicules qui étaient à usage exclusif pour qu'ils puissent être, le cas échéant, intégrés dans la base de tarification.

Alors, normalement, si TransÉnergie occupait la totalité d'un édifice, l'édifice lui a été transféré et cet édifice-là fait partie de la base de tarification de TransÉnergie.

Là-dessus, je pense que vous en avez. Monsieur Pinho vous en a nommé un certain nombre. De la même façon, les véhicules étaient intégrés. Quand on est arrivé avec les frais de service partagés parce que, comme l'expliquait monsieur Bodet, on a décidé de centraliser certains frais pour des économies d'échelle, nous faisons face à un problème qui était si ces équipements-là avaient été transférés dans des unités comme TransÉnergie, on aurait eu un rendement sur ces actifs-là.

Donc, pour la portion de service qui était à TransÉnergie, donc pour les activités réglementées, il y aurait eu un rendement d'accordé sur ces édifices-là. Mais ça nous aurait forcé pour les édifices où TransÉnergie n'est pas l'utilisateur principal, ça nous aurait forcé à mettre... à faire une refacturation des services. Donc, TransÉnergie

aurait été obligée de refacturer l'ensemble des autres utilisateurs des édifices.

Prenons par exemple le siège social. TransÉnergie utilise une partie du siège social de Hydro-Québec, mais évidemment pas la totalité du siège social. Et là, on avait le choix de mettre le siège social à TransÉnergie ou dans une unité différente et, à ce moment-là, ce qu'on a dit, c'est que si on inclut dans le pied carré du coût du siège social la portion équivalente du rendement, bien, ça devenait exactement la même chose que si TransÉnergie avait été propriétaire de la totalité de ces actifs. Je ne sais pas si c'est clair, là.

125 Q. Ce que vous avez dit, je l'ai compris...

R. Bon.

126 Q. Si ça peut vous rassurer, mais la question que je vous posais, c'est parce qu'on avait été un cran un peu plus loin, on avait demandé... j'avais compris que le rendement sur les actifs serait différent, dépendamment qu'on soit dans la division distribution ou dans la division production. Et la question que je me posais, parce qu'on a dit que le rendement serait le même que celui qu'on recherche pour TransÉnergie dans...

R. Oui, mais c'est le principe qu'on... parce que, autrement, ils auraient été inclus dans la base tarifaire..

- 127 Q. Ça peut paraître plus difficile à répondre, mais on va le mettre à un point... Je comprends que le rendement qui va être exigé au niveau de la production va être différent de celui de TransÉnergie. Est-ce que j'ai raison de dire ça?
- R. En fait, le rendement est ajouté strictement à des fins de requête tarifaire et d'établissement du revenu requis, à des fins internes. Si je vous parle, puis là, on rentre dans des processus, là, alors...
- 128 Q. Mais juste d'abord...
- R. Non, mais c'est parce que...
- 129 Q. Allez-y!
- R. Je comprends. Je m'excuse.
- 130 Q. Allez-y! Allez-y!
- R. C'est simplement qu'en termes de processus, on a un processus interne qui fait des états financiers corporatifs, des états financiers par unités d'affaires et ensuite qui produisent des requêtes tarifaires. Et au point de vue interne, on ne tient pas compte nécessairement de rendement sur les actifs dans les différentes... parce que c'est intégré... parce que quand on additionne le tout à l'interne, c'est intégré, donc on ne s'amuse pas à se faire du transfert de...
- 131 Q. Je veux bien. Je veux bien qu'on ne s'amuse pas, mais on est obligé de le faire ici puisqu'on doit faire, on doit présumer que les actifs seraient détenus par TransÉnergie...

- R. C'est ça.
- 132 Q. ... et seraient facturés dans la base de tarification et auraient un taux de rendement que la base de...
- R. Ça, ça va.
- 133 Q. Je comprends bien ce que vous dites.
- R. Sauf que quand on arrive à Production, Production étant une activité non réglementée, bien, on n'a pas besoin de lui ajouter un revenu pour inclure dans son... un rendement pour inclure dans son revenu requis parce que ça va devenir le rendement que fait l'activité.
- 134 Q. Mais c'est juste d'un point de vue conceptuel, puis peut-être que je saisis mal, puis corrigez-moi. Mais comment on pourrait avoir, comment qu'on pourrait demander à TransÉnergie un rendement de X et demander à Production, parce que peut-être qu'il est théorique le rendement, peut-être qu'on ne fait pas la répartition, mais est-ce qu'on ne se trouve pas à demander à TransÉnergie quelque chose de différent qu'on ne demande pas à Production?
- R. Mais par défaut, on demande le même rendement à Production.
- 135 Q. Bien, c'est parce que si, exemple... prenons comme ça. Si on demande à Distribution un taux de rendement différent que TransÉnergie, comment qu'on va arriver, là, si on n'arrive pas à un taux de rendement uniforme pour tout le monde, comment qu'on va trouver à avoir un coût de service juste et équitable que

tout le monde paie pour ce qu'ils utilisent? J'essaie de suivre le raisonnement jusqu'au bout, là.

D'arriver à un coût qui soit le même pour tout le monde, que ce soit Production, que ce soit Distribution, que ce soit Transport. Et je vous suivais jusqu'au taux de rendement, parce que je vous suis. Puis là, je veux que vous me garantissiez que, moi, TransÉnergie, je ne paierai pas plus cher ou moins cher que Production ou que Distribution parce que je devrais payer le même taux que tout le monde, que l'utilisateur paie en termes de taux, de coût.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je peux peut-être m'essayer, Maître Tardif, pour avoir un peu de recul par rapport à ces choses-là, peut-être des fois ça peut aider. Ce que madame Pacheco vous dit, que tout le monde a compris mais que je vais reprendre très brièvement, c'est que le transporteur, lui, le principe général, c'est qu'il est, sur le plan comptable, sur le plan réglementaire indifférent selon que l'actif est dans sa base de tarification ou à l'extérieur de sa base de tarification, donc c'est exactement le même coût pour le transporteur. Et ce, c'est vrai quel que soit le taux de rendement qui va être demandé ou pas sur l'utilisation par d'autres unités d'affaires ou d'autres entités corporatives.

Je vais résumer en caricaturant un peu. Qu'on demande zéro pour cent de rendement, dix pour cent de rendement, cinquante pour cent de rendement pour l'unité Production, ça change strictement rien au niveau comptabilité corporative. On a exactement le même rendement. Dans l'univers non réglementé, c'est: je prends d'une poche puis je le mets dans l'autre. Ce qui est important, c'est quel taux de rendement je mets pour le transporteur. Et c'est ça qu'on demande à la Régie de reconnaître.

- 136 Q. J'avais compris ça moi aussi. Je verrai, j'ai compris votre réponse, et je verrai à l'argumenter, pas nécessairement dans le sens de monsieur Bastien, par contre.

À la page 10 de votre présentation, Monsieur Bodet, c'est une question de précision, vous nous avez mentionné dans l'ellipse qui est marqué * autres +, vous nous avez mentionné, c'étaient des avantages qu'on pouvait difficilement isoler, et vous avez mentionné * les retraités +.

Comme fin de précision, je sais qu'il y a une seule caisse de régime de retraite. Comment qu'on fait pour mettre les sommes qu'on met là? Est-ce qu'on met tout le monde dans cette case-là, tous les employés? Ce ne sera pas nécessairement juste les employés de TransÉnergie? Je veux juste voir comment qu'on va

fonctionner ça, là, * autres +.

Mme TERESA PACHECO :

- R. J'essaie de bien saisir votre question.
- 137 Q. C'est parce que quand vous avez mis les retraités, on a vu...
- R. C'est certains frais très spécifiques relatifs aux retraités. Ce ne sont pas les...
- 138 Q. Ce ne sont pas les contributions, ce ne sont pas...
- R. Non, non, non. C'est que, lors de la réorganisation, Hydro-Québec a été réorganisée, là, quand on vous parlait de tout ça, là, en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), pour établir une plus grande séparation fonctionnelle, on a créé un producteur, un transporteur et un distributeur. Et au moment de ce grand mouvement-là, il y a eu beaucoup de départs d'employés, des gens qui... des programmes de départ à la retraite, O.K., pour des employés pour lesquels on a versé des indemnités de départ et qui sont, en vertu des principes comptables qu'on utilise, amortis sur une période de cinq ans.

Donc, le problème qu'on avait à ce moment-là, c'est que ces employés-là ne faisaient pas partie d'aucune unité d'affaires. Donc, il n'était pas possible, étant des employés qui quittaient à leur retraite avant que l'entreprise soit séparée en unités d'affaires, il était très, très difficile d'assigner

ces employés-là à une unité d'affaires particulière. Alors que, maintenant, on est capable de savoir que telle personne qui est retraitée, c'est un retraité de TransÉnergie, là. Maintenant, on est capable.

Mais entre quatre-vingt-dix-sept (97) et quatre-vingt-dix-huit (98), donc quatre-vingt-seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97) qui était le moment où il y avait ces programmes, il n'était pas possible à ce moment-là d'identifier à quelle unité d'affaires appartenait la totalité des gens qui quittaient Hydro-Québec justement parce qu'ils étaient en train de quitter Hydro-Québec au moment où on créait les unités. Alors, on a délibérément pris ces sommes-là et on les a mises dans un montant qu'on a réparti sur la base des effectifs moyens de chaque unité d'affaires pour avoir une répartition à peu près correcte.

Me CLAUDE TARDIF :

C'étaient mes questions.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci beaucoup. Avant de passer au RNCREQ, on va prendre une petite pause de quinze minutes. Alors quatre heures moins vingt-cinq (3 h 35).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE 15 h 20

REPRISE DE L'AUDIENCE 15 h 40

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres engagements à nous donner?

Me F. JEAN MOREL :

J'aurais tellement aimé ça. Non, ce n'est pas... Je me lève pour une question d'intendance, effectivement, mais pas reliée aux engagements. On a remarqué, Monsieur le Président, qu'aucun participant à la cause cet après-midi semble se servir des services d'interprétation simultanée. J'ai vérifié auprès de certaines personnes qui étaient peut-être susceptibles de s'en servir, ces personnes m'ont confirmé qu'elles ne s'en serviraient pas aujourd'hui, à tout le moins aujourd'hui. Et il semblerait que ce soit le cas pour demain également, parce qu'on a les mêmes participants.

Alors, je me demandais si c'était possible de dispenser des services d'interprétation simultanée pour le restant de cette semaine, question d'économie de frais, entre autres.

LE PRÉSIDENT :

En soi, votre questionnement semble bien sensé, sauf que je ne sais pas c'est quoi les ententes qui ont été prises, je ne sais pas s'ils sont payés à l'heure

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14
ou... C'est vous autres qui...

DISCUSSIONS

Me F. JEAN MOREL :

Oui, on a assuré selon les décisions procédurales de la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Ah oui! c'est vrai.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est vous qui les engagez?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

C'est-à-dire que c'est tout le monde qui paie. Ça fait que ça serait sage de leur donner congé.

Me F. JEAN MOREL :

C'est très réglementé, oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous, nous n'avons pas d'objection.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait. Merci bien.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

139 Q. Bonjour. Hélène Sicard pour le RNCREQ. Pour continuer, et Monsieur Bastien, Madame, dans la même

lignée que mon confrère, maître Tardif, je suis toujours à la page 8 du document de monsieur Christian Bodet. Et on parlait de rendement. Je vais vous donner un exemple concret, puis expliquez-moi ce que...

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, juste un instant. Quand vous parlez du document de monsieur Bodet, c'est lequel?

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est la présentation.

LE PRÉSIDENT :

Sa présentation.

Me HÉLÈNE SICARD :

La présentation HQT-5 document 2. C'est ça? Confrère, vous l'avez coté quoi, ce document?

LE PRÉSIDENT :

Document 7, HQT-6.

Me HÉLÈNE SICARD :

HQT-6 document 7.

140 Q. Je vais vous donner un exemple concret. Si, par exemple, une voiture de votre flotte a un coût de

cent dollars (100 \$), là, TransÉnergie a besoin de cette voiture-là, vous allez vouloir un rendement de onze pour cent (11 %), donc vous chargeriez, vous allez facturer TransÉnergie cent onze dollars (111 \$), c'est bien ça? Est-ce que quelqu'un peut répondre?

M. ANTONIO PINHO :

R. Moi, je peux répondre pour la flotte de véhicules. Les flottes de véhicules sont dans les actifs de TransÉnergie. Donc, les deux mille (2000) véhicules sont dans l'actif de TransÉnergie.

141 Q. O.K.

R. Moi, je vais y charger les services d'entretien. Donc, si j'entretiens un véhicule, le même type de réparation dans le même garage, que ce soit TransÉnergie, Distribution, Transporteur ou mes propres besoins, je charge le même prix. Donc, je vais charger cent dollars (100 \$) à tout le monde. L'actif est dans les actifs de TransÉnergie, je comprends, et dans la requête tarifaire.

142 Q. Donc, vous, dans votre cas, il n'y a pas de taux de rendement?

R. Moi, dans le processus de facturation interne, je facture le même prix à tous mes clients.

143 Q. Alors, si je loue...

R. Pour le même service.

144 Q. O.K. À ce moment-là, je suis dans un édifice et je

loue un garde-robe pour du rangement, parce qu'il n'est pas cher, il coûte cent dollars (100 \$) ce garde-robe, à quelques pieds carrés seulement. Alors ces quelques pieds carrés qui coûtent cent dollars (100 \$), vous allez facturer à ce moment-là TransÉnergie cent dollars (100 \$) plus un taux de rendement de, par exemple, onze pour cent (11 %) ?

M. CHRISTIAN BODET :

- R. Non. Il faut distinguer deux choses. Tel qu'on l'expliquait tout à l'heure, pour des fins de facturation interne, on facture au coût complet sans rendement. Donc, on facture, que ce soit au producteur, au transporteur ou au distributeur, la même base de facturation pour le même type de service consommé.

Dans le cadre de la requête tarifaire, ce qui est ici où on dégage quel est le revenu requis, ce qu'on a fait, c'est que les actifs qui sont utilisés par les services en commun, on dit que - il faut que je sois bien clair, là - on fait, on inclut un rendement sur ces actifs-là parce que ces actifs-là, s'ils étaient détenus par TransÉnergie, s'ils étaient détenus par TransÉnergie, feraient partie de sa base de tarification. Donc, c'est pour établir le revenu requis.

- 145 Q. Maintenant, toujours à la même page, et je vous

remercie, vous nous dites :

*Ces actifs, s'ils étaient détenus par
TransÉnergie, feraient partie de sa
base de tarification.*

Là, ma question, c'est, vous entendez quoi par

* détenus +?

R. Comme on l'expliquait tout à l'heure, les actifs, les actifs qui étaient à usages exclusifs ou qui étaient majoritairement utilisés par TransÉnergie étaient des actifs qui appartenaient à TransÉnergie, donc ils étaient dans sa base tarifaire, dans sa base de tarification.

146 Q. O.K.

R. Maintenant, il y a des actifs qui sont à usages multiples, où il n'y a pas un seul utilisateur ou qu'il y a un très grand... ou qu'il y a un seul utilisateur n'a pas une part significative de l'utilisation de l'actif, donc ça fait partie d'un bien commun. Et ces biens communs-là qu'il y a une partie qui est utilisée pour la prestation de services à TransÉnergie.

Alors, ce qu'on dit, c'est que si ces services-là, au lieu d'être en services communs, étaient assumés par TransÉnergie, l'actif qui correspond serait dans la base de tarification de TransÉnergie.

147 Q. Maintenant, vous m'avez dit tout à l'heure au début de votre question, vous avez parlé de majoritairement utilisé. Est-ce qu'il y a une formule qui désigne, là, majoritairement utilisé pour qu'on sache si on va le mettre, par exemple, sous TransÉnergie ou si on va le mettre dans une utilisation commune? Avez-vous une formule pour ça?

R. Une formule précise unique, totale, utilisée constamment, là, non. Ce qu'on fait, c'est qu'on porte un jugement sur l'actif en tant que tel. Je pense que c'est assez facile de voir que s'il y a, disons, une partie significative de l'actif, donc plus de cinquante pour cent (50 %), et qu'il n'y aurait que deux utilisateurs de l'actif, bien on l'attribue à celui qui représente la partie la plus significative de l'actif.

S'il y a plusieurs utilisateurs, on regarde aussi leur importance relative. Donc, c'est vraiment sur une question de jugement par rapport à des critères, du nombre d'utilisateurs et de leur contribution relative de chacun des utilisateurs sur l'actif total.

148 Q. Mais là, à partir...

R. Mais il n'y a pas une règle à partir de cinquante point zéro un pour cent (50,01 %), et vloum! ça passe de l'autre bord.

149 Q. Mais en fait, je comprends de ce que vous me dites,

c'est qu'à partir du moment où une de vos unités serait un utilisateur à cinquante pour cent (50 %) ou plus, il y a de bonnes chances pour que cet actif-là se retrouve avec cet utilisateur-là?

R. Oui. Et la partie de l'actif utilisée par d'autres unités, disons dans ce cas-ci que le transporteur, est facturée au distributeur ou au producteur...

150 Q. Par le transporteur?

R. Par le transporteur.

151 Q. O.k. Maintenant, est-ce que, pour vous, il y a une différence, puis m'expliquer qu'est-ce que c'est, si un actif est dans la base de tarification ou si son utilisation est traitée comme une dépense, est-ce que ça fait une différence?

R. Non, le résultat est le même, c'est juste qu'il n'est pas traité au même endroit. Si vous vous rappelez le tableau, il est traité, si c'est un actif qui appartient à TransÉnergie, il est dans la ligne, la base de tarification; si c'est un actif qui n'appartient pas à TransÉnergie, il passe par le coût complet des services rendus à TransÉnergie.

152 Q. Donc, pour vous, il n'y aurait aucune différence, aucune conséquence de faire un traitement ou l'autre traitement?

R. Non.

M. MICHEL BASTIEN :

R. À part l'optimisation dont on parlait de mettre les

actifs en commun, qui vient réduire les dépenses globales associées à un actif en particulier, donc au bénéfice de chacun des utilisateurs, le traitement réglementaire donne le même résultat. C'est ça qu'il veut dire.

- 153 Q. Alors, Monsieur Bastien, j'aimerais m'adresser à vous. Et je fais référence ici à un échange qu'il y a eu entre vous, maître Sarault, et monsieur Maillé est une partie de l'échange, c'est un échange qui a eu lieu mardi et qui touchait des états financiers. Je vais vous lire l'extrait de l'échange, vous le trouvez aux notes sténographiques de mardi, à partir de la question, milieu de la question 38. Alors je vous lis la fin de la question 38, maître Sarault nous disait :

Q. Mais, Monsieur Maillé, vous préparez des états financiers distincts maintenant pour TransÉnergie, n'est-ce pas?

Monsieur Maillé répond :

R. Je ne suis pas au courant, là, qu'on prépare des états financiers distincts pour deux mille (2000) pour TransÉnergie, non.

Maître Sarault reprend :

Q. Vous n'en préparez pas depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) des états financiers distincts pour TransÉnergie par rapport à ceux de Hydro-Québec intégrée, j'avais compris ça, moi? Oui ou non?

Ce à quoi monsieur Bastien, j'ai failli vous appeler maître, mais je sais depuis, avoir lu que vous êtes comptable :

R. Oui, oui, oui, on produit des états financiers...

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est pire!

LE PRÉSIDENT :

C'est l'insulte suprême. C'est un économiste.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Vous avez le choix, je suis docteur en économie, vous m'appelez docteur, vous m'appelez monsieur, vous m'appelez monsieur l'économiste...

Me HÉLÈNE SICARD :

154 Q. O.k., docteur.

R. ... vous m'appellez monsieur Bastien, je vous laisse le choix.

155 Q. Alors, Docteur Bastien, vous répondez :

R. Oui, oui, on produit des états financiers, bon enfin... certains paramètres, autres que financiers.

Pouvez-vous m'éclairer, est-ce que oui ou non il y a des états financiers distincts pour TransÉnergie et est-ce qu'il y en a pour les années quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille (2000)?

R. Alors je vais préciser ce que moi, j'ai voulu dire, et je vais inviter mes collègues du Corporatif, et qui sont très en mesure de vous dire précisément qu'est-ce qui est fait par ou pour chacune des unités d'affaires.

Le concept d'états financiers par unité d'affaires tel que moi, je l'ai compris, ce à quoi j'ai répondu, je faisais référence à des données financières, effectivement, que l'on a préparées et que l'on prépare pour les requêtes tarifaires du transporteur. C'est de la nature d'états financiers, on parle de produits, on parle de charges. Mais il n'y a pas

d'états financiers au sens comptable, au sens complet du terme, un bilan, un état des résultats, un état sur ces provenances des fonds, *et cetera*, parce que Hydro-Québec demeure une entité intégrée sur le plan de la comptabilité.

Donc moi, j'entendais par états financiers disponibles pour l'unité TransÉnergie, l'ensemble des données à caractère comptable et financier que l'on a déposées dans la requête tarifaire.

- 156 Q. O.k. Alors au reste du panel, est-ce qu'il y a des états financiers distincts pour TransÉnergie? Et je parle d'états financiers qui seraient acceptés par des comptables.

Mme TERESA PACHECO :

- R. Non. O.k., des états financiers, il n'y a pas d'états financiers vérifiés pour la division TransÉnergie parce que TransÉnergie est strictement une division de l'entité Hydro-Québec, o.k.? Mais pour des fins de gestion, on prépare de l'information financière qui prend la forme et qu'on appelle des états financiers par unité d'affaires, mais qui n'a pas, comme le disait monsieur Bastien, l'intégralité des états financiers officiels qu'on fait vérifier mais qui sont une information qui sert à la gestion et à la prise de décision.

Alors, c'est d'où peut-être la confusion, oui, il y en a, non, il n'y en a pas, ça dépend de ce qu'on entend par des états financiers.

157 Q. Mais ce sont des...

R. Si vous voulez dire des états financiers vérifiés, là, avec vraiment la totalité de tous les états, soit un état des résultats, un bilan, un état de l'avoir de l'actionnaire et des états d'évolution de la situation financière, des notes aux états financiers, avec un rapport de vérificateur, ça, il n'y en a pas.

158 Q. Mais c'est ce qu'on entend, ça, règle générale, par états financiers?

R. Normalement, quand on parle d'états financiers, on parle de cette série que je viens de vous nommer...

159 Q. Oui.

R. ... toutes ces choses-là, alors ça, non, ça n'existe pas.

160 Q. O.k.

R. O.k.?

161 Q. Alors ce qui existe, est-ce que c'est un document, d'abord, ce qui existe, est-ce que c'est un document qu'on retrouve dans votre preuve?

R. Pas à ma connaissance, non.

162 Q. Est-ce qu'il y a une raison en... oui, je vois, Docteur Bastien?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Moi, ce qui existe, il est en preuve, ce qui existe

et ce qui est pertinent à la cause tarifaire. Ce que ça exclut, évidemment, c'est par exemple des données relatives à TransÉnergie HQ inc., qui une entité non réglementée, une filiale d'Hydro-Québec spécialisée dans le transport à l'extérieur du Québec; alors ça, ce n'est pas en preuve. Et ça existe, quelque part, il y a des données financières relatives à ça. Mais tout ce qui est relié à TransÉnergie et réglementé, en termes de données financières, données comptables, je pense que tout est en preuve.

Mme TERESA PACHECO :

R. O.k., si je peux me permettre, ce qui existe à l'interne pour la division TransÉnergie, c'est ce qu'on appelle les états financiers par unité d'affaires de TransÉnergie, ça comprend ses activités réglementées, ses activités non réglementées, son international et tout ce qui fait donc, l'international étant évidemment non réglementé. Mais effectivement, les éléments pertinents, la requête tarifaire a été bâtie à partir d'éléments qui font partie des états financiers, de la portion d'états financiers par unité d'affaires qui était réglementée.

163 Q. Mais moi, j'en reviens à des états financiers vérifiés, puis je ne veux pas vous prendre par surprise, juste peut-être que vous pouvez m'expliquer pourquoi il y a eu tout ce branle-bas de combat, dans

HQT-13, document 14, page 121, 122, le RN informait, puis je pense que les gens d'Hydro le savent, le RNCREQ avait déposé une demande d'accès en vertu de la Loi de l'accès sur l'information, une demande avait été faite à Hydro pour voir les états financiers et rapports trimestriels de TransÉnergie.

Il y a eu tout un débat, vous avez refusé de les produire, pouvez-vous juste, est-ce que quelqu'un peut m'expliquer, s'ils n'existaient pas, pourquoi est-ce qu'on n'a pas juste dit : * Ça n'existe pas +, au lieu de dire : * C'est confidentiel puis on refuse de les produire +, c'était quoi le lien, qu'est-ce qui existe?

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas présentement au dossier, c'est une cause d'ailleurs qui est, à toutes fins pratiques, réglée devant la Commission d'accès.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui.

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas, malheureusement, aux témoins de, qui ne sont pas responsables de l'accès à l'information, qui n'ont pas participé à ce dossier, à répondre à cette question. De toute façon, je pense que c'est un débat

maintenant qui est, à toutes fins pratiques, caduc si le RNCREQ s'est désisté de sa demande devant la Commission d'accès à l'information.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est vrai.

Me F. JEAN MOREL :

Des réponses ont été données au meilleur de la connaissance de l'entreprise, comme vous le mentionnez, dans la présente cause, et aller au-delà serait ni utile, pertinent, et les réponses ne peuvent pas être données par le présent panel de toute façon.

Me HÉLÈNE SICARD :

Mon seul point, Monsieur le Président, c'est parce que dans ce dossier-là, on a répondu : * Ce sont des documents confidentiels +, et la demande était précise, on demandait des états financiers ainsi que les deux premiers rapports trimestriels. Les états financiers, les témoins m'ont expliqué qu'ils n'en ont pas, mais ils m'ont aussi expliqué ce que c'est, des états financiers comptables.

Alors que dans cet autre dossier-là, on a répondu que ces documents-là étaient confidentiels. S'ils n'existaient pas, est-ce qu'ils existaient,

j'aimerais juste faire le lien entre...

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, il y a une chose qui est certaine, c'est qu'on ne fera pas le procès de ce qui est arrivé devant la Commission d'accès à l'information.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne tiens pas à faire ça.

LE PRÉSIDENT :

Alors la façon que vous avez posé votre question nous mène à essayer de découvrir c'est qui, le coupable...

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, non, non, ce n'est pas ça du tout, c'est juste comment est-ce qu'on peut...

LE PRÉSIDENT :

... alors on n'est pas intéressés à ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

... c'est juste de concilier peut-être le fait que c'est sous-entendu que le document existait, est-ce que, c'est parce qu'on ne comprend pas, est-ce que c'est des états financiers...

LE PRÉSIDENT :

Mais les témoins vous ont dit ce qui existait. Si vous avez des questions à partir de cette réponse-là, posez-les, mais ils vous ont dit ce qui existait. Ça a été produit, d'après monsieur, docteur Bastien...

Me HÉLÈNE SICARD :

Docteur Bastien, oui.

LE PRÉSIDENT :

... les documents qui existent ont été produits, sauf ceux relatifs à HQ U.S. C'est ce que j'ai compris.

Me HÉLÈNE SICARD :

Puis aux autres activités commerciales, c'est ce que j'ai compris aussi.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Alors c'est la réponse. À partir de ça, vous avez quelle question à poser?

Me HÉLÈNE SICARD :

O.k., bien je vais retirer la dernière question, tout simplement.

- 164 Q. Par contre, je vais retourner aux états financiers, ou ce qui existe * en lieu de + états financiers, ça contient quoi, exactement?

Mme TERESA PACHECO :

R. Les états financiers, ce qu'on appelle états financiers par unité d'affaires, qui n'est pas un état financier officiel, ça comprend un bilan partiel, parce qu'il n'y a pas d'avoir d'actionnaire ni de, parce qu'on fait un artifice comptable, si on peut dire, pour présenter ça, et un état des résultats, strictement.

165 Q. Je vous réfère maintenant au document HQT-13, document 1.1, page 13, à la question 6, le préambule était HQT-13, document 1, page 36 de 171, et la Régie vous demandait :

Selon la réponse à la demande de renseignements 25 de la Régie qui portait sur le détail des activités non réglementées, ces dernières semblent de quatre types...

Est-ce que je vais trop vite, est-ce que tout le monde a le document? Je m'excuse. Alors là, il y a une série de demandes qui suivent :

Veillez identifier la nature de tous ces titres de charges. Veillez identifier le traitement.

Et vos réponses sont à venir. C'est peut-être un

problème de notre part mais peut-être que non, est-ce que ces réponses sont venues puis on a manqué le bateau, ou est-ce qu'on ne les a pas eues?

M. MICHEL BASTIEN :

R. On peut continuer de chercher, moi, j'ai l'impression que oui, elles sont venues, mais c'est une question qui est peut-être plus pertinente pour le panel 3 de ce thème-là, où on va parler du coût de service du transporteur, parce que beaucoup de cette comptabilité des choses a été coordonnée, si on veut, par monsieur Pierre Leduc, qui va être panelliste à cette époque-là.

166 Q. Alors, si elles sont venues, est-ce que je pourrais vous demander d'avoir la gentillesse de m'en redonner copie, ou de m'en donner copie, parce que nous, on ne les a pas?

R. Avec plaisir.

167 Q. Avant que le panel n'arrive?

R. Alors juste pour être sûr que vous ne l'avez pas, peut-être je pourrais vous envoyer, vous référer à la pièce où on a donné cette information-là?

168 Q. Oui.

R. C'était la pièce HQT-13, document 1.2, pages 35, 36, 37 et 38 de 41.

(16 h)

169 Q. Je vous remercie, Docteur Bastien.

R. Je serais plus à l'aise qu'on m'appelle monsieur.

Peut-être qu'à la fin des audiences, ça sera
Michel...

- 170 Q. Je vous réfère maintenant au document HQT-13
toujours, maintenant le document 14.1, à la page 9.
En fait, ça va être les pages 9 et 10, là, on va se
promener. Vous nous indiquez que les frais de
contentieux sont facturés à chaque unité d'affaires.
Les factures de TransÉnergie pour le contentieux,
savez-vous qu'est-ce que c'était les montants pour
quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf
(99) et deux mille (2000)?

Me F. JEAN MOREL :

Encore une fois, là, je dois rappeler, comme je l'ai
indiqué, le docteur cherche, je le sais, mais ce
n'est peut-être pas le meilleur témoin, le docteur.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Le docteur ne l'a pas trouvé, de toute façon.

Me F. JEAN MOREL :

Malheureusement, il faut peut-être un comptable.

LE PRÉSIDENT :

Là, on est mal pris.

Me F. JEAN MOREL :

Non, mais j'ai des conseillers derrière moi qui

commencent à ne pas aimer ça trop, trop, les farces
de comptables...

Me HÉLÈNE SICARD :

Est-ce qu'ils sont comptables?

Me F. JEAN MOREL :

Ils sont comptables, bien oui, c'est ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, alors, ils peuvent peut-être me répondre?

Me F. JEAN MOREL :

Bien, ils ne sont pas témoins, puis on va avoir des
comptables qui vont venir témoigner lorsque, comme
monsieur Bastien vous l'a indiqué...

Me HÉLÈNE SICARD :

Panel 3, c'est ça?

Me F. JEAN MOREL :

Sur le panel 3. Et comme j'ai pris la peine de
préciser au début de la présentation du panel de
témoins, le sujet ou les sujets qui sont traités
présentement par ce panel 2 de témoins sont la
facturation interne et la répartition des charges
corporatives.

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais je comprends que le contentieux, c'est de la facturation interne, puis c'est des charges qui sont redistribuées.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, comme on vous l'a expliqué, mais c'était pas sur les chiffres...

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais ils ne peuvent pas me donner de détails, juste les principes.

Me F. JEAN MOREL :

Exactement.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, si je veux des chiffres...

171 Q. Oui?

Mme TERESA PACHECO :

R. Il y a un document qui a été produit, là, parce qu'il y a une question qui a été posée pour mieux comprendre les services, les charges partagées. Je n'ai malheureusement pas la référence, la réponse... à la question 38 qui avait été posée, on a répondu en fournissant la liste des services qui avaient été

facturés et il y a un service qui s'appelait *Autres fournisseurs corporatifs+, qui comprenait le contentieux et la sécurité industrielle et les affaires corporatives et qui totalise quatre point six millions (4,6 M).

172 Q. Pour quelle année?

R. Oups...

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes à quelle page, là, de quel document?

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est la réponse à la question 38.

M. MICHEL BASTIEN :

R. J'apprécierais, Maître Sicard, moi aussi avoir le document, la référence, parce que moi, je ne trouve strictement rien de ce que vous dites.

Me HÉLÈNE SICARD :

173 Q. C'est votre témoin...

R. Oui, mais...

174 Q. ... qui me donne une référence, là, de quatre point six millions (4,6 M)...

R. Excusez-moi.

175 Q. Ce n'est pas moi, c'est votre propre témoin, Docteur, il faudrait vérifier.

R. Maître...

Me PIERRE R. FORTIN:

Si je peux me permettre, Monsieur le président, on me fournit une référence pour le quatre point six millions (4,6 M), si ça peut aider, on confirmera si c'est la bonne ou pas, HQT-13, document 1, page 61. Et on indique *Autres fournisseurs corporatifs+, quatre point six millions (4,6 M), contentieux; est-ce que c'est de ça dont on parle?

Me HÉLÈNE SICARD :

Est-ce que ça dit pour quelle année, je ne veux pas vous...

Me PIERRE R. FORTIN:

Non. Je ne l'ai pas vérifié, là. On cherchait la référence du quatre point six millions (4,6 M), là, je n'entre pas à savoir ce que ça couvre, mais le chiffre se retrouverait là, à notre avis, sans commentaires.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

176 Q. Savez-vous pour quelle année? Vous allez nous la trouver?

Mme TERESA PACHECO :

R. Oui, je vais essayer de la trouver, là, parce que,

moi, j'ai un extrait des réponses qu'on a données,
c'est ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, pour vous préciser, la référence, c'était
HQT-13, document 1, page 61...

Me PIERRE R. FORTIN:

C'est ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

Le quatre point six millions (4,6 M), nous expliquer
pour quelle année ce montant a été indiqué.

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant, c'est l'engagement quel...

Me F. JEAN MOREL :

On va numéroter l'engagement, j'imagine... 27,
parfait.

ENGAGEMENT 27 : Indiquer pour quelle année le montant
de 4 600 000 \$ pour les factures
du contentieux, sécurité
industrielle et affaires
corporatives, a été indiqué à la
pièce HQT-13, document 1.

Me HÉLÈNE SICARD :

- 177 Q. Je vous réfère maintenant à la page... en haut de la page 10 de HQT-13, document 14.1, vous nous dites :

Les frais de contentieux sont une composante mineure de l'ensemble des frais relatifs aux affaires réglementaires et tarifaires [...] qui sont pour leur part imputés au transporteur et au distributeur sur la base de l'effort relatif consenti pour chacune de ces activités, tout en tenant compte du fait que certains travaux réalisés dans le cadre d'une demande tarifaire particulière ou de représentations à la Régie, par exemple en transport, serviront aussi à d'autres demandes tarifaires futures, par exemple en distribution.

Et ma question est, est-ce qu'il y a des frais pour les charges réglementaires qui sont facturés à production?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Non. On entend par *affaires réglementaires+ évidemment, *affaires réglementaires Québec+ parce qu'il y a une autre unité qui est *affaires réglementaires hors Québec+ qui, elle, facture effectivement production.

178 Q. J'entends Québec et j'entends, est-ce qu'il n'y a pas un intérêt, est-ce que le producteur n'est pas l'initiateur ou n'est pas actif dans certaines démarches réglementaires, même s'il y a une décision?

R. Elle ne l'est plus. Auparavant, avant la Loi 116, effectivement il y avait dans la facturation la prise en compte que le producteur pouvait être le client, comme le transporteur, comme le distributeur, mais depuis la Loi 116, les deux seuls clients de l'équipe de la Direction Affaires réglementaires et tarifaires qui est sous ma responsabilité, c'est le transporteur et le distributeur. C'est les deux entités qui peuvent venir devant la Régie et demander l'approbation ou la modification ou la fixation de tarifs, de conditions de service, de programmes commerciaux, de plans d'approvisionnement et etc. Et j'arrête là.

179 Q. Oui, mais je vais vous référer à quelque chose de très précis qui était par exemple le dossier 3455, qui est le dossier des interruptibles qui, si on a suivi le dossier un petit peu, a été vraiment initié à la demande du producteur et non pas du distributeur. Alors, dans ce cas-là, vous n'auriez pas fait une charge au producteur?

R. Enfin, j'aimerais apporter une correction. Non, le dossier n'a pas été initié par le producteur. Le dossier a été initié par le distributeur au nom et pour sa clientèle industrielle qui bénéficiait

directement du programme.

180 Q. O.K., merci. TransÉnergie paie, selon votre document HQT-13, document 14, page 124, ceux qui veulent aller... ce que ce document dit, c'est que TransÉnergie paie dix-sept point cinq pour cent (17,5 %) de l'ensemble des frais corporatifs. Est-ce que le dix-sept point cinq (17,5) est un pourcentage qui est stable dans le temps depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) à aujourd'hui ou si c'est un montant qui a changé de façon minime ou importante?

R. Je pense qu'on ne peut pas vraiment, là, répondre à une question aussi précise, il faudrait vraiment vérifier. Et on peut prendre l'engagement de vérifier.

181 Q. Merci.

Me F. JEAN MOREL :

En fait, j'imagine qu'on va le numéroter, on a un autre calcul à faire ou d'autres recherches à faire. Ça aurait été une question idéale pour les deux, sinon trois rondes de renseignements qu'on avait eues ou qu'on a dû subir pendant le processus, il me semble, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais là, vous prenez l'engagement numéro 28...

Me F. JEAN MOREL :

Je le prends avec peu d'enthousiasme, puis cependant, c'était ça. Oui, je prends l'engagement, je fais juste dire que ce n'est pas nécessairement la façon la plus rapide, la plus efficace et la plus optimale qui va nous permettre de compléter le tout dans le temps mis de côté si on fait ou on demande des renseignements qui auraient dû et qui auraient pu et qui auraient dû être demandés lors du processus de demandes de renseignements.

Me HÉLÈNE SICARD :

L'engagement 28 et c'est de nous laisser savoir s'il y a eu évolution à la hausse, à la baisse, de quatre-vingt-dix-sept (97) à deux mille un (2001) pour ce qui est du pourcentage de dix-sept point cinq pour cent (17,5 %) assumé par TransÉnergie pour l'ensemble des frais corporatifs.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Est-ce que je peux suggérer ou demander un ajustement au niveau de l'engagement. Tel qu'on vous l'a expliqué précédemment par monsieur Bodet et aussi par madame Pacheco, je ne pense pas qu'on puisse... le système d'ententes clients fournisseurs, le système de facturation interne ne remonte pas à quatre-vingt-dix-sept (97), donc, on ne pourrait pas livrer cette information-là. Mais c'est surtout à partir de

quatre-vingt-dix-neuf (99) qu'on a ce genre de
comptabilité-là.

182 Q. Donc, vous n'auriez pas l'information pour quatre-
vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98)?

R. C'est ce que j'essaie de dire.

183 Q. O.K., correct.

R. Est-ce que l'engagement peut se limiter à quatre-
vingt-dix-neuf (99) ou si...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous renoncez à l'engagement?

Me HÉLÈNE SICARD :

Je pense que c'est possible; laissez-moi juste
vérifier quelque chose. Non.

LE PRÉSIDENT :

Vous le retirez?

Me HÉLÈNE SICARD :

On va le retirer.

184 Q. Maintenant, pour retourner à HQT-13, document 14.1,
page 9, on note que la facture pour les relations
publiques a augmenté de vingt pour cent (20 %) entre
quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000), puis
qu'elle va augmenter encore en deux mille un (2001).
J'aimerais que vous m'expliquiez, là, c'est quoi les

besoins en relations publiques de TransÉnergie, puis quels avantages elles tirent d'un investissement comme celui-là qui augmente? Si je peux vous aider, c'est parce que je comprends que TransÉnergie, elle a une clientèle bien limitée aussi qui est le distributeur, qui est le producteur et...

- R. Écoutez, je vais vous donner une réponse générale. Si elle n'est pas satisfaisante, peut-être que quelqu'un de TransÉnergie sur le panel 3 pourrait répondre d'une façon plus précise ou encore, si ce n'est pas encore satisfaisant, on pourrait prendre un engagement du côté des gens qui gèrent ces budgets-là de venir, de déposer une pièce qui expliquerait les motifs qui justifieraient que chaque unité d'affaires contribue à ce budget-là.

Je pense que, d'une façon générale, le concept qui est sous-jacent à cette imputation, à cette allocation-là, c'est que, à partir du moment où une unité d'affaires appartient à Hydro-Québec, elle a un comportement qui est similaire à celui de l'ensemble de l'entreprise en termes de contribution sociale, de participation à des commandites, en termes de également publicité.

TransÉnergie est bénéficiaire des budgets de publicité de Hydro-Québec au même titre que le producteur que le distributeur, de la même façon que,

du côté des relations publiques, les gens qui font ces relations publiques-là ne se peignent pas, aujourd'hui, je parle pour le distributeur, puis demain, je vais vous parler pour le transporteur.

On parle pour Hydro-Québec qui est une compagnie intégrée sur le plan légal, juridique, et qui donc fait ce que toute entreprise fait et a des budgets qui sont, je pense, proportionnés à des normes qui existent dans l'industrie. Et donc, c'est dans ce sens-là qu'il y a une allocation qui est faite au niveau de chacune des unités d'affaires.

- 185 Q. Oui, mais c'est parce que vous me parlez d'allocation, puis de répartition de coûts d'activités que vous dites intégrées chez TransÉnergie, puis en même temps, on n'a pas un partage de tous les revenus intégrés. Tout est divisé maintenant. Alors, vous avez un coût, là, puis il y en a deux qui me dérangent plus sérieusement que les autres, les relations publiques puis la publicité.

Puis si vous pouviez m'expliquer là, TransÉnergie qui est réglementée, qui a une clientèle captive au Québec, ça lui sert à quoi et elle bénéficie de quelle façon, quels bénéfices est-ce qu'elle retire, là, de payer des frais de publicité, puis de payer des frais de relations publiques?

- R. Des besoins pressants. On s'excuse, c'est un besoin

naturel qui avait l'air de se contenir depuis un bon bout de temps. Alors, monsieur Pinho, je pense qu'il n'avait pas de valeur ajoutée à la réponse sur la publicité, disons. Il va peut-être être d'accord avec ça.

Écoutez, moi, je suis mal placé pour parler de façon spécifique à quoi servent des budgets de publicité. Ce que je vous dis, c'est que c'est tout à fait normal pour une entreprise d'avoir dans ses budgets, dans ses activités corporatives, des activités de publicité, des activités de relations publiques, des activités de commandites, des activités de subventions. Et c'est tout à fait normal dans le contexte actuel que chacune des unités d'affaires, dont TransÉnergie, assument leur quote-part légitime de ces budgets-là. Alors, c'est tout ce que je peux répondre à mon niveau.

- 186 Q. C'est votre position, O.K. Je passe maintenant au sujet de la tarification par DPTI. Et le premier document auquel je fais référence, c'est HQT-13, document 1.1, à la page 9, ça couvre de la page 7 à la page 9 et c'était les demandes des questions 3.1, en fait 3.2, je m'excuse, jusqu'à 3.5. Vous expliquez dans ces documents les approches à la tarification des circuits en quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille (2000) et deux mille un (2001), juste me dire, est-ce que vous aviez la même approche en quatre

vingt-dix-sept (97)?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Je pense que monsieur Bodet l'a précisé dans son intervention et je suis revenu sur le même point. C'est un mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) que la facturation a commencé. Et comme on le voit au tableau justement de la page 9, il y a eu une amélioration très sensible au cours des deux années. Mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) est la première année où on avait le système SAP, R3 de SAP qui permet aujourd'hui de traiter l'information de la façon dont on la traite avec la facturation interne. Alors, auparavant, c'est simplement impossible.

187 Q. Écoutez, on a vu également, là... donc, en quatre-vingt-dix-sept (97), votre système était complètement différent, de même ce qui existait en quatre-vingt-dix-neuf (99)?

R. Il n'y avait pas de facturation interne.

(16 h 20)

188 Q. Alors, savez-vous en quatre-vingt-dix-sept (97) comment étaient imputées les charges de télécommunications?

Mme TERESA PACHECO :

R. Alors, si je peux tenter une réponse, là. En mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), on faisait une allocation, on a mentionné tantôt que les systèmes ne

permettaient pas de distinguer, comme ils le font aujourd'hui, donc tout ce qu'on avait, c'est qu'on avait les charges directes des différentes grandes fonctions, puis fonctions n'équivalaient pas nécessairement à unités d'affaires, là, c'étaient des grandes fonctions, et des fonctions qui sont moins, des fonctions support, là, si on peut dire, ou des fonctions de services étaient imputées sur la base de, si je me souviens, il faudrait que je vérifie, mais de mémoire, c'est sur la base des frais - attendez - des frais directs des grandes fonctions. En gros, là, c'est ce que ça dit. O.K.

Si je vous donne un exemple, les grandes fonctions étant Production, Transport, Distribution, là, ou Vente à la clientèle, et à ce moment-là, on prenait les charges directes que ces unités-là avaient et on leur imputait les charges de support en fonction des charges directes. En gros, là, c'était la technique utilisée. Donc, il n'y avait pas de... ce n'était pas précis pour la consommation de chacun.

- 189 Q. Maintenant, si je comprends bien la modification que vous apportez maintenant en deux mille un (2001) avec l'adoption d'une nouvelle approche qui affecte la part des coûts de DPTI qui sont supportés par TransÉnergie. Ces coûts-là vont augmenter. Est-ce que les coûts des autres unités d'affaires vont diminuer?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Oui.

190 Q. Est-ce que le groupe Production est parmi les groupes d'unités d'affaires pour lesquels la facture va diminuer?

R. Oui, Production fait partie des unités qui ont une baisse.

191 Q. Maintenant, est-ce que les charges totales de télécommunications, toutes unités confondues, là, ont augmenté de quatre-vingt-dix-sept (97) à deux mille un (2001)? Ou, je vais vous simplifier la vie, là, on n'ira pas en quatre-vingt-dix-sept (97), ça devient trop compliqué en quatre-vingt-dix-sept (97). Est-ce que les... Mais si vous le savez, dites-le-moi, par exemple. Est-ce que les coûts quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille un (2001) de télécommunications ont beaucoup augmenté?

R. Je vous référerai, Maître, à HQT-13 document 8 page 8 où j'ai l'impression qu'on retrouve ce que vous recherchez pour les années quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille un (2001). Pour ce qui est des années antérieures, je préférerais ne pas aventurer de chiffres.

192 Q. Mais je suis...

R. Vous retrouvez en fait dans les pages 8 et 9, je crois, à la fois les chiffres que vous recherchez. Il y a des totaux qui n'apparaissent pas qui sont quatre cent quarante-deux (442), quatre cent soixante-six

(466) et cinq cent treize (513). Et vous retrouvez dans le B les explications, les grandes explications de ces variations.

193 Q. Mais pouvez-vous juste me dire brièvement si les taux ont augmenté?

R. Les taux?

194 Q. Si l'ensemble des frais de télécommunications, la charge totale pour télécommunications, est-ce que ça a augmenté?

R. La réponse est oui.

195 Q. Avant la redistribution aux unités?

R. Oui.

196 Q. O.K. Mais malgré cette augmentation-là pour Production et pour d'autres unités, ça va diminuer?

R. Je crois que, de deux mille (2000) à deux mille un (2001), il y a une baisse. Je crois, et s'il faut absolument vérifier, avoir la réponse certaine, je voudrais vérifier. Mais je crois que, de quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille un (2001), il n'y a pas de modification significative.

197 Q. Je vous amène maintenant à HQT-6 document 5 à la page 8, à partir de la deuxième ligne, on lit :

La téléphonie pour un poste de transport électrique est beaucoup plus complexe que celle dans un milieu administratif.

Et plus loin à la ligne 15 :

La différence avec la téléphonie administrative est donc la série d'éléments assurant l'opération fiable et sans interférence, ainsi que les mécanismes assurant la sécurité des utilisateurs de téléphones et des autres personnes dans le poste.

Plus loin à la page 14 du même document, vous nous avez fait un graphique où on a la proportion représentée par TransÉnergie pour les coûts de téléphonie administrative et de circuits dédiés. Maintenant, le montant de téléphonie administrative pour TransÉnergie est relativement minime alors que celui pour les circuits dédiés est très élevé. Et pour la téléphonie des postes de centrales, c'est relativement élevé aussi. C'est exact? Et c'est une grosse proportion de tous les frais.

R. Oui.

198 Q. Est-ce que les chiffres qui apparaissent ici, parce qu'il n'y a pas de M ou de signe à côté, c'est en milliers de dollars?

R. Oui, effectivement, ce sont des milliers de dollars, donc des millions. Quand vous lisez le chiffre, c'est dix-huit millions (18 M\$), par exemple, le premier chiffre.

199 Q. Maintenant, TransÉnergie paie quel pourcentage de la facture globale de DPTI?

Mme NATHALIE AINSLEY :

R. C'est autour de trente-quatre pour cent (34 %). En tout cas, on pourrait dire entre trente et trente-cinq pour cent (30/35 %). Le chiffre exact pourrait vous être fourni, là, si c'est pertinent.

200 Q. Dans toujours le même document, à la page, HQT-6 document 5, à la page 10, section 4.1, vous nous indiquez que les charges primaires pour les services externes seraient autour de soixante-six millions (66 M\$). Quel pourcentage de ce soixante-six millions (66 M\$) représente des services rendus à TransÉnergie?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Écoutez, je ne serai pas en mesure de vous donner quelle proportion de ça va au client TransÉnergie parce que ces services externes-là servent à produire nos produits et services pour l'ensemble de nos clients. Maintenant, les services externes dont il est question ici sont principalement des services dans le domaine informatique, le domaine, le développement et la maintenance des applications informatiques, ainsi que dans le domaine des télécommunications pour ce qui est des projets.

Pour l'activité projets, on a une quantité de ressources externes relativement importantes. Et c'est en télécommunications aussi qu'on fait l'achat le plus important d'équipements. Donc, maintenant, pour ce qui est de savoir à quel client ça sert, ce n'est pas comme ça qu'on fonctionne.

201 Q. Ça vous est impossible?

R. Bien, à toutes fins utiles, oui. C'est un peu comme si vous me demandiez les ressources, les employés, quelle proportion sert à quel client. Je ne peux pas vous répondre de cette façon-là.

202 Q. Maintenant, toujours dans des proportions, dans ce montant-là de soixante-six millions (66 M\$), je comprends de votre témoignage que les montants facturés par Connexim, puis c'est aussi à HQT-13 document 14 page 16, sont facturés via les charges primaires. Quel pourcentage de ce soixante-six millions (66 M\$) sont des montants qui vous ont été facturés par Connexim?

R. Le pourcentage est, à ma connaissance, probablement zéro parce que Connexim est dans la catégorie des contrats d'impartition.

203 Q. Des contrats de?

R. D'impartition. Ce que vous voyez en page 10 dans l'énumération, là, les principaux éléments sont les contrats d'impartition, la masse salariale, les services externes. Donc, la première catégorie des contrats d'impartition.

204 Q. Attendez! Là, on va aller vérifier. C'est parce que HQT-13...

R. À la page 10.

205 Q. Oui. Mais je veux vous amener, c'est parce que vous m'expliquez peut-être ce qui s'est passé, parce que si je vais à HQT-13 document 14 page 16...

R. Excusez! HQT-13 et?

206 Q. 13 document 14 page 16. Et à la question 9.4, vous aviez répondu :

À la DPTI, les montants facturés par Connexim se retrouvent dans les charges primaires.

Donc, ce n'est pas correct ça, c'est ça que je dois comprendre, juste pour m'éclairer?

R. Alors, si vous prenez à la fois HQT-13 document 14 page 16, on dit :

À la DPTI, les montants facturés par Connexim se retrouvent dans les charges primaires.

Si vous revenez à HQT-6 document 5 page 10...

207 Q. Oui.

R. ... à la ligne 1 à 7, cette section-là, c'est les charges primaires. Et à l'intérieur des charges primaires, comme je vous disais...

- 208 Q. Les contrats d'impartition.
- R. ... Connexim se retrouve à l'intérieur de la catégorie contrats d'impartition.
- 209 Q. O.K. Et de ce quatre-vingts millions (80 M\$), Connexim représenterait quel pourcentage?
- R. La majeure partie. Mais il y a d'autres activités, d'autres coûts reliés à ce genre de contrats.
- 210 Q. Sans vous demander, là, quelque chose de très, très précis, ce serait de l'ordre de soixante-dix pour cent (70 %), quatre-vingts pour cent (80 %), quatre-vingt-dix pour cent (90 %)?
- R. De l'ordre de quatre-vingts pour cent (80 %) probablement. C'est approximatif, on s'entend.
- 211 Q. Maintenant, toujours à HQT-13 document 14, à la page 14, vous nous avez décrit une liste de services que Connexim fournit à la DPTI, à la réponse 9.2. Et vous nous indiquez que * Connexim fournit à la DPTI la gestion déléguée de + ces services-là. Pouvez-vous nous expliquer * gestion déléguée + vous entendez quoi par ça?
- R. En général, je dirais, c'est probablement un synonyme d'impartition. Donc, Connexim gère ces activités-là pour nous et nous rend des services dans les domaines qu'on mentionne ici. Dans certains cas, ne fait que gérer; dans d'autres cas, fournit le service au complet, c'est-à-dire est aussi propriétaire de l'actif.
- 212 Q. Les circuits du réseau de services, le dernier des

items avec les petits points devant. Pouvez-vous...

D'abord, circuits du réseau de services, est-ce que ce sont des actifs dont Connexim est propriétaire ou dont vous êtes propriétaire, puis c'est quoi exactement?

- R. Je pense que, tout d'abord, il faut que je rappelle ce que j'ai, ce sur quoi j'ai insisté dans ma présentation, que des circuits, ce n'est pas des actifs physiques, ce sont des itinéraires, ce sont des cheminements, ce sont... mais c'est autre chose que des actifs physiques.

Alors, ici, Connexim s'occupe des circuits, donc établit les itinéraires pour les besoins du réseau de services. Et ces circuits-là passent sur, comme on le voit ici, on pourrait avoir un circuit qui serait relié au réseau de services qui utiliserait des actifs physiques de différents types, différentes technologies, et qui, dans certains cas, peuvent appartenir à Connexim, dans d'autres cas, peuvent nous appartenir et même, dans certains cas, peuvent appartenir à des tiers, des fournisseurs parce que ce serait une solution qui est plus économique.

- 213 Q. Maintenant, les circuits de réseau de services, à partir de ce que vous me dites, est-ce que ce serait la même chose que les circuits dédiés qu'on retrouve, entre autres, dans le tableau qu'on avait tout à l'heure, le tableau qui était HQT-6 document 5 page

14?

Mme NATHALIE AINSLEY :

R. Il y a des circuits dédiés qui sont des circuits de réseau de services, et il y a des circuits dédiés qui sont des circuits de réseau de transmission. Un circuit dédié, c'est un circuit... En fait, comme dans notre facturation, il y a deux catégories de circuits. Il y a des circuits qui servent à... dont les coûts sont imputés dans d'autres produits. Par exemple, on a un produit qui s'appelle radio-mobile; il y a des circuits qui servent à livrer le service de radio-mobile. Le coût de ces circuits-là est imputé dans le coût de la radio-mobile.

Alors, ça, ce n'est pas des circuits dédiés, c'est des circuits qui servent à offrir d'autres services. Des circuits dédiés, c'est des circuits qui sont directement imputés, par exemple, à TransÉnergie pour des services précis pour eux, comme la téléprotection, les automatismes et tout ça.

214 Q. Et c'est Connexim qui rend les services là-dessus également?

R. Pas sur ce que je viens de mentionner.

215 Q. Pas sur les circuits dédiés?f

R. C'est-à-dire, il y a une partie de circuits dédiés, oui, qui sert au réseau de services.

216 Q. O.K.

R. Par exemple, un circuit dédié peut être un circuit de téléphonie qu'on appelle des circuits EX qui relie un centre d'exploitation avec un poste. Connexim va gérer ce circuit-là qui est un circuit dédié. Puis dans ce cas-là précis, les actifs appartiennent à Hydro-Québec.

217 Q. Vous êtes peut-être la meilleure personne pour me répondre. Connexim, les services qu'il vous rend, est-ce que c'est limité à de la téléphonie administrative? Puis je ne veux pas vous prendre par surprise. Je vais être honnête avec vous, il y a un monsieur Hotte, Donald Hotte, qui avait témoigné le vingt et un (21) mai dans le dossier 3405 qui avait indiqué, qui était allé chercher de l'information ailleurs, là, qui disait, selon lui, que Connexim ne rendait que des services de téléphonie administrative. J'ai l'impression à partir de ce que vous me dites, là, que ce n'est pas tout à fait ça. Pouvez-vous clarifier?

R. Si je peux compléter la réponse de monsieur Hotte. Il y a la téléphonie et il y a aussi les services de réseaux locaux et d'inter-réseautage que monsieur Hotte, je pense, avait omis ou avait peut-être décrit vaguement, là.

(16 h 40)

218 Q. À la page 7 de HQT-6 document 5 ligne 2 on lit que :

La DPTI a déployé, à l'échelle du

Québec entier, un réseau de télécommunications permettant de répondre autant aux besoins du réseau électrique que ceux des unités administratives et opérationnelles.

Est-ce que tout le réseau, qui est décrit ici, dans son entièreté, est toujours la propriété d'Hydro-Québec?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Le réseau qui est décrit ici, oui.

219 Q. Alors est-ce que, mais est-ce qu'il y a une partie du réseau, parce que pour suivre vos questions, puis je ne veux pas, il n'y a pas une partie de ce réseau-là qui a été vendue à Connexim?

R. Il y a certaines composantes, certains équipements qui ont été vendus, mais ce qu'on peut comprendre d'un réseau, ça, c'est demeuré propriété d'Hydro-Québec, tout ce qui sert à la transmission, un peu la carte que je montrais au début, ça, c'est demeuré propriété d'Hydro-Québec. Maintenant, il y a des équipements, exemple à l'intérieur de certains bâtiments, qui ont été vendus ou cédés à Connexim.

220 Q. Je vais vous référer à un article, qui est un éditorial, en fait, de monsieur Serge Hudon, qui était, qui paru dans Tête de ligne au printemps quatre-vingt-dix-neuf (99), ça a été déposé en pièce

comme RNCREQ-10 au mois de novembre, en avez-vous une copie?

Mme NATHALIE AINSLEY :

R. Oui, je l'ai.

221 Q. L'avez-vous déjà lu?

R. Je n'ai pas lu l'article, j'ai lu, je pense que c'est la preuve que quelqu'un a déposé ici, ou je ne sais pas comment on appelle...

222 Q. O.k.

R. Mais je n'ai pas lu l'article.

M. PHILIPPE BIRON :

R. Si vous me permettez, je vais le lire?

223 Q. Oui, absolument.

R. Mais j'aimerais que vous me précisiez à quoi vous référez en particulier.

224 Q. Bien écoutez, dans cet article, on dit que :

*Le réseau de télécommunications
d'Hydro-Québec deviendra désormais la
propriété de Connexim et de Bell, qui
se réservent en exclusivité la
capacité non utilisée de ce réseau. En
réalité, grâce à cette entente
exclusive, Bell Canada fait main mise
sur toute la capacité excédentaire du
réseau de télécommunications d'Hydro*

*Québec pour une période d'au moins
cinq ans.*

Je voudrais savoir, est-ce que monsieur Hudon se trompe ou est-ce qu'il a raison quand il nous dit ça? Puis s'il y a des choses qui sont correctes puis des choses...

R. Est-ce que vous avez une version française de...

225 Q. Oui.

R. Parce que je ne suis pas sûr que j'ai la même pièce que vous.

Me F. JEAN MOREL :

Je m'excuse, Monsieur le Président, je comprends que ma consœur traite d'un sujet qui est relié au sujet dont elle traitait avec le témoin, elle a eu une réponse d'un témoin, possiblement qu'elle tente de le contredire maintenant, mais je ne pense pas qu'en lui demandant de commenter l'éditorial, un éditorial, que c'est nécessairement une question appropriée et pertinente au débat de commenter l'éditorial d'un certain monsieur Hudon...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne lui demande pas de le commenter.

Me F. JEAN MOREL :

Bien...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne lui demande pas de le commenter, je lui demande, en fait, de me dire, est-ce c'est vrai ce qu'il dit là, est-ce que le réseau de télécommunications d'Hydro-Québec est devenu la propriété de Connexim, oui ou non?

M. PHILIPPE BIRON :

R. La réponse est non.

226 Q. Bon. Et est-ce qu'il est vrai que Bell aurait une entente exclusive où elle fait main mise sur la capacité excédentaire, c'est-à-dire la capacité que Hydro-Québec n'utilise pas, sur le réseau de communications?

R. Il est exact qu'on a conclu une transaction avec Bell pour une période de cinq ans, transaction qui prévoit la mise à la disposition de Bell de la capacité excédentaire de notre réseau...

227 Q. De communications, de télécommunications?

R. ... tel qu'on le voit et qui nous appartient toujours, ça n'aurait pas...

228 Q. O.k., alors c'est Hydro-Québec...

R. Je peux compléter, s'il vous plaît?

229 Q. O.k., oui.

R. Cependant, ce qui est prévu dans cette entente-là de mise à la disposition, c'est qu'à tout moment, Hydro-Québec peut rappeler de la capacité si on en a besoin. Donc c'est une mise à la disposition, non pas

d'une quantité fixe de capacité excédentaire mais de ce qui est disponible à un moment donné, et nos besoins pouvant varier, on peut à tout moment les rappeler.

Me F. JEAN MOREL :

Je crois, Monsieur le Président, que c'est l'étendue des questions qu'on va poser, ou qu'on devrait poser sur la transaction Connexim, ça a été déterminé dès le début par la Régie que la transaction Connexim comme telle ne faisait pas l'objet des présentes audiences puisqu'elle avait eu lieu avant que la Régie n'ait la capacité d'exercer sa juridiction sur de telles transactions.

Vous avez convenu qu'on pouvait traiter de Connexim possiblement comme un exemple, qu'on pouvait traiter, ou qu'on devait traiter des coûts de Connexim, des coûts facturés, des charges facturées à Connexim pour les fins de l'établissement du coût de service de TransÉnergie, mais de là à refaire le procès de la transaction, je pense que c'est au-delà du but de la présente audience.

Me HÉLÈNE SICARD :

Si vous me permettez de vous expliquer... o.k.

LE PRÉSIDENT :

Je vous avoue qu'on a perdu la question, mais ce qu'on veut dire quand même, c'est que les propos de maître Morel nous paraissent bien fondés. Sauf que la question, qu'est-ce que vous avez posé, là, qu'est-ce que vous posez comme question?

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous dirais que j'ai moi aussi perdu le fil avec toutes les interruptions.

LE PRÉSIDENT :

Alors...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne sais plus quelle était la dernière question.

- 230 Q. Par contre, ce que je peux demander, c'est que, selon les informations qu'on a ici, cette transaction se serait concrétisée le vingt-cinq (25) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), est-ce que c'est correct, la transaction Connexim, Bell Canada et Hydro?

LE PRÉSIDENT :

On permet la question concernant la date de la transaction mais pas le contenu de la transaction.

M. PHILIPPE BIRON :

R. Si vous me permettez, je crois qu'il est important de donner au minimum deux dates, une date est celle de l'entente de principe, qui était le, de mémoire, le trente et un (31) juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), et la signature des documents finaux, et certains dans cette salle étant de distingués avocats ont eu des expériences de ce que c'est qu'un closing, et vous savez que c'est beaucoup, beaucoup de documents.

Alors, le closing a eu lieu le vingt-cinq (25) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), avec une application au premier (1er) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

Me HÉLÈNE SICARD :

231 Q. Donc je dois comprendre que les actifs qui ont été vendus à Connexim par Hydro-Québec l'ont été en janvier quatre-vingt-dix-neuf (99)?

M. PHILIPPE BIRON :

R. La date effective, le premier (1er) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

232 Q. Maintenant, dans les transactions que vous faites avec Connexim, il y a un droit d'utilisation. Et on retrouve une description de ce droit d'utilisation, entre autres, dans une de vos réponses, attendez une

seconde, j'ai sauté des pages pour limiter le temps, là, mais, bon, à HQT-13, document 14, pages 13 à 18... je m'excuse, ça ne semble pas être la bonne référence.

HQT-13, document 14, page 15. On vous demandait de décrire la nature de l'arrangement donnant le droit à Connexim d'utiliser vos actifs. Vous décrivez trois situations. Maintenant, dans la situation 1, c'est, est-ce que c'est pour desservir Hydro-Québec seulement ou pour desservir d'autres clients que Hydro-Québec?

R. Dans le cas des actifs qui sont, qui ont été vendus à Connexim, et je dirais c'est l'idée même en arrière d'une telle transaction, c'est d'essayer de trouver des synergies possibles. Donc ce qui était visé, et qui est toujours visé, c'est lorsque possible d'utiliser de ce type d'actifs-là pour plus que un client, de façon à réduire le coût.

233 Q. Dans la situation 2, est-ce que les actifs sont utilisés uniquement pour les fins d'Hydro-Québec?

R. Je crois que la réponse qui est indiquée là est claire, c'est :

... servent entièrement à des fins hydro-québécoises.

234 Q. Et la même chose, ce serait la même chose pour la

situation 3?

R. Oui.

235 Q. Maintenant, quand on a vu tout à l'heure que Hydro-Québec permet à Bell Canada d'utiliser l'excédentaire, ça n'a rien à voir avec ça ici?

R. C'est totalement différent.

236 Q. Complètement...

R. Ici, on parle, en page 15, on parle de Connexim, qui est un contrat; ce dont on parlait tantôt, la capacité excédentaire est un contrat totalement différent et directement avec Bell.

237 Q. O.k. Maintenant, je comprends que Connexim, Hydro-Québec a un intérêt dans Connexim, un intérêt financier dans Connexim?

R. C'est exact.

238 Q. D'accord. Par contre, Connexim, j'ai compris de vos réponses, facture, et du dossier, facture à la valeur marchande les services qu'elle rend à Hydro-Québec?

R. C'est, ça fait partie de la dynamique du contrat d'arriver à, parce qu'ici, disons que je ne veux pas rentrer dans des détails contractuels qui pourraient nuire, en tout cas, sans demander d'avis, qui pourraient nuire aux autres parties d'un tel contrat, mais c'est clair que ce qui est prévu de façon générale à ce contrat-là, c'est d'en arriver à une situation où les services sont rendus à Hydro-Québec à des prix de marché.

239 Q. C'est d'ailleurs ce que vous nous disiez, bien peut

être pas vous mais à HQT-1, document 1, page 12, on nous indique que cette filiale ou société facture à des prix de marché les services qu'elle rend, c'est bien ça?

R. C'est ça.

240 Q. Maintenant, Hydro-Québec a un droit d'utilisation de vos équipements... Connexim a un droit d'utilisation de vos équipements. Est-ce que vous facturez Connexim, est-ce que HQ facture Connexim pour l'utilisation des équipements qu'elle en fait?

R. Connexim ne peut utiliser nos équipements que pour nous rendre des services.

241 Q. Donc il n'y a aucune facturation...

R. Pas pour des tiers.

242 Q. O.k.

R. Donc, bien là, on n'aurait pas, on n'aurait pas d'intérêt à les facture pour qu'ils nous refacturent.

243 Q. Non, je vous demande juste si vous les facturez ou pas, vous ne les facturez pas pour l'utilisation de vos équipements?

R. Nos équipements, non.

244 Q. Maintenant, à HQT-13, document 14, la réponse 9.3.5, qui est à la page 16, vous nous décrivez une formule par laquelle le prix d'achat des actifs de Connexim a été déterminé. Également, quand monsieur Hotte avait témoigné, il nous avait indiqué qu'il y avait eu une évaluation de la valeur marchande des actifs. Est-ce que, d'abord, est-ce que c'était une évaluation

indépendante de la valeur marchande des actifs qui avait eu lieu?

R. Absolument. En fait, les deux entreprises ont procédé à une évaluation indépendante qui, dans notre cas, a impliqué la firme Price Waterhouse, et...

245 Q. Est-ce qu'il y a eu deux évaluations ou une faite par les deux entreprises conjointement?

R. Il y a eu une évaluation des actifs...

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, ma consœur retourne dans la transaction, et non pas dans les coûts facturés aujourd'hui par Connexim et qui se retrouvent dans le coût de service de TransÉnergie, l'objet de la présente cause.

(17 h)

LE PRÉSIDENT :

Premièrement, Maître Morel, il faudrait relire D-2000-214, page 70.

Les données requises par la RNCREQ à la demande de renseignements supplémentaire numéro 2, question 9.3.4 a), b) et question 9.3.5 a), document 2, section 1, sur les transactions avec Connexim antérieures à la date où la Régie a acquis sa juridiction qui est de mai quatre-vingt-dix-huit (98).

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas comme ça que je l'interprète, Monsieur le président. Connexim est une vente d'actifs qui devait être ou qui serait sujette à l'application de l'article 73. L'article 73, jusqu'à ce jour, je me rappelle, je ne peux pas vous citer la décision, mais je me rappelle une décision que j'ai déjà citée à la Régie qui avait été rendue, je pense, dans la ville de St-Émile par monsieur Tanguay et qui disait que, bien que l'article 73 existe, en l'absence d'un règlement visant ou permettant son application, la juridiction de la Régie est à toutes fins pratiques suspendue ou est impossible pour l'instant.

Alors, la vente ou le transfert ou la cession d'actifs d'Hydro-Québec ou du transporteur ou même d'Hydro-Québec, à ce moment-là, parce qu'on ne parlait pas d'Hydro-Québec dans sa capacité ou dans ses activités de transport d'électricité ou dans ses activités de distributeur d'électricité, mais Hydro-Québec dans son ensemble, au moment où elle est entrée dans la transaction avec Connexim, pouvait légalement céder des actifs sans l'autorisation de la Régie puisque la Régie ne pouvait exercer alors son autorité en vertu de l'article 73.

Et c'est dans ce sens-là et c'est comme ça que Hydro-Québec a toujours interprété ce que la Régie... bien

c'est toujours dans ce sens-là que, moi, j'ai fait des représentations à la Régie sur des transactions qui seraient antérieures à la date où la Régie a acquis sa juridiction. C'est la juridiction sur le transfert d'actifs qui relève de l'article 73 et qui, bien que le projet de règlement soit au stade des commentaires et qu'on doive s'attendre à ce que incessamment le gouvernement approuve le règlement de la Régie, l'article 73 n'a pas encore d'application effective.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce n'est pas compréhension.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je vais quand même continuer de lire ce qu'on a écrit dans 214 pour dire que :

*... des transactions avec Connexim
antérieures à la date où la Régie a acquis
sa juridiction n'ont pas d'influence sur la
détermination du revenu requis et ne sont*

donc pas pertinentes.

Alors, en quoi les questions que vous posez...

Me HÉLÈNE SICARD :

Des dispositions... pardon.

LE PRÉSIDENT :

On a une influence sur la détermination du revenu requis et en quoi elles sont pertinentes?

Me HÉLÈNE SICARD :

Des dispositions d'actifs qui étaient entre autres des actifs, et c'est ce que nos experts vont venir vous expliquer, importants pour le réseau de transport qui seraient des actifs qui auraient pu être alloués, là, et être dans les actifs du réseau de transport et être utilisés ont été vendus. On paie maintenant un prix valeur de marché pour ces actifs-là.

De plus, ces actifs-là, Hydro-Québec Production et Bell Canada vont en retirer des bénéfices à court ou à long terme. De la disposition d'actifs en elle-même, un, au niveau du prix, est-ce que la transaction s'est faite à une juste valeur ou est-ce que les actionnaires ou les détenteurs, là, qui sont les Québécois ou le réseau de transport a eu une

juste valeur en échange de cette transaction-là,
c'est une chose.

Mais il y a aussi à long terme qu'on n'ait plus cet
actif-là dans les actifs de TransÉnergie a sans doute
des conséquences financières ou les ententes qui ont
été faites avec Bell Canada ou avec d'autres que
Connexim fait, qui rapportent des revenus, auraient
pu avoir une incidence sur la base tarifaire et sur
les revenus requis.

Et à l'époque, ce n'est pas tellement l'article 73
comme l'incidence tarifaire qu'une telle transaction
a à court terme et peut avoir à long terme.

Me F. JEAN MOREL :

Comme d'autres activités ou d'autres choses qui se
sont passées dans le passé avant qu'on ne fixe les
tarifs de TransÉnergie pour l'année-témoin deux mille
un (2001) ont pu avoir une influence. Toute
acquisition d'actifs... pour les fins d'acquisition
d'actifs, on s'en remet à l'article 164.1 Pour les
fins de cession d'actif, que ce soit des camions dont
monsieur Pinho assure la gestion ou le parc ou le bon
fonctionnement qui auraient été cédés il y a
plusieurs années, ou que ce soit des actifs qui ont
été cédés avant que... qui ont été cédés sans
l'autorisation de la Loi de la Régie parce que la Loi

ne le prévoyait pas et qui sont maintenant hors de la base de tarification et qui n'ont plus d'incidence sur la détermination du revenu requis dans la présente cause, ce n'est pas pertinent. Et je maintiens ma position et mon objection à cet égard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Si je peux répondre à mon confrère, dans un premier temps, on décide aujourd'hui de modifier des tarifs qui ont été fixés en quatre-vingt-dix-sept (97). Cette transaction-là arrive après. Cette transaction-là arrive également après mai quatre-vingt-dix-huit (98). Et c'est pas un camion qu'on a vendu. C'est quelque chose de beaucoup plus important qui a une incidence tarifaire et qui a une incidence sur les revenus requis.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, Maître Sicard, vous aviez demandé tantôt vers quelle heure on pensait finir. On vous a donné une petite idée. Maintenant, moi, j'aimerais vous poser la question, vers quelle heure vous pensez finir?

Me HÉLÈNE SICARD :

Attendez, là, parce qu'il y a bien des choses qui ont été couvertes. Et si on peut avoir des réponses...

LE PRÉSIDENT :

Parce que, dans le fond, ce que je veux savoir, c'est avez-vous encore beaucoup de questions sur Connexim? Est-ce que c'est votre ligne de force, parce que, si oui, on va peut-être suspendre, on va rendre une décision, puis on va prendre le temps qu'il faut. Mais si c'était une dernière question là-dessus, c'est autre chose, là.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est parce qu'on se sert aussi, là, pour être honnête avec vous de Connexim comme exemple comme des transactions au coût complet ou des transactions à prix de marché, puis qu'est-ce qu'il y a eu comme transactions, là, et quelle formule comptable a été utilisée. Je ne veux pas le détail des transactions, mais je veux une idée des formules comptables appliquées de temps à autre et de quelle façon et selon quelle priorité quand des transactions sont faites... dans le passé et ce qui s'en vient.

Pour ce qui est de Connexim comme tel, j'ai encore très peu de questions. C'est des questions d'information et c'est des questions qui suivent des questions qu'on avait en fait déjà posées auxquelles on n'a pas eu de réponse.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, on va suspendre cinq minutes et on va revenir avec une position là-dessus. On va consulter...

Me HÉLÈNE SICARD :

Il me reste une question, deux questions en fait sur ce sujet-là.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce qu'il y a une objection sur votre question, puis il va falloir la décider, là.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors, la Régie estime que les questions concernant Connexim peuvent être posées dans la mesure où elles visent un impact sur la base tarifaire. Par contre, la question d'approbation qui est prévue à l'article 73 n'est pas en cause ici. Il n'y a pas personne qui cherche à faire autoriser la transaction de Connexim. Et le contenu de la transaction ne nous intéresse pas non plus. On veut savoir l'impact sur la base tarifaire, mais pas plus que ça.

Alors, votre objection est rejetée en partie parce que, quand on a dit * acquis sa juridiction +, ce n'était pas en fonction de 73, mais en fonction de la juridiction sur la tarification et on va autoriser la question de maître Sicard dans la mesure où on cherche à voir c'est quoi l'impact de Connexim sur la base tarifaire... sur le revenu requis, excusez.

Me F. JEAN MOREL :

Sur le revenu requis, en ce sens les coûts de Connexim.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

- 246 Q. Alors, je reviens à la question que j'avais tout à l'heure. Vous avez là à la page HQT-13, document 14, page 16, vous nous présentez à la question 9.3.5 une formule qui a été appliquée pour la vente des actifs à Connexim. On sait de par votre témoignage et par celui que monsieur Hotte avait rendu, qu'il y avait eu évaluation des actifs à être vendus. Pouvez-vous nous dire si les évaluations faites et la formule ici présentée arrive au même prix de vente ou arrive à la même valeur?

M. PHILIPPE BIRON :

- R. J'aimerais comprendre plus précisément votre question, là; je ne suis pas sûr de comprendre.
- 247 Q. Il y a eu des évaluations de faites, je vais décortiquer la question en morceaux. Vous avez fait une évaluation, nous dites-vous, puis Bell Canada a fait une évaluation. C'est bien ça que j'ai compris?
- R. Les parties se sont entendues pour appliquer la même méthodologie qui est une méthodologie reconnue. C'est une des méthodologies possibles pour arriver à déterminer la juste valeur marchande. Alors, il n'y a qu'une méthodologie qui a été utilisée pour arriver à la juste valeur marchande. Cette méthodologie-là est couramment, on peut la décrire de façon simple comme étant le coût de remplacement déprécié.
- 248 Q. Mais quand vous avez fait procédé à l'évaluation indépendante de la valeur marchande des actifs, vous avez fait procéder, vous nous avez nommé, là, deux maisons qui procèdent à des évaluations. Vous avez fait procéder à une évaluation des actifs?
- R. ...

Me F. JEAN MOREL :

Encore là, Monsieur le président, j'ai de la misère à relier ces questions-là avec l'impact sur le revenu requis de TransÉnergie pour l'année-témoin deux mille un (2001).

Me HÉLÈNE SICARD :

Il me semble que si des actifs sont vendus, il y a une valeur à ces actifs-là qui est une valeur marchande, si on vend en dessous de la valeur marchande ou au-dessus de la valeur marchande - l'un ou l'autre est possible - ça a un impact. On nous présente la formule qui a été appliquée.

Ça, c'est la base de ce que l'entreprise en principe a reçu pour ses actifs-là. Après ça, elle paie pour des services rendus par cette entreprise-là. Je cherche juste à savoir où est la balance pour procéder par étapes, là. Le premier, il y a eu... d'ailleurs, dans notre expertise, on avait recommandé que peut-être la Régie aurait intérêt pour connaître les vrais chiffres à faire procéder à une évaluation, mais Hydro-Québec l'a fait.

Alors, je ne veux pas rentrer dans le détail de la transaction. Je veux savoir ces évaluations-là qui ont été faites par des firmes comptables reconnues de part et d'autre par les deux parties à la transaction, si on retrouve ces évaluations-là faites, si elles correspondent à la formule qui, par après, a été adoptée et qu'on nous décrit à HQT-13, document 14.

Me F. JEAN MOREL :

Avec votre permission, la Régie ne peut pas revenir sur le passé pour fixer la base de tarification...

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais on veut savoir c'est quoi les chiffres...

Me F. JEAN MOREL :

Excusez, je n'ai pas fini. Sur la base de tarification de TransÉnergie pour l'année deux mille un (2001), comme la Régie ne pourrait pas dire, si TransÉnergie ou Hydro-Québec avait construit dans les années cinquante (50) un tout autre système, ses coûts de service aujourd'hui seraient différents parce qu'elle n'aurait pas besoin de contracter auprès de tiers ce qu'elle a investi en mil neuf cent cinquante-six (1956).

Ça revient à peu près à ça. J'exagère, là, parce qu'on a dit tantôt que si je prenais comme exemple un camion, c'était pas juste parce qu'un camion, c'était pas comparable à Connexim. Mais des décisions prises quant aux actifs avant l'année-témoin, avant qu'on ait à fixer le revenu requis et la base de tarification de TransÉnergie - et c'est là mon point - et c'est pour ça que j'expliquais comment Hydro-Québec avait interprété l'article 73, comment Hydro-Québec avait interprété la juridiction de la

Régie, et on ne peut pas revenir sur le passé et dire à TransÉnergie, il y a cinq ans, vous auriez dû inclure quelque chose dans votre base de tarification, aujourd'hui, vous auriez un rendement X sur cette base de tarification-là et vous n'auriez pas à contracter des services auprès de tiers et ça vous coûterait moins cher.

La Régie ne peut pas faire ça comme la Régie ne peut pas revenir sur Connexim et ma consœur ne devrait non plus revenir sur Connexim.

(17 h 25)

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Je vais essayer de... Il est cinq heures et demie (5 h 30), je pense que tout le monde a bien de la misère à mettre des idées cohérentes une en arrière de l'autre. La Régie irait... Là, où je vais essayer de décrire où on irait, et pas ailleurs. Je pense, et je vais me permettre d'essayer de vous interpréter puis d'interpréter la vision d'Hydro-Québec pour essayer de tirer ça au clair.

Ce que vous dites, vous, c'est Bell et Hydro ont regardé leur valeur de Connexim et se sont entendus selon la méthode que vous avez citée tout à l'heure, après amortissement, sur une valeur X, disons une piastre. Vous avez demandé à des firmes externes d'évaluer... Là, c'est là qu'on se perd. Parce que je

pense que ce que vous essayez de comparer, Maître Sicard, c'est la valeur qu'aurait donné les évaluations externes et de comparer ça avec la valeur que, vous, vous auriez donnée à l'entreprise, et à savoir s'il y a un écart entre les deux. Est-ce que j'ai bien compris? Hey! je suis pas pire, il est cinq heures et demie (5 h 30), j'ai compris ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je m'excuse si ce n'était pas clair.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Non, non, mais il y en a au moins un qui a compris, c'est important. Alors c'est quoi votre réponse par rapport à ça?

Me F. JEAN MOREL :

Il y a peut-être quelque chose que vous n'avez pas compris entre-temps, c'est que, moi, je me suis objecté à cette question-là.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Oui, oui. Bien, je vais être clair là-dessus, la Régie...

Me F. JEAN MOREL :

Puis je m'objecte exactement pour... vous l'avez peut-être mieux exprimé que moi mon objection, en ce

sens que ces données-là, ce résultat-là n'a pas d'impact sur le coût, sur le coût des services que Connexim charge en deux mille un (2001) pour les fins de tarification, pour les fins de la détermination du tarif de transport à la DPTI qui, en retour, la DPTI en charge une portion à TransÉnergie pour les services que la DPTI lui rend. C'est ça le débat qui est devant la Régie dans la cause, dans la présente cause tarifaire du transport.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Je ne suis pas en désaccord avec ce que vous dites mais, moi, j'ai l'impression que c'est ce que le RNCREQ cherche. Puis, là, je ne veux pas commencer à jouer le rôle du RNCREQ mais j'essaie de comprendre, là. J'ai l'impression que ce que le RNCREQ cherche à savoir, c'est ce manque à gagner qu'il y aurait théoriquement eu entre un prix éventuel évalué par Hydro puis Bell puis un prix que d'autres firmes auraient évalué, ce manque à gagner-là représente quel impact sur la base tarifaire, sur les revenus requis disons.

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas, comme je donnais comme exemple, si TransÉnergie ou Hydro-Québec avait fait d'autres choix de construction d'actifs, puis je ne veux pas aller dans les années cinquante (50), je veux aller

au début des années quatre-vingt-dix (90) qui, aujourd'hui, auraient été inclus dans sa base de tarification avec une valeur dépréciée aujourd'hui, aurait eu un impact sur les tarifs, effectivement, mais qu'on essaie de faire le procès de ce choix d'investissements-là parce que si on n'avait pas investi ça puis qu'on l'achetait aujourd'hui d'un tiers le même service sur le marché, on paierait moins cher.

Donc, on va refaire le passé, on va remettre en question les choix d'investissements de TransÉnergie dans les années, au début des années quatre-vingt-dix (90) alors qu'elle n'était pas réglementée, alors qu'elle... puis pour dire aujourd'hui, bien, ça l'a indirectement un impact sur le revenu requis en deux mille un (2001), donc moi, j'ai le droit de revisiter ça, c'est ce que le RNCREQ vous dit, moi, j'ai le droit de revisiter ça, j'ai le droit de remettre en question les décisions passées de l'entreprise parce que, possiblement, je peux vous démontrer que si on avait pris une autre décision et que le cours du temps, et que le temps, les choses se seraient déroulées différemment jusqu'à aujourd'hui, la facture serait différente.

Ce n'est pas quelque chose qui est pertinent, puis même qu'il est possible dans la cause tarifaire dans

la détermination des tarifs justes et raisonnables de TransÉnergie pour l'année-témoin deux mille un (2001). Ça n'a pas, ça ne devrait pas avoir d'impact. C'est pour ça que je dis que ce n'est pas pertinent.

M. ANTHONY FRAYNE :

Maître Morel, moi, ma compréhension, c'est que les pouvoirs de la Régie, donc question de tarifs, sont entrés en vigueur le premier (1er) mai quatre-vingt-dix-huit (98), La transaction dont on parle a eu lieu le premier (1er) janvier quatre-vingt-dix-neuf (99). Je crois que ce n'est pas clair pour nous du tout quel pourrait avoir l'impact de la transaction sur les revenus d'Hydro-Québec de deux mille un (2001).

Étant donné qu'on ne sait pas, je pense, moi personnellement, je suis en faveur de maintenir les questions, permettre les questions pour voir. Évidemment, plus tard, vous pouvez argumenter là-dessus, mais je pense que, comme nous ne sommes pas convaincus que ce n'est pas pertinent, on aime mieux continuer.

Me F. JEAN MOREL :

Je vais définitivement argumenter. J'espère de le faire mieux que je l'ai fait en ce moment, parce que je ne vous ai pas convaincu.

M. ANTHONY FRAYNE :

C'est ça. On n'est pas convaincu dans le moment.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, si je voulais transformer en termes juridiques, on va prendre la question sous réserve.

Me F. JEAN MOREL :

Merci.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Ça prenait un avocat.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y! Mais je vous dis...

Me HÉLÈNE SICARD :

Monsieur Tanguay a reposé la question. J'attends toujours la réponse.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Je n'ai pas posé de question, j'essaie de clarifier.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, moi, je vous dis que, à moins vingt, c'est fini.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui. Mais, écoutez...

LE PRÉSIDENT :

Alors aboutissez!

Me HÉLÈNE SICARD :

249 Q. La question qui a été posée, vous avez fait faire des évaluations indépendantes. Il y a eu deux évaluations. Vous en avez fait une. Quelle était la valeur marchande de ces actifs-là à cette évaluation à ce moment-là?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Les parties se sont entendues pour que la transaction se fasse à la valeur marchande. Les parties se sont entendues sur une méthodologie qui serait appliquée, qui est celle qui est décrite au document auquel on a référé. Et il n'y a pas eu deux évaluations, il y a eu application d'une méthodologie chez Bell, chez Hydro et un résultat.

250 Q. Par les entreprises que vous aviez engagées. Et c'était quoi la valeur marchande?

R. Je pense que, là, on entre dans le domaine dans lequel je ne suis pas autorisé à répondre. C'est de l'information qui concerne les entreprises qui ont fait la transaction, y compris Bell.

Me F. JEAN MOREL :

Y compris Bell, Connexim et Bell, oui.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Dans la transaction, et la Régie a décidé de ne pas aller dans la transaction.

Me HÉLÈNE SICARD :

251 Q. Mais si on regarde, je comprends donc que la formule que vous avez utilisée, HQT-13 document 14 page 16, si je suis, c'est basé sur le prix coûtant de ces actifs-là. Comment est-ce que vous arrivez à une évaluation de la valeur marchande avec ce que vous décrivez?

M. PHILIPPE BIRON :

R. Maître, je crois que c'est une des méthodes reconnues pour arriver dans certaines circonstances à la valeur marchande que d'utiliser le coût de remplacement déprécié. La méthodologie qu'on voit ici détaille plus à fond l'application de cette méthodologie-là parce que la valeur marchande, à l'occasion, on peut l'obtenir en comparant avec des comparables sur le marché. Il y a d'autres circonstances où cette méthode-là n'est pas applicable.

Et dans le cas d'espèce qu'on a ici, la conclusion des deux entreprises a été que de simplement comparer

à des services ou des produits qu'il y aurait équivalent n'était pas la bonne méthodologie. Et ils ont convenu que, dans les deux entreprises, on appliquerait une méthodologie, qui n'est pas unique, qui est une méthodologie couramment utilisée.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est terminé.

LE PRÉSIDENT :

Ça termine vos questions. Alors, on vous remercie. Vous avez respecté la limite. Alors, on va continuer demain avec, je pense, c'est la Coalition qui...

Me GUY SARAULT :

Monsieur le Président, je peux annoncer dès maintenant que nous n'aurons pas de questions sur le panel 2 parce que je crois comprendre que les questions plus chiffrées sont celles qui... Comme à l'accoutumée, mes questions portent davantage sur les dollars.

Alors, je crois comprendre de mes discussions avec les représentants d'Hydro-Québec que c'est davantage le panel numéro 3 qui va être entendu après celui-ci qui va faire une présentation sur ces questions-là. Donc, je vais réserver...

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est le panel des comptables, ça, je pense.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Sur lequel je vais peut-être me retrouver.

Me GUY SARAULT :

Je suis certain que monsieur Bastien va être là comme à l'accoutumée. Mais dans ce panel-ci, après consultation, non, je n'aurai pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Notre docteur préféré sera là sûrement. Alors, après la Coalition, c'est GRAME-UDD. Est-ce que vous avez des questions demain à poser?

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Je ne crois pas, on avait discuté tout à l'heure, à moins de contre-indication.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Vous n'avez pas de questions. Alors, je vais continuer parce que, d'un coup, qu'on peut libérer les témoins. Le groupe STOP-SÉ, est-ce que vous avez des questions?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Cinq minutes, c'est juste une précision de la

question.

LE PRÉSIDENT :

NB Power ne sont pas là. OPG ne sont pas là. Option consommateurs?

Me GUY SARAULT :

Ils ne sont pas là.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Ils sont partis. Mais à supposer qu'ils n'en ont pas, par exemple

LE PRÉSIDENT :

ACEF de Québec?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Ils sont à Québec, puis je ne crois pas qu'ils en ont. Il me semble qu'ils avaient dit qu'ils s'en allaient à Québec.

LE PRÉSIDENT :

Mais la Régie en a. Alors, malheureusement, vous allez devoir vous représenter demain. On fait des efforts comme vous voyez pour vous libérer, mais malheureusement. Alors à demain neuf heures trente (9 h 30). Merci.

R-3401-98
26 avril 2001
Volume 14

PANEL 2 - THÈME 4
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. - Me Hélène Sicard

CERTIFICAT

Je, soussigné, certifie que les pages précédentes
représentent une transcription conforme et fidèle de
l'instance notée par moi à Montréal (Québec), le
vingt-six (26) avril de l'an deux mille un (2001).

Michel Daigneault,
Sténographe officiel